

Dossier

Care, égalité et sécurité sociale

Politique sociale

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

International

Assurance-maladie des travailleurs frontaliers

Sécurité sociale

CHSS 4/2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Sommaire Sécurité sociale CHSS 4/2014

Editorial	201
Chronique juin/juillet 2014	202

Dossier

Care, égalité et sécurité sociale (Brigitte Liebig, Haute école de la Suisse du Nord-Ouest)	209
Les réformes de l'Etat-providence et leurs conséquences ambivalentes (Franz Schultheis, Monika Büttler et Thomas Mazzurana, Université de Saint-Gall)	212
Précarité des prestations de care: tendances et mécanismes (Bettina Brüscheweiler et Annegret Wigger, HES Saint-Gall)	215
Concilier vie privée et vie professionnelle: une menace pour l'égalité et la cohésion sociale? (Thomas Widmer et Christine Zollinger, Université de Zurich)	219
Peu d'égalité professionnelle pour les seniors en emploi (Céline Schoeni, Magdalena Rosende et Nicky Le Feuvre, Université de Lausanne; Morgane Kuehni, Haute école de travail social et de la santé, Lausanne)	224
La main-d'œuvre familiale non rémunérée orpheline des prestations sociales suisses (Yvan Droz et Fenneke Reysoo, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, et Valérie Miéville-Ott, Agridea)	228
« Investissement social » et promotion de la femme (Eva Nadai, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest)	231
L'égalité, entre valeur revendiquée et réalité inachevée (Sylvie Durrer, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes)	234

Politique sociale

Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI: faible croissance des dépenses (Urs Portmann, Office fédéral des assurances sociales)	237
Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées: état des lieux et mesures à prendre (Martina Pezzati et Andreas Rieder, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées)	241

Assurance-invalidité

Evaluation de la qualité de la fourniture d'appareils auditifs (Monika Sander et Martin Albrecht, IGES Institut)	243
Contribution d'assistance: premières expériences (Maryka Lâamir-Bozzini, Office fédéral des assurances sociales)	246

International

Assurance-maladie des travailleurs frontaliers: fin d'une solution sur mesure ou d'un privilège? (Lionel Tauxe, Office fédéral des assurances sociales)	251
--	-----

Parlement

Interventions parlementaires	253
Législation: les projets du Conseil fédéral	255

Informations pratiques

Statistiques des assurances sociales	256
Calendrier (réunions, congrès, cours)	258
Livres	259

Notre adresse Internet :

www.ofas.admin.ch



A-t-on besoin d'une politique sociale axée sur l'égalité ?



Sabina Littmann-Wernli

Responsable du secteur Recherche et évaluation, Office fédéral des assurances sociales

Les travaux du PNR 60 « Egalité entre hommes et femmes » viennent de s'achever. Ils ont examiné en profondeur la compatibilité des obligations familiales et des engagements professionnels, ainsi que la couverture sociale qui échoit à différents modes de vivre et de travailler. Le dossier de ce numéro de la CHSS leur est consacré. La conclusion qui se dégage de toutes ces recherches est qu'il est non seulement possible et nécessaire d'améliorer encore l'égalité entre les sexes, mais que c'est essentiel pour la société.

Il n'y a malheureusement pas de voie royale qui conduise à l'égalité. Les facteurs qui peuvent la consolider sont multiples et variés. Le nombre d'acteurs concernés est important. Mais seuls les hommes, les femmes et les couples particulièrement entreprenants et courageux ne reculent pas devant les divers obstacles et le prix comparativement élevé – y compris dans l'acception strictement économique du terme – qu'il faut consentir pour tenter de vivre en égaux. En effet, pour y parvenir, ces personnes embrassent une profession atypique pour leur sexe, tentent des modèles de partenariat nouveaux en vue de concilier famille et activité professionnelle ou cherchent des moyens permettant de réaliser leur idéal de vie et leur modèle familial. Les approches retenues sont aussi plurielles que les personnes elles-mêmes. Elles n'entrent guère dans les structures fondées sur le rôle respectif des hommes et des femmes (et des pères et des mères) transmis par l'histoire et sur la répartition traditionnelle du travail qui leur est liée. Le PNR 60 met ici le doigt sur l'un des points hautement conflictuels qui opposent égalité et politique sociale.

La plupart des jeunes femmes d'aujourd'hui ont certes bien compris l'importance d'une formation professionnelle et d'une activité lucrative pour leur propre indépendance

économique. Mais lorsque la situation économique de leur couple et surtout de leur famille le permet, le modèle traditionnel répartissant les rôles selon les sexes a encore tendance à s'imposer à elles. Parfois, dans une version légèrement remaniée, leurs compagnons ont un poste à plein temps et elles, une activité à temps partiel. Les entreprises elles aussi se sont adaptées aux choix des couples. Elles offrent davantage de places de travail à temps partiel standardisées. Mais elles rémunèrent sensiblement moins bien les personnes dont la disponibilité en temps est réduite, et elles limitent souvent leurs perspectives d'avancement.

Aussi compréhensibles et raisonnables que soient ces décisions quant à la répartition des rôles et aux conditions mises en place par les entreprises, tous – hommes et femmes – sont désarmés lorsque leur couple ne dure pas. Le fort taux de personnes qui élèvent seules leurs enfants et sont tributaires de l'aide sociale parce que leur activité à temps partiel ne suffit pas à subvenir aux besoins de la famille, et les lacunes de prévoyance que subissent surtout les femmes seules, d'âge mûr, mettent en évidence la double responsabilité de toutes les parties concernées. D'un côté, il faudrait que le cadre de la politique sociale intègre une diversité illimitée de projets de vie; à tout le moins, il faudrait systématiquement abaisser les barrières, bien montrées par le PNR 60, qui font obstacle à l'activité professionnelle et à la possibilité de concilier vie de famille et vie professionnelle. D'un autre côté, toutes les parties devraient admettre que les projets de vie individuels appellent des formules de prévoyance particulières, y compris dans le domaine de la prévoyance vieillesse.

Quelle contribution spécifique la politique sociale peut-elle donc apporter à l'égalité, en termes de prévoyance? Après quatre ans de recherche, le PNR 60 suggère une réponse tout en nuance: il est illusoire d'attendre que la politique sociale parvienne à compenser entièrement les conséquences d'une répartition traditionnelle du travail au sein des couples. Mais on peut écarter les obstacles reconnus et introduire des prestations en amont qui facilitent le choix des couples; la prolongation du programme d'incitation des structures d'accueil extrafamilial en est un exemple. Il est possible d'accroître l'égalité à travers des projets de vie qui conjuguent l'égalité. Cela suppose une politique sociale adéquate, qui encourage et soutienne davantage de femmes et d'hommes à coordonner leurs activités professionnelles avec leurs obligations familiales, à prendre soin de leurs enfants et de leurs proches, à assurer le revenu du ménage et à constituer une prévoyance vieillesse solide pour chacun des deux membres du couple.

Affaires internationales

Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) I

Le Conseil fédéral a décidé de prolonger de deux ans les restrictions temporaires applicables aux travailleurs bulgares et roumains. La priorité des travailleurs indigènes, les contingents ainsi que le contrôle des conditions de salaire et de travail sont donc maintenus. Cette prolongation de la phase de transition s'achèvera le 31 mai 2016, en vertu du protocole II à l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (UE). Ce sera aussi la dernière. La Suisse fait ainsi plein usage du régime transitoire prévu par l'ALCP vis-à-vis de la Roumanie et de la Bulgarie.

Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) II

L'UE rejette la demande de la Suisse de réviser l'ALCP. Dans sa lettre du 24 juillet 2014, M^{me} Catherine Ashton, haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a fait savoir au président de la Confédération, M. Didier Burkhalter, que le principe de la libre circulation des personnes est un pilier fondamental de l'UE. Comme la préférence nationale et l'instauration de plafonds et de contingents annuels limitant l'immigration sont contraires à ce principe, l'UE se voit dans l'impossibilité de prendre la demande suisse en considération (www.europa.admin.ch → Dossiers actuels → Réponse de l'UE à la demande suisse de révision de l'ALCP [en anglais]).

Assurance-accidents

Révision partielle de la LAA

La loi sur l'assurance-accidents (LAA) doit être soumise à une révision partielle pour combler certaines lacunes en matière de couverture,

introduire une limite pour les grands sinistres et éviter les surindemnisations. Les modifications, convenues avec le concours des partenaires sociaux et des assureurs, devront être rapidement mises en œuvre (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → Assurance-accidents et assurance militaire → Assurance-accidents → Projets → Révision de la LAA).

SUVA: exercice 2013

La Suva a dégagé un solde positif de 61,5 millions de francs durant l'exercice 2013. Sur ce montant, 50 millions ont été restitués aux clients. Après avoir abaissé les primes sept années consécutives, l'entreprise a annoncé vouloir maintenir une grande partie des primes à un niveau inchangé au 1^{er} janvier 2015 et ce en raison de la hausse persistante des coûts de la santé. Pour un quart environ des clients, il sera procédé à un ajustement des primes vers le haut ou vers le bas en fonction du risque. Selon les statistiques des sinistres, le nombre d'accidents et de maladies professionnels a diminué en 2013, tandis qu'il y a eu une hausse du nombre d'accidents non professionnels (www.suva.ch → Médias → Rapport annuel 2013).

AVS

Centrale de compensation (CdC): enquêtes administratives

Ces derniers mois, deux enquêtes administratives dans le domaine informatique ont été menées sur mandat de l'Administration fédérale des finances (AFF) à propos de la CdC¹, l'une visant à examiner la sécurité des données, l'autre à tirer au clair les faits révélés par un audit du Contrôle fédéral des finances sur les acquisitions réalisées en 2012 et 2013. Les rapports relèvent des lacunes dans les processus d'acquisition et dans l'exécution des contrats, ainsi que la nécessité d'améliorer la culture de la sécurité dans le domaine informatique. LAFF

et la CdC ont pris les mesures nécessaires pour apporter une solution rapide et durable à ces problèmes. Aucune des deux enquêtes n'a révélé de grandes pertes financières ou des cas de corruption. L'exploitation informatique de la CdC a toujours été assurée et les versements mensuels aux assurés ont été effectués de manière régulière.

Prévoyance vieillesse 2020

Le Conseil fédéral a pris connaissance des principaux résultats de la consultation (achevée fin mars) et précisé sur certains points l'orientation de la réforme globale de la prévoyance vieillesse dont le message sera publié à l'automne:

- Le relèvement maximal des taux de TVA en faveur de l'AVS sera de 1,5 point. Cela permettra de combler la lacune de financement prévisible à l'horizon 2030.
- Le projet proposera l'abandon de la déduction de coordination dans la prévoyance professionnelle, ce qui simplifiera le 2^e pilier. Mais les taux de bonification de vieillesse seront abaissés, de manière à maintenir le niveau des prestations.
- Le produit du point de TVA (« % démographique ») déjà prélevé aujourd'hui en faveur de l'AVS ira entièrement à l'assurance; il ne sera donc plus réparti entre l'AVS et la Confédération. La contribution de la Confédération aux dépenses de l'assurance sera abaissée, et la complexité des flux financiers ainsi réduite.

(www.ofas.admin.ch → Thèmes → AVS → Actualité → Prévoyance vieillesse 2020)

1 Organe central de la Confédération chargé de la gestion des assurances sociales du premier pilier, la CdC remplit essentiellement des tâches concernant l'application de l'AVS et de l'AI pour les assurés vivant à l'étranger, la gestion de l'assurance facultative pour les groupes autorisés de personnes domiciliées à l'étranger ainsi que la gestion de la Caisse de compensation de l'administration fédérale centrale et des entreprises proches de la Confédération. La CdC n'est pas responsable de la gestion des avoirs de l'AVS, qui incombe au Fonds AVS.

Conjoncture

Prévisions conjoncturelles pour l'été 2014

La croissance favorable de l'économie suisse s'est maintenue au printemps 2014. Toutefois, si la dynamique conjoncturelle interne est vigoureuse, le développement des exportations reste timide, en raison notamment de la progression encore irrégulière de la conjoncture internationale. Le groupe d'experts de la Confédération continue de tabler sur un renforcement progressif de l'essor conjoncturel en Suisse, qui devrait voir son assise s'élargir d'ici à 2015. En raison de la reprise hésitante des exportations, l'amélioration conjoncturelle devrait être un peu moins rapide qu'escomptée en mars. Pour l'année 2014, une croissance du PIB en termes réels de 2 % est désormais attendue (+2,2 % prévus en mars). La croissance devrait être plus soutenue en 2015 et atteindre 2,6 % (+2,7 % prévus en mars). Vu ces perspectives conjoncturelles favorables, le marché du travail devrait continuer de bien se développer et le taux de chômage, de reculer davantage.

Démographie

Mouvement naturel de la population 2013

Le nombre de naissances a légèrement augmenté, en passant de 82 200 en 2012 à 82 700 en 2013. Le nombre de décès est également en augmentation (65 000). C'est la plus haute valeur recensée depuis 1918, quand survint la grippe espagnole. L'une des raisons invoquées pour expliquer ce phénomène est le vieillissement démographique. L'espérance de vie à la naissance des hommes est restée stable à 80,5 ans en 2013. Chez les femmes, elle a légèrement progressé, passant de 84,7 ans en 2012 à 84,8 ans en 2013. Dans le courant de l'année 2013, 39 800 mariages ont été célébrés, soit une diminution de 6,7 % par rap-

port à 2012, mais ce nombre est proche de la moyenne à long terme, environ 40 000 par année depuis le milieu des années 1990. Le nombre de divorces (17 100 en 2013) et celui des partenariats enregistrés (690) sont également stables par rapport aux années précédentes (www.bfs.admin.ch → Thèmes → 01 – Population).

Egalité

Accessibilité des sites Internet de la Confédération

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder sans restriction aux sites Internet de la Confédération. Le Conseil fédéral a approuvé un ensemble de mesures allant dans ce sens et décidé de mettre en place un service de conseil pour une durée limitée à trois ans. Depuis 2004, la Confédération est tenue de garantir aux personnes en situation de handicap un accès sans restriction à ses sites web.

Personnes handicapées

Une formation qui s'améliore, mais une situation financière qui se dégrade, tandis que stagnent l'emploi, la satisfaction dans la vie en général et l'utilisation autonome des transports en commun : dix ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées, l'OFS publie les premières séries temporelles disponibles permettant de mesurer l'évolution de la situation des personnes handicapées entre 2007 et 2012 (www.bfs.admin.ch → Thèmes → 20 – Situation économique et sociale de la population).

Enfance et jeunesse

Programme Jeunes et violence: de nouveaux outils pour les spécialistes de la prévention

Deux nouvelles publications du programme Jeunes et violence sont

paru. Elles aideront les professionnels sur le terrain à prendre des mesures adaptées pour lutter contre la violence chez les jeunes, à repenser celles qui existent déjà et à en développer de nouvelles.

Le « Manuel pour une prévention efficace de la violence » rassemble l'acquis des recherches internationales sur la prévention de la violence. Il présente diverses approches possibles : ateliers destinés aux parents, programmes de lutte contre le *mobbing* ou programmes de prévention de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes. Quant au guide « Prévention de la violence juvénile », il donne un aperçu de 26 critères de bonnes pratiques dans la famille, l'école, l'espace social (www.jeunes-etviolence.ch → Bonnes pratiques → Guide Critères de bonnes pratiques : prévention de la violence juvénile dans la famille, à l'école et dans l'espace social, PDF, et Manuel Prévention efficace de la violence. Un aperçu du savoir actuel sur le plan international, PDF).

Logement

Droit du bail

Mis en consultation, le projet d'une modification du code des obligations prévoit qu'à l'avenir, dans toute la Suisse, le loyer précédent devra être communiqué au nouveau locataire par une formule officielle et qu'une éventuelle hausse de loyer devra être justifiée. Ce changement répond à un souci de transparence sur le marché des appartements locatifs, l'objectif étant de freiner l'augmentation des prix, sans pour autant imposer de restrictions matérielles aux propriétaires (www.admin.ch → Droit fédéral → Procédures de consultation → Procédures de consultation et d'audition en cours → Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche → Modification du droit du bail dans le code des obligations).

Evolution des prix en 2013

Après avoir été forte dans certaines régions pendant plusieurs années, la progression des prix s'est ralentie sur le marché du logement en 2013. Cela vaut notamment pour l'Arc lémanique et la région de Zurich, pour le segment supérieur des prix et pour le marché du logement en propriété. Toutefois, dans les segments moyen et inférieur de la plupart des régions et dans le secteur locatif, le marché reste tendu. Telle est la conclusion d'une étude actualisée traitant des effets de la libre circulation des personnes sur le marché du logement, menée sur mandat de l'Office fédéral du logement (www.bwo.admin.ch → Thèmes → Marché du logement → Libre circulation des personnes et marché du logement).

Migration

Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) III

L'Observatoire sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE a publié son 10^e rapport. En 2013, l'immigration nette de ressortissants des Etats membres de l'UE/AELE s'est chiffrée à 66 200 personnes (pour un solde migratoire international de 88 000 personnes). Il s'agit principalement d'une migration de main-d'œuvre, puisque plus de 60 % des immigrants issus de la zone UE/AELE en 2013 sont venus en Suisse pour y travailler. L'évolution de l'immigration nette suit étroitement celle de la conjoncture. Ces dernières années, l'immigration a ralenti le vieillissement de la population et soutenu les assurances du 1^{er} pilier, financées par répartition. A long terme toutefois, le paiement des cotisations ouvrira naturellement le droit à une rente, qui grèvera l'AVS d'ici 30 à 40 ans. Dans l'AI, le taux de nouveaux bénéficiaires de rente diminue depuis 2002 pour toutes les nationalités. L'AI ne subit donc pas de surcharge en raison de l'immigration. Cette dernière a, par contre, engendré

quelques coûts supplémentaires pour l'assurance-chômage. Ils s'expliquent par le principe de la totalisation, mais aussi par une hausse des prestations perçues par les membres de l'UE/AELE exerçant des activités saisonnières. On a pu observer que le taux de perception de prestations sociales (indemnités de chômage et aide sociale) des personnes immigrées dans le cadre de l'ALCP, qui était inférieur à la moyenne durant les premières années du séjour, a tendance à augmenter au fil du temps (www.europa.admin.ch → Documentation → Rapports → Accords bilatéraux CH-UE → Libre circulation des personnes → Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE [SECO, ODM, OFS, OFAS] → 10^e rapport 2013, PDF).

Aide d'urgence

En 2013, 13 720 personnes tenues de quitter la Suisse ont obtenu des prestations d'aide d'urgence sous la forme de places d'hébergement, de nourriture, de vêtements et de soins médicaux de base. Ces prestations ont été accordées en moyenne durant 112 jours. Par rapport à 2012, le nombre de procédures de Dublin et de demandes d'asile mal étayées a sensiblement baissé, entraînant une diminution du nombre de décisions d'asile. Cette évolution s'est répercutée sur l'aide d'urgence. En 2013, pour la première fois depuis 2008, l'effectif des bénéficiaires a chuté (de 570 personnes en comparaison de 2012). Comme en 2012, les bénéficiaires provenaient avant tout du Nigéria, de Tunisie, de Serbie et d'Algérie. 80 % d'entre eux étaient de sexe masculin. Parmi les personnes qui ont reçu une aide d'urgence en 2013, 34 % ont quitté la Suisse de manière contrôlée avant la fin de l'année. Au quatrième trimestre 2013, 2356 personnes étaient considérées comme bénéficiaires de longue durée.

Aide sociale

Les ressortissants européens qui entrent en Suisse uniquement dans le

but d'y chercher un emploi doivent être expressément exclus de l'aide sociale. Le Conseil fédéral a annoncé cette clarification du droit en vigueur en janvier dernier et il a ouvert la consultation sur les modifications législatives début juillet. L'inscription de ces dispositions dans le droit fédéral vise à harmoniser les pratiques cantonales (www.admin.ch → Droit fédéral → Procédures de consultation → Procédures de consultation et d'audition en cours → Département fédéral de justice et police → Modification de la loi fédérale sur les étrangers (Letr) et de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation de personnes, OLCP).

Demandes d'asile

La Suisse a enregistré 5384 demandes d'asile au deuxième trimestre 2014, soit une augmentation de 10 % par rapport au premier trimestre (4894). Cette hausse est due en premier lieu à l'accroissement du nombre de requérants d'asile de nationalité érythréenne, qui traversent la Méditerranée et arrivent dans le sud de l'Italie. Malgré cette augmentation, le nombre de demandes d'asile pendantes en première instance a continué de diminuer. D'avril à juin, 2320 personnes ont quitté la Suisse ou ont été rapatriées, soit 5 % en moins que le trimestre précédent. 678 d'entre elles ont quitté le pays dans le cadre d'une procédure dite de Dublin.

Immigration: mise en œuvre de l'art. 121a Cst.

Le Conseil fédéral a adopté le plan de mise en œuvre du nouvel article constitutionnel sur l'immigration. Il y définit les principaux éléments du texte de loi qui sera publié fin 2014 et y expose la manière dont il entend fixer les plafonds et les contingents au moyen desquels l'immigration en Suisse sera gérée à partir de février 2017. A cette fin, le Conseil fédéral s'appuiera non seulement sur les besoins annoncés par les cantons, mais aussi sur les analyses d'un organe consultatif et sur les positions des

partenaires sociaux. Seront contingents tous les types d'autorisation à partir d'une durée de séjour de quatre mois. Afin que les besoins du marché du travail puissent être couverts, il conviendra d'encourager et de mieux exploiter le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène (www.dfjp.admin.ch → Thèmes → Migration → Mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'immigration → Documents → Plan de mise en œuvre, PDF).

Population résidente d'origine maghrébine

L'Office fédéral des migrations (ODM) a publié une étude réalisée par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population sur les 18000 migrants marocains, algériens et tunisiens vivant en Suisse. L'étude donne un aperçu de l'histoire de cette migration, de sa situation socioéconomique et culturelle, ainsi que des rapports multiples et variés de ces migrants avec leur pays d'origine. Elle s'inscrit dans la série d'informations sur les diasporas publiées par l'ODM (Sri Lanka, Kosovo, Portugal, Turquie, Erythrée/Somalie) et s'adresse en particulier aux personnes en contact avec les ressortissants de ces pays dans un cadre professionnel, privé ou socio-culturel (www.odm.admin.ch → Documentation → Publications → Etudes diaspora → Les Marocains, les Tunisiens et les Algériens en Suisse).

Pauvreté

Avoir un emploi et se former prévient la pauvreté

Les personnes élevant seules des enfants, les personnes peu formées et celles vivant dans des ménages sans activité rémunérée sont les plus touchées par la pauvreté. Selon les résultats de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), le taux de pauvreté de la population totale (7,6 % en 2012) n'a guère changé par rapport à l'année précédente (7,4 %),

mais il a diminué de 1,6 point depuis le début du relevé des données en 2007 (il était alors de 9,3 %). Le taux de pauvreté de la population active a dans le même temps diminué de 1,3 point pour s'établir à 3,5 %, ce qui est nettement plus bas que celui des personnes non actives de 18 ans ou plus (15,7 %). En 2012, 590000 personnes, dont 130000 personnes actives, étaient touchées par la pauvreté monétaire en Suisse, soit 7,7 % de la population résidente permanente. Si les personnes de 65 ans ou plus présentent elles aussi un taux de pauvreté élevé (16,4 %), il convient d'interpréter ce chiffre avec prudence, étant donné que ce taux est calculé en fonction des revenus de l'activité uniquement. Or les personnes âgées sont plus nombreuses à disposer d'une fortune dont elles peuvent se servir en cas de besoin (www.bfs.admin.ch → Thèmes → 20 – Situation économique et sociale de la population).

Politique sociale

Aide sociale

Le Conseil fédéral a adopté un rapport élaboré par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sur mandat de l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui analyse les effets de l'imposition de l'aide sociale et des autres prestations de transfert. L'étude porte aussi sur les effets de l'exonération du minimum vital et de ses conséquences sur le revenu disponible. Elle s'inscrit dans la série d'analyses des effets de seuil et des effets pervers sur l'emploi dus à l'imposition (www.estv.admin.ch → Documentation → Faits et chiffres → Rapports → 2014 → Imposition des prestations de soutien et exonération du minimum vital: conséquences sur le revenu disponible).

Intégration

La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), la plateforme politique de la Confédération, des

cantons, des villes et des communes, a émis des recommandations en vue d'améliorer les conditions de développement physique, psychique et social de la petite enfance. Les recommandations concrétisent les objectifs du dialogue sur l'intégration CTA « Dès la naissance – entrer dans la vie en pleine santé » lancé en novembre 2013. Grâce au dialogue, la CTA souhaite informer les familles, indépendamment de leur origine sociale ou nationale, des offres médicales, des offres de soutien familial et des offres d'intégration à disposition dans leur région et les amener à en profiter. Il s'agit par ailleurs pour les acteurs de pratiquer la diversité et d'établir de mieux réseauter (www.dialog-integration.ch → Dès la naissance → 13 recommandations).

Prestations complémentaires

Le Conseil fédéral fixe les grandes lignes de la réforme des PC.

Le projet maintiendra le niveau des prestations. Cela devrait écarter le risque que le régime des PC se défasse sur l'aide sociale et que la réforme génère un surcroît de charges financières pour les cantons.

Le projet visera à orienter l'emploi de la fortune propre vers des fins de prévoyance, de sorte que le risque de dépendance des personnes âgées à l'égard des PC diminue. C'est pourquoi il proposera d'interdire le retrait de l'avoir de prévoyance sous forme de capital, d'améliorer et d'unifier la prise en compte des éléments de fortune dont les ayants droit se dessaisissent, et d'abaisser le montant des franchises sur la fortune nette (sans inclure toutefois les immeubles servant d'habitation aux bénéficiaires de PC).

Le projet visera aussi à réduire les effets de seuil et les incitations à rester tributaire des PC. Cela se concrétisera par des dispositions modifiant la prise en compte des revenus effectifs et hypothétiques, par l'adaptation des montants servant à la couverture des besoins vitaux pour les familles et par un réexamen de la façon de

prendre en compte les primes d'assurance-maladie (www.ofas.admin.ch → Thèmes → Prestations complémentaires → Projets).

Prestations sociales sous condition de ressources

En 2012, la Confédération, les cantons et les communes ont consacré environ 12,7 milliards de francs aux prestations sociales sous condition de ressources². Environ deux tiers de ces dépenses concernaient les réductions des primes de l'assurance-maladie et les prestations complémentaires à l'AVS/AI. La hausse des dépenses par rapport à 2011 s'est chiffrée à 438 millions de francs, ce qui représente une hausse nominale de 3,6%. En comparaison de 2010 et 2011, la croissance des dépenses a une nouvelle fois ralenti. La plus forte hausse, soit 298 millions de francs (+14,4%), est imputable à l'aide sociale. Les dépenses pour les prestations complémentaires (+160 mio de francs) et pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (+111 mio de francs) ont également enregistré une forte croissance. Les réductions de primes d'assurance-maladie (-92 mio de francs), en particulier, ont par contre baissé (www.bfs.admin.ch → Thèmes → 13 – Protection sociale).

Propositions pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance

La Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance a approuvé toute une série de propositions à l'intention des autorités politiques. Les propositions portent notamment sur les prestations financières et les services de conseil et d'aide en faveur des victimes, sur la conservation et la consultation des dossiers personnels, ainsi que sur l'étude scientifique de cette page sombre de l'histoire sociale de notre pays. Pour les participants à la Table ronde, l'Etat et la société ont une dette envers les victimes (www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch → Communiqués/documents → Documents → Rapports

→ Rapport et propositions de la Table ronde, PDF).

Prévoyance professionnelle

Adaptation des prescriptions de placement

Le Conseil fédéral a révisé les prescriptions de placement de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). Il impose des exigences plus importantes en matière de sécurité afin de tenir compte des risques particuliers des prêts de valeurs mobilières et des prises en pension de titres. Il tire par ailleurs des leçons de la crise financière, en séparant les créances classiques des produits complexes. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et s'applique pour la première fois à l'exercice comptable 2015.

CHS PP: adaptation des taxes

Le Conseil fédéral entend éviter que la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) ne dégage des excédents, comme cela s'est produit lors des deux derniers exercices. Il a donc adopté une modification de l'ordonnance sur la surveillance de la prévoyance professionnelle (OPP 1), qui prendra effet le 1^{er} janvier 2015. Celle-ci vise à adapter les taxes de surveillance à la baisse. La CHS PP pourra désormais en fixer le montant sur la base des coûts effectivement occasionnés durant l'exercice. Le barème cadre des émoluments pour l'agrément donné à l'expert en matière de prévoyance professionnelle a également été étendu. En effet, le barème actuel ne permettait pas toujours de couvrir les coûts de la procédure, en particulier lorsque l'agrément était donné à des personnes morales de grande taille.

Rente transitoire du personnel de la Confédération: participation réduite de l'employeur

En raison de l'évolution démographique, le Conseil fédéral abaisse la

participation de l'employeur au financement de la rente transitoire du personnel de l'administration fédérale. Il réduit ainsi l'incitation financière à prendre une retraite anticipée. Lors de la même séance, il a aussi repris dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération les règles révisées concernant les restructurations et les réorganisations.

Santé

Assurance obligatoire des soins

L'assurance obligatoire des soins rembourse désormais les examens permettant d'identifier la démence et le cancer de la prostate. De plus, les frais de lunettes et de lentilles de contact sont à nouveau pris en charge, à raison de 180 francs par an jusqu'à l'âge de 18 ans.

Coma éthylique

Les personnes qui reçoivent des soins médicaux à la suite d'une consommation excessive d'alcool et qui ne sont pas dépendantes doivent assumer elles-mêmes les frais médicaux qu'elles occasionnent. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national a envoyé en consultation un avant-projet de modification de la loi sur l'assurance-maladie proposant ce principe (www.admin.ch → Droit fédéral → Procédures de consultation → Procédures de consultation et d'audition en cours → Commissions parlementaires → «Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrèvement! »).

Coordination des soins médicaux

Les spécialistes de la santé et les institutions de soins devront améliorer leur collaboration au niveau du

² En font notamment partie l'aide sociale, les contributions pour la réduction des primes des caisses-maladie, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les subsides pour formation professionnelle, l'aide cantonale à la vieillesse et aux besoins et les avances sur contributions d'entretien.

suivi et du traitement des patients. Confédération et cantons entendent renforcer la coordination des soins pour éviter les doublons, les erreurs médicales et les souffrances inutiles. Après le oui franc et massif au nouvel article constitutionnel sur les soins médicaux de base, les autorités fédérales et cantonales réunies aujourd'hui dans le cadre du dialogue Politique nationale suisse de la santé ont souligné l'importance d'une coordination des soins et discuté des prochaines étapes. La seconde conférence nationale Santé2020 qui devrait avoir lieu début 2015 sera l'occasion de discuter des premières pistes de solution (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → La politique de la santé → Politique nationale de la santé → Dialogue Politique nationale suisse de la santé).

Lancement de la stratégie nationale en matière de démence

La Confédération, les cantons et les différents acteurs impliqués ont commencé à mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de démence 2014-2017. Les premiers projets dans les domaines de la sensibilisation, du diagnostic, du financement et de la consolidation des données ont été lancés lors d'une conférence qui s'est tenue à Berne.

Solution définitive pour la gestion des admissions

Le Conseil fédéral propose de donner aux cantons la possibilité de gérer eux-mêmes l'admission de tous les fournisseurs de prestations du domaine ambulatoire (pharmaciens, physiothérapeutes, chiropraticiens, etc. inclus) pratiquant à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Les cantons pourront ainsi prendre des mesures appropriées en cas d'excédent de l'offre en soins, mais aussi en cas d'insuffisance (après avoir consulté une commission composée de représentants des assurés, des fournisseurs de prestations et des assureurs). Ils devront par ailleurs régler l'activité des hôpitaux dans le domaine ambulatoire. Le Conseil fédéral disposera d'une compétence subsidiaire d'intervenir sur les tarifs si un canton n'a pas pris de disposition et que la croissance des coûts s'y révèle supérieure à la croissance des coûts au niveau national (www.admin.ch → Droit fédéral → Procédures de consultation → Procédures de consultation et d'audition en cours → Département fédéral de l'intérieur → Révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie relative au pilotage du domaine ambulatoire).

Travail

Enquête suisse sur la population active (ESPA): travail non rémunéré

Dans les ménages de couple avec enfant(s) de moins de 15 ans, les mères consacrent 67 heures par semaine aux tâches rémunérées et non rémunérées; les pères, tout comme les mères élevant seules des enfants, 68 heures par semaine. Les femmes accomplissent généralement davantage de tâches ménagères et familiales que les hommes. Celles dont les enfants ont moins de 15 ans investissent le plus de temps dans ces tâches: environ 51 heures par semaine pour les mères vivant en couple et 45 heures pour les mères seules. Une personne de 15 ans et plus sur trois accomplit du travail bénévole non rémunéré (organisé ou informel). Une sur cinq œuvre pour des associations ou des institutions, en y consacrant en moyenne 13,3 heures par mois. 18,6 % exercent des activités bénévoles informelles (en moyenne 15,3 heures par mois); ces activités englobent l'aide au voisinage, la garde d'enfants, les services et les soins à des membres de la parenté ou à des connaissances qui ne vivent pas dans le même ménage (www.bfs.admin.ch → Thèmes → 03 – Travail, rémunération).

Care, égalité et sécurité sociale



Source: Archives Sociales Suisses; carte postale dans le cadre de la votation fédérale du 14 juin 1981 sur le contre-projet à l'initiative populaire fédérale « Egalité des droits entre hommes et femmes »: « Oui à l'égalité des droits dans la famille, dans l'éducation et au travail. »

L'égalité entre les sexes a été inscrite dans la Constitution fédérale en 1981. Les articles de notre dossier montrent toutefois que l'égalité des chances entre les sexes n'est toujours pas entrée dans les faits, comme l'illustre notamment l'évaluation différente que l'économie et la société font du travail des femmes et des hommes. Des contraintes structurelles (telles que les différences salariales), mais aussi l'influence des stéréotypes de genre incitent les couples à répartir inégalement les tâches domestiques et les activités salariées, du moins à partir de la naissance des enfants. Au sein de la sphère familiale, les conjoints sont confrontés à la difficulté de trouver une répartition qui tienne compte à la fois de leur idéal familial, de leurs capacités et de leurs besoins. Les solutions qui émergent en pratique sont très diverses; elles dépendent des structures sociétales existantes et des possibilités propres à chaque contexte familial. Différences salariales injustifiées, interruptions de carrière et réduction du temps de travail pour s'occuper de proches sont autant de facteurs responsables d'inégalités dans la protection sociale offerte aux hommes et aux femmes.

Aujourd'hui encore, la sécurité sociale repose pour l'essentiel sur un modèle dans lequel le principal soutien de famille (généralement un homme) travaille à plein temps et de manière ininterrompue jusqu'à la retraite, l'autre conjoint (généralement la femme) se contentant d'un revenu d'appoint. Ce modèle offrait une protection adéquate à la famille nucléaire tant que les conjoints restaient unis toute leur vie par les liens du mariage. Mais avec un taux de divorce qui dépasse les 40 %, des modèles familiaux qui s'éloignent toujours plus de l'idée d'un engagement unique pour la vie et l'ampleur du travail de prise en charge des parents âgés dans la seconde partie de la vie (une charge qu'assument principalement les femmes), la société est confrontée au défi d'adapter son système de sécurité sociale.

Le présent dossier s'intéresse aux effets des réformes intervenues (p. ex. la 10^e révision de l'AVS). Il traite aussi des failles et des lacunes de protection sociale subies par les personnes qui effectuent un travail de care au sein ou en dehors du cadre familial. Ces personnes sont souvent des femmes, qu'elles agissent en qualité d'épouse, de mère, de fille, de nourrice, d'employée de crèche ou de maison, ou qu'elles travaillent dans l'entreprise familiale sans être rémunérées. Les articles qui suivent montrent comment et par quels mécanismes la persistance d'un modèle du travail essentiellement masculin lamine la protection sociale des personnes assumant les tâches de care, en raison de la moins-value de leur activité lucrative et d'un système de sécurité sociale fondé sur la primauté du travail rémunéré.

Care, égalité et sécurité sociale

Le débat sur le travail de care est très étroitement lié à la question de l'égalité des sexes: jusqu'ici, la responsabilité sociale de ce travail, qui engendre des inconvénients majeurs, incombe avant tout aux femmes. Le programme national de recherche PNR 60 «Egalité entre hommes et femmes» étudie le travail de care dans l'optique de l'égalité des sexes. Ce faisant, il met en évidence des interactions complexes.



Brigitte Liebig

Haute école de la Suisse du Nord-Ouest,
présidente du comité de direction du
PNR 60

Le travail de care désigne le fait de prendre en charge des enfants ou des adultes «pour répondre à leurs besoins physiques, psychiques, émotionnels et liés au développement personnel»¹. Plusieurs projets du PNR 60² ont montré que tant les jeunes femmes que les jeunes hommes intègrent à leur réflexion sur les choix de vie la perspective de prendre en charge autrui. Les jeunes femmes qui prévoient de fonder une famille optent souvent pour des formations ou des professions qui pourront être interrompues ou exercées à temps partiel à la naissance d'un enfant. Plus tard dans leur vie, elles continuent de travailler à temps partiel pour s'occuper d'autres membres de la famille ou de leurs parents ayant besoin d'aide ou de soins. En revanche, les hommes ne s'attendent guère à être fortement impliqués dans la prise en charge des enfants ou des parents dépendants et planifient d'emblée

leur vie avec une carrière professionnelle en point de mire.

Les femmes, en choisissant des types de travail et des métiers où les horaires sont plus souples – pour pouvoir accomplir parallèlement des travaux de prise en charge – cimentent les inégalités entre les sexes. En effet, ces emplois sont fréquemment synonymes de salaires modestes, de conditions de travail précaires et de possibilités de formation continue limitées. Par conséquent, les possibilités d'avancement professionnel y sont faibles, car pour exercer une position dirigeante il est indispensable, tant pour les femmes que pour les hommes, d'améliorer sans cesse ses connaissances spécifiques, d'accumuler une longue expérience pratique et de travailler à temps plein.

Rationalité d'une répartition inégale

A la lumière des salaires et des opportunités du marché du travail inégaux, il peut sembler raisonnable de répartir les responsabilités familiales de manière inégale: le revenu du mari étant supérieur à celui de son épouse, il consacre un maximum de temps au travail rémunéré, tandis que la femme travaille à temps partiel et assume le gros de la garde des enfants et des travaux ménagers. Donc même si, aujourd'hui, les femmes sont très bien formées, et en dépit d'une conception plus moderne du couple, les jeunes gens continuent de choisir des modèles familiaux traditionnels avec une répartition inégale des tâches non rémunérées et des activités lucratives.

D'autres éléments peuvent encourager les mères de famille à pencher vers le travail de care non rémunéré: par exemple, les couples qui exercent deux emplois à plein temps sont défavorisés sur le plan fiscal. Un récent rapport de l'administration fédérale des contributions montre en effet que le fisc pénalise un taux d'occupation élevé chez les femmes mariées³. En outre, l'offre de places d'accueil des enfants est souvent insuffisante ou les tarifs des crèches et des structures d'accueil de jour sont trop élevés. Enfin, il n'existe pas suffisamment de structures de prise en charge et de soins pour les adultes dépendants et les offres existantes sont souvent inabornables, même pour les salaires élevés.

Paradoxalement, la répartition inégale du travail de care est renforcée par des mesures que prennent les entreprises en faveur des familles, mais qui s'adressent presque exclusivement aux femmes⁴. Une des études du PNR 60 montre par ailleurs que la palette de mesures proposées par les entreprises se limite souvent à la phase

1 *Op.cit.* BFEG, p. 34.

2 www.pnr60.ch

3 *Op.cit.* Peters, p. 2.

4 *Op.cit.* Liebig/Peitz.

Quelques projets du PNR 60 axés sur le care, l'égalité et la sécurité sociale

T1

Répercussions des réformes des rentes sur les familles

Monika Büttler, Franz Schultheis, Thomas Mazzurana

www.pnr60.ch → Projets et résultats → Cluster 3 –
 Famille et ménage privé

Tâches de care dans les ménages: redistribuer ou externaliser

Annegret Wigger, Nadia Baghdadi

Naissance et pilotage de la politique d'égalité professionnelle

Thomas Widmer, Silke Bothfeld, Andrea Leitner, Gesine Fuchs, Sophie Rouault, Christine Zollinger

www.pnr60.ch → Projets et résultats → Cluster 1 –
 Travail et organisations

L'égalité des seniors en emploi (EGALISE)

Nicky Le Feuvre, Magdalena Rosende, Céline Schoeni, Morgane Kuehni

Genre, générations et égalité en agriculture suisse (AgriGenre)

Yvan Droz, Fenneke Reysoo, Valérie Miéville-Ott, Ruth Rossier, Nadine Boucherin, Federica Manfredi, Sandra Contzen, Jérémie Forney

Politique sociale d'activation comme encouragement aux femmes?

Eva Nadai, Gisela Hauss, Alan Canonica, Loredana Monte

Source : www.pnr60.ch

de création de la famille et aux femmes hautement qualifiées. A ce jour, les tâches de prise en charge qui apparaissent dans la deuxième moitié de la vie ne sont que rarement prises en considération par les employeurs.

Un nombre croissant de ménages en Suisse recourt à des services de prise en charge privés pour s'occuper des aînés dépendants. Le PNR 60 démontre que ces services sont souvent fournis par des personnes venues de l'étranger, mal rémunérées et travaillant dans des conditions précaires, ou même au noir, parce que les ménages privés échappent aux dispositions générales de protection des travailleurs. Si de telles solutions de care peuvent servir à renforcer la participation des femmes au marché de l'emploi, elles ne contribuent pas pour autant à l'égalité des sexes. En effet, cette façon de répartir les tâches de care ne change pas la relation entre hommes et femmes, mais crée un nouveau type d'inégalité, entre femmes de conditions sociales différentes.

Travail de care et sécurité sociale

Pour bien des femmes, les inconvénients découlant du modèle familial traditionnel s'amplifient avec l'âge. Le travail de care non rémunéré, les emplois à temps partiel, les interruptions de carrière, phénomènes courants dans le parcours professionnel des femmes, ont une incidence clairement négative sur leur prévoyance vieillesse et leur sécurité sociale. C'est notamment le cas des femmes qui travaillent dans des secteurs mal payés ou dans des circonstances particulières et des femmes qui travaillent –

souvent sans rémunération – dans l'agriculture ou dans une entreprise familiale, mais cela concerne aussi les employées à temps partiel bien rémunérées. En cas de divorce, il est encore plus difficile de concilier tâches de care et travail rémunéré. Les personnes qui élèvent seules leurs enfants sont souvent obligées d'avoir des horaires de travail souples et ne gagnent pas assez pour vivre, ni surtout pour faire des économies.

Dans tous ces cas, le risque de pauvreté après la retraite augmente, parce que les prestations de vieillesse, telles que les retraites des caisses de pension, dépendent des cotisations versées. Il faut donc soit avoir exercé un travail à plein temps et cotisé tout au long de la vie professionnelle, soit bénéficier d'une sécurité informelle, offerte par le pourvoyeur de la famille. Actuellement, les rentes provenant des 2^e et 3^e piliers sont jusqu'à trois fois plus élevées pour les hommes que pour les femmes du même âge (cf. graphique G1).

Mesures pour valoriser et mieux répartir les tâches de care

Le fait d'assumer des tâches de care ne doit pas perpétuer les inégalités dans la formation, la profession, au sein de la famille et à l'âge de la retraite ni occasionner d'inconvénients durables pour les femmes. Ce n'est qu'une valorisation de ces tâches par la société et une répartition plus équitable des activités lucratives et des tâches de care entre hommes et femmes qui permettront d'assumer un volume de care qui continue de croître. A ce jour, la

répartition inégale du travail de prise en charge des enfants et des adultes dépendants limite les possibilités d'épanouissement tant des femmes que des hommes: ce ne sont pas seulement les femmes qui souhaitent s'investir davantage dans leur travail, les hommes aussi veulent consacrer plus de temps à leurs enfants. Toutefois, les deux volontés se heurtent à des préjugés et à un contexte inadapté.

- Parmi les changements les plus urgents, il y a ceux qui concernent l'organisation du travail: il faut garantir un salaire égal à travail égal et échafauder des plans de carrière intégrant les tâches de care de sorte à ne pas créer d'obstacles, ni pour les femmes, ni pour les hommes, ni pour les jeunes, ni pour les personnes plus âgées. Il faut instaurer des congés parentaux et étoffer les offres de garde des enfants, tout en développant des modèles de temps de travail souples et en s'opposant à l'attitude de certains employeurs qui demandent à leurs salariés d'être toujours présents. Le PNR 60 met en évidence des lacunes considérables pour ce qui est des offres de prise en charge: elles concernent non seulement la garde des enfants en âge scolaire hors des centres urbains, mais encore les structures de jour comme passerelles entre établissements stationnaires et prise en charge à domicile des adultes dépendants.
- Il est, en outre, urgent de réformer le marché du travail et la politique salariale. Ainsi, les personnes peu qualifiées ou sans activité lucrative doivent pouvoir acquérir une formation à n'importe quel âge, afin de combler des lacunes éducationnelles souvent dues à la prise en charge non rémunérée de proches et afin de leur ouvrir l'accès au marché du travail et à un emploi rémunéré qui leur permette de vivre. Les conditions d'engagement et les salaires des métiers dits féminins doivent

être améliorés de sorte à couvrir les besoins vitaux. Le travail de care exécuté de manière professionnelle dans les institutions publiques et les ménages privés doit enfin être correctement rémunéré. Compte tenu des grandes exigences et de la difficulté des métiers de care, il est inadmissible que, dans cette branche, les salaires soient insuffisants et que les salariés n'y bénéficient pas toujours d'une protection suffisante.

- Le PNR 60 signale plusieurs réformes indispensables dans la politique en matière de protection sociale: celle-ci doit assurer la sécurité sociale de toute la population en dépit du travail de care non rémunéré et permettre à tout salarié d'améliorer sa prévoyance vieillesse indépendamment des conditions de travail. A ce jour, une répartition équitable des responsabilités de care et de gain n'est pas suffisamment honorée sur le plan fiscal et pour ce qui est des prestations sociales; là aussi, il importe d'adapter rapidement les structures pour tenir compte des changements sociétaux.

Bibliographie

Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes BFEG, *Reconnaissance et revalorisation du travail de care. Agir pour l'égalité*, [Berne 2010].

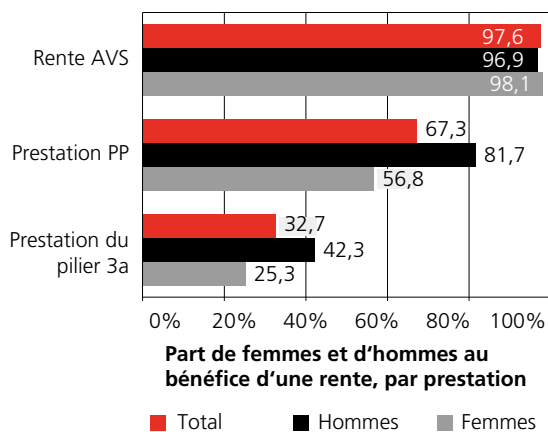
Liebig, Brigitte et Martina Peitz, *Vaterschafts- und Elternurlaub in der Schweiz. Zwischen gesetzlichen Normen und gesellschaftlichem Wandel, dans Frauenfragen*, n° 2, 2014 (en allemand seulement).

Office fédéral de la statistique, *Newsletter Démos. Informations démographiques*, n° 2, 2012, www.statistique.admin.ch → Thèmes → 01 – Population → Newsletter.

Peters, Rudi, *Steuerliche Ungleichbehandlung von verheirateten und unverheirateten Paaren in den Kantonen und beim Bund. Vergleich der Steuerbelastung von Ehe- und Konkubinatspaaren 2011* (AFC), [Berne 2014].

PNR 60, *Egalité entre hommes et femmes, Résultats et impulsions. Rapport de synthèse* [Berne 2014].

Prestations du système de prévoyance vieillesse touchées par les rentières âgées de 64 à 69 ans et les rentiers âgés de 65 à 70 ans, 2008



Source: Office fédéral de la statistique, SESAM

Prof. Dr. Brigitte Liebig, Haute école de psychologie appliquée, HES de la Suisse du Nord-Ouest, présidente du comité de direction du PNR 60.

Mél: brigitte.liebig@fhnw.ch

Les réformes de l'Etat-providence et leurs conséquences ambivalentes

Les réformes de société peuvent parfois produire des effets indésirables. Il est possible d'illustrer ce constat en examinant deux réformes récentes dans le domaine de la politique sociale et familiale. Motivées par un souci de promouvoir l'égalité entre les sexes, ces réformes ont créé des incitations contradictoires. L'explication réside notamment dans la coexistence de conceptions concurrentes de l'égalité chez les acteurs de ces processus de révision.

L'influence de l'Etat sur la vie familiale

Des changements législatifs majeurs ont accompagné l'évolution sociodémographique qui vient d'être esquissée. En effet, l'Etat moderne exerce depuis son avènement une influence sur l'évolution des relations entre les sexes et entre les générations au sein de la sphère familiale. Cela concerne bien sûr le droit de la famille au sens strict, mais aussi les mécanismes de l'Etat-providence, dont l'existence même affecte inévitablement les relations intrafamiliales en général et les rapports de force entre les sexes en particulier. De ce point de vue, l'inscription du principe de l'égalité entre hommes et femmes dans la Constitution



Franz Schultheis
Université de Saint-Gall



Monika Bütler



Thomas Mazzurana

Le divorce : métamorphoses d'un risque familial

Avec le recul, les années 1950 peuvent apparaître comme l'âge d'or de l'institution du mariage. L'idée était encore que chaque personne ou presque allait se marier au moins une fois dans la vie. Aujourd'hui, le mariage concerne moins de deux personnes sur trois et le taux de divorce a connu une progression spectaculaire. Le divorce s'est en effet fortement normalisé ou banalisé depuis les années 1980: alors que le taux de divorce n'atteignait même pas les 15 % en Suisse avant les années 1970, il dépassait déjà le seuil des 50 % au début des années 2000. Evénement autrefois exceptionnel et socialement stigmatisé, le divorce est devenu une étape ordinaire de la vie.

fédérale (art. 8, al. 3, Cst.) en 1981 a eu des conséquences importantes. La 10^e révision de l'AVS et la réforme du droit du divorce, en particulier, ont modifié l'équilibre des pouvoirs et la répartition des ressources entre les sexes, une évolution que nous avons retracée dans une étude empirique réalisée dans le cadre du PNR 60¹.

Conséquences des deux réformes sur les familles

Les deux premiers piliers du système de prévoyance gèrent une part importante des revenus acquis en com-

¹ www.pnr60.ch → Projets et résultats → Cluster 3: Famille + ménage privé → Répercussions des réformes des rentes sur les familles (HTML, 12.6.2014).

mun par un couple au cours d'une vie et instaurent divers mécanismes de redistribution. A ce titre, ils ont une influence certaine, quoique pas toujours voulue, sur les incitations qui structurent les décisions importantes des conjoints au sujet de leur vie professionnelle. La 10^e révision de l'AVS et la réforme du droit du divorce ont cherché à adapter ces mécanismes de redistribution à l'exigence d'égalité entre les sexes au sein de la famille, en particulier en ce qui concerne la situation des femmes à l'âge de la retraite et en cas de divorce. L'idée était notamment de renforcer les possibilités d'action des femmes lors d'un divorce et de réduire leur dépendance financière par rapport à leur ex-époux.

L'adaptation de la législation au nouveau principe constitutionnel de l'égalité entre hommes et femmes était au cœur de la 10^e révision de l'AVS, parfois qualifiée de «révision des femmes» (par l'Alliance de sociétés féminines suisses, p. ex.). C'est notamment le cas de l'introduction de la formule des rentes à deux branches qui, lors du calcul des rentes, accorde plus de poids au conjoint ayant le revenu le moins élevé, aujourd'hui encore la femme dans la grande majorité des situations. La révision a également mis en place les bonifications pour tâches éducatives, c'est-à-dire un revenu supplémentaire fictif, correspondant au triple du montant de la rente de vieillesse annuelle minimale et crédité sur les comptes individuels des parents pendant les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans. L'introduction du splitting doit également être mentionnée, puisqu'elle implique que chaque conjoint participe pour moitié aux cotisations de retraite de l'autre. Enfin, la 10^e révision de l'AVS a aboli l'ancienne rente pour couple, qui s'élevait à une fois et demie la rente du mari, au profit d'une rente individuelle pour les deux conjoints. Le véritable changement de système qui aurait consisté à instaurer une rente indépendante de l'état civil n'a toutefois pas eu lieu. La rente cumulée des deux conjoints reste en effet plafonnée à 150 % de la rente individuelle maximale, une solution que l'on peut de fait assimiler au maintien d'une forme de rente pour couple.

Le principe de l'égalité a également joué un rôle important lors de la révision du droit du divorce, puisqu'un élément central de la révision consistait à équilibrer les effets économiques du divorce et à éviter que celui-ci ne se fasse aux dépens du conjoint qui s'est jusqu'alors occupé du ménage et des enfants. Le partage de la prévoyance vieillesse joue à ce titre un rôle essentiel, car le divorce intervient dans la plupart des cas avant le départ à la retraite. La réforme a instauré le partage à parts égales du capital de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) accumulé durant les années de mariage. L'introduction du divorce sans faute a également été un facteur de sécurité dans ce domaine: avant la réforme, la femme pouvait perdre son droit à une contribution

d'entretien ou à la prévoyance vieillesse si la faute lui était imputée.

L'analyse économique montre que les deux réformes qui viennent d'être présentées ont créé des incitations contradictoires. En instaurant une compensation financière entre les conjoints, l'AVS contribue à réduire l'intérêt que représente l'exercice d'une activité lucrative pour le conjoint dont le revenu est le moins élevé. Celui-ci sait que l'amélioration de sa situation économique obtenue en travaillant plus disparaîtra à l'âge de la retraite, puisque – et c'est une conséquence de la formule des rentes et de la redistribution des cotisations – les rentes versées au couple seraient déjà proches de leur limite supérieure. Toutes choses égales par ailleurs, l'AVS réduit donc les incitations au travail du conjoint dont le revenu est le moins élevé. Celui-ci, surtout s'il gagne relativement bien sa vie, verra dans les cotisations à l'AVS un impôt sur le revenu et non une contribution à la constitution d'une prévoyance vieillesse. L'AVS revient ainsi à augmenter le «coin fiscal» entre son revenu brut et son revenu net. C'est essentiellement le 2^e pilier qui lui permet, en travaillant plus, d'améliorer sa situation économique et de bénéficier d'une meilleure couverture d'assurance. Premièrement, la participation au marché du travail permet de maintenir dans le système de la prévoyance professionnelle le capital de retraite accumulé et de garantir une rémunération du capital et une rente sensiblement plus élevées. Deuxièmement, une participation accrue au marché du travail entraîne un relèvement du niveau des cotisations et donc de celui de la rente. Troisièmement, une intégration dans la prévoyance professionnelle améliore la couverture d'assurance en cas d'invalidité ou de décès. C'est donc la prévoyance professionnelle qui contribue, toutes choses égales par ailleurs, à renforcer les incitations à travailler.

L'analyse économique met par ailleurs en évidence un autre effet inattendu des réformes sur les rapports entre les sexes: la redistribution financière opérée par l'AVS conforte paradoxalement le modèle familial traditionnel fondé sur une division sexuelle du travail. Etant donné le niveau modeste de la rente maximale et l'absence de plafond des cotisations, l'AVS assure une redistribution très forte entre ménages riches et ménages pauvres. Or, en relevant la part de la rente qui ne dépend pas du montant des cotisations versées, la 10^e révision de l'AVS a renforcé cet effet redistributif. Cette redistribution accrue réduit les incitations au travail non seulement entre les familles, mais encore au sein même de la famille. En effet, le conjoint le plus exposé au premier effet négatif sur l'incitation à travailler – l'effet extrafamilial – est celui dont le revenu est moins élevé, car c'est celui dont l'offre de travail est la plus sensible à la fiscalité. Parallèlement, puisque ce conjoint est davantage impliqué dans les activités du ménage, les coûts que représente son offre de travail pour le ménage sont eux aussi plus importants,

ce qui diminue d'autant l'incitation à reprendre ou à augmenter une activité lucrative. Contrairement aux intentions du législateur, la dimension redistributive accroît l'utilité pour le ménage de voir le conjoint ayant le revenu le plus faible s'impliquer davantage dans les activités du ménage, alors que l'autre conjoint n'y participe pas davantage de façon proportionnelle. L'utilité que ce dernier retire de la division intrafamiliale du travail augmente, sans qu'il ait pour autant à réduire le revenu de son activité et donc à renoncer à son pouvoir économique au sein du ménage.

Des conceptions concurrentes de l'égalité

L'analyse des débats parlementaires sur les deux réformes examinées et les entretiens avec des professionnels actifs dans le domaine du droit de la famille (avocats, conseillers conjugaux et juges) montrent que ces incitations contradictoires sont aussi la conséquence de conceptions différentes de l'égalité.

Deux formes de discours féministes, mettant l'accent sur deux types différents d'égalité entre les sexes, peuvent en effet être dégagées à partir des interprétations avancées par les acteurs : une conception paternaliste et une conception émancipatrice. Ces deux conceptions proposent des interprétations différentes de l'écart constaté entre le principe d'égalité affirmé dans la Constitution et la réalité sociale. Les solutions qu'elles préconisent pour combler cet écart sont elles aussi différentes.

Les représentants d'une conception paternaliste et étaticiste du féminisme critiquent le caractère purement formel de l'égalité de traitement prévue par la loi entre les candidats au divorce. Le risque est qu'une telle approche, aussi justifiée soit-elle dans une situation théorique d'égalité, ait en pratique pour effet de reproduire entre les divorcés la répartition asymétrique des charges et des tâches qui prévalait pendant le mariage. Selon cette façon de voir, l'objectif de la révision des dispositions légales devrait être de corriger les inégalités matérielles causées au sein de la famille par une citoyenneté différentielle fondée sur le genre, quitte à créer de nouvelles incohérences en matière d'égalité entre les sexes sur le plan normatif et législatif.

La conception égalitaire et émancipatrice du féminisme aspire quant à elle à une pleine reconnaissance normative, politique et sociale des femmes en tant que sujets égaux. Ses représentants voient dans l'affirmation normative de l'égalité entre les sexes (citoyenneté universelle) une condition nécessaire à la fois à l'émancipation des femmes (mariées) par rapport à leur (ex-)conjoint, et à leur traitement égal sur le marché du travail. Le risque d'une telle approche est de perdre parfois de vue la persistance des inégalités matérielles concrètes.

L'influence de ces deux conceptions divergentes de l'égalité est perceptible dans les discours sur la façon d'adapter

la prévoyance vieillesse et le droit du divorce à l'exigence d'égalité entre les sexes. Si la majorité des personnes consultées estiment que les révisions apportées à la prévoyance vieillesse ont amélioré la situation des femmes, certaines mettent en évidence les contradictions qui en résulteraient. Les experts interrogés soulignent en particulier que la 10^e révision de l'AVS est à double tranchant dès lors que l'on tient compte des exigences accrues que la révision du droit du divorce impose aux femmes en matière de retour sur le marché du travail après un divorce. Alors que l'ancienne législation prévoyait d'accorder une rente à vie aux femmes divorcées de 45 ans ou plus, le nouveau droit exige de fait un retour sur le marché du travail et une capacité de gain correspondante, même lorsque la femme a encore des enfants (de plus de trois ans) à charge. Selon ces experts, l'inconvénient que représente pour la femme le versement d'une contribution d'entretien plus modeste sous le nouveau droit ne serait pas compensé par les avantages liés à l'amélioration de la prévoyance vieillesse. La situation serait particulièrement défavorable aux femmes qui s'inscrivaient dans une répartition traditionnelle des rôles entre les époux. D'autres personnes interrogées soulignent au contraire qu'un retour anticipé des femmes sur le marché du travail après une interruption (partielle) motivée par des raisons familiales s'avère profitable à leur carrière et à leur prévoyance vieillesse.

Résumé

Les réformes de la politique sociale et familiale reposent sur des conceptions divergentes de l'égalité. Ces conceptions sont en partie rivales et affectent les perspectives de vie des hommes et des femmes à des degrés divers. Déterminer lesquels de ces effets sont acceptables ou souhaitables dépend en fin de compte d'un jugement de valeur qui relève d'un choix politique.

Prof. Dr. Franz Schultheis, professeur de sociologie,
Université de Saint-Gall.
Mél : franz.schultheis@unisg.ch

Prof. Dr. Monika Büttler, professeur d'économie, Schweizerisches
Institut für empirische Wirtschaftsforschung, Université de
Saint-Gall.
Mél : monika.buetler@unisg.ch

MMag. Thomas Mazzurana, collaborateur scientifique, Institut für
Soziologie, Université de Saint-Gall.
Mél : thomas.mazzurana@unisg.ch

Précarité des prestations de care: tendances et mécanismes

La précarité de la situation en matière de soins en Suisse a de multiples causes. L'article qui suit se penche sur la question des acteurs et des mécanismes qui influencent la crise du care et l'insuffisance des prestations en matière de prise en charge, d'assistance et de soins. Il examine également qui prend en charge ces tâches et à quelles conditions.



Bettina Brüscheweiler

Haute école de sciences appliquées Saint-Gall



Annegret Wigger

Ce sont encore majoritairement des femmes qui, en sus de leurs occupations professionnelles, effectuent le travail de care ou la prise en charge de personnes à domicile. Un terme qui recouvre toutes les activités nécessaires aux soins des enfants et des adultes. Le manque de prestations qui existe depuis longtemps en Suisse dans ce secteur s'exprime à plusieurs niveaux de la société. Ces lacunes sont toutefois considérées d'abord comme un problème individuel de conciliation entre vie familiale et professionnelle. La hausse du taux d'activité des femmes n'est toutefois qu'une des raisons de la crise du care ou du travail de prise en charge de personnes à

domicile. Parmi les causes centrales de cette crise, on trouve particulièrement – à côté de la modification des modes de vie, de la pression croissante à exercer une activité professionnelle et d'une augmentation de la demande de prestations de care – la pression sur les coûts dans le domaine social et de la santé, ainsi qu'une offre de prise en charge insuffisante du côté des services publics. Comme les tâches relevant du care ne peuvent être sacrifiées sur l'autel de la rationalisation, ni remises à plus tard étant donné leur dimension relationnelle¹, les personnes concernées doivent, d'une manière ou d'une autre, trouver une réponse au manque de prestations.

Les considérations qui suivent reposent sur les résultats des 25 études de cas du projet de recherche «Tâches de care dans les ménages: redistribuer ou externaliser?» réalisé par la Haute école spécialisée de Saint-Gall dans le cadre du programme du fonds national «Egalité entre hommes et femmes»². Ces études se sont structurées autour des questions suivantes: qui, en Suisse, comble finalement l'absence ou l'insuffisance des prestations dans le domaine du care? Qui, dans la vie quotidienne, effectue le travail de prise en charge des proches ou en assume la responsabilité? Qui supporte les charges émotionnelles et les coûts financiers qui en découlent³? L'objectif de cet article est de mettre en lumière les mécanismes de la répartition des responsabilités et d'exposer le problème de la situation critique qui s'ensuit en matière de division sociale du travail dans le secteur du care.

Les acteurs et actrices de la production de care se répartissent entre le secteur public, le secteur du marché privé, les ménages privés et la société civile (p. ex. organisations sans but lucratif, églises, associations, etc.)⁴. La part respective de ces quatre secteurs dans le travail de prise en charge, d'assistance et de soins dépend au premier chef de l'agencement de l'Etat social. Chaque Etat définit sa propre politique de care, à travers ses lois, ses transferts financiers, ses subventions, ainsi que par le développement ou la réduction de l'offre publique de prise en charge. La valeur attribuée à ce travail, y compris en regard de celle de l'activité professionnelle, se reflète dans la structure et l'étendue du secteur public du care⁵.

Une évolution se manifeste actuellement dans la production du bien-être en Suisse: alors que l'acteur public a plutôt tendance à se contenir en réduisant son offre, le marché saute dans les brèches, devenant un acteur en pleine expansion. Le care devient ainsi une marchandise que l'on doit acheter dans un échange commercial de type «argent contre prestation». Prendre soin et être pris en charge faisant partie de l'existence

1 *Op.cit.* Madörin.

2 www.nfp.60.ch → Projets et résultats → Cluster 3: Famille et ménage privé → Projet Wigger (HTML, 14.7.2014).

3 *Op.cit.* Daly/Lewis.

4 *Op.cit.* Razavi/Staab.

5 *Op.cit.* Yashodhara Haller/Chorus.

humaine⁶, et tout un chacun dépendant quotidiennement d'un certain nombre de prestations, il n'est pas étonnant que des acteurs économiques investissent dans la marchandise « prestation de prise en charge ». Des économies de temps dans les services à la personne sont toutefois difficilement réalisables sans perte de qualité; le marché ne peut donc espérer faire des profits qu'en tablant prioritairement sur une main-d'œuvre à bon marché. Avec environ 100 000 travailleuses domestiques selon les estimations, le secteur des ménages privés représente ainsi un important segment du marché⁷.

Des solutions marchandes pour combler les insuffisances

Les raisons pour lesquelles on recourt à des travailleuses domestiques sont multiples. La plupart, toutefois, sont liées à l'insuffisance d'une offre publique abordable et adaptée aux besoins individuels, ainsi qu'à l'irruption d'événements existentiels mettant directement en évidence cette insuffisance de prestations. Brusquement, les proches de personnes qui nécessitent une assistance se trouvent en situation d'urgence. D'une manière ou d'une autre, il faut assurer cette prise en charge, même si cela passe par l'engagement d'une personne extérieure.

Ainsi, pour la famille Bell, la naissance du troisième enfant a rendu la solution de la crèche logistiquement trop lourde et trop chère. Dans le cas de M^{me} Sauter, 87 ans, c'est aussi la survenue d'un événement critique, une chute suivie de blessures, qui a amené ses enfants adultes à chercher une aide extérieure. Eux-mêmes sont en pleine vie active et ne peuvent assumer de prendre soin toute la journée de leur mère⁸.

Ce sont des histoires semblables qui entraînent l'engagement d'une employée de maison pour le travail de soins. Les études de cas menées font apparaître clairement les différences de traitement de ces embauches d'une famille à l'autre, ainsi que les motifs pour lesquels les prestataires acceptent ce travail, le plus souvent contre une médiocre rémunération.

Par exemple, M^{me} Gonzalez, 51 ans: elle a émigré en Suisse il y a quatre ans, afin de se procurer l'argent nécessaire au traitement de sa fille, atteinte d'un cancer. Son mari et ses trois enfants sont restés au pays. Aujourd'hui, Mme Gonzalez fait le ménage à cinq endroits différents et assume aussi des tâches d'assistance.

Les chercheuses se sont aussi intéressées, outre la situation individuelle et les besoins des demandeurs et des prestataires de care, à la dynamique quotidienne et à

l'agencement de la coopération dans ces ménages, ainsi qu'à la question de savoir dans quelle mesure les différents arrangements trouvés sont en relation avec les conditions-cadre politiques.

Une personne qui engage une employée pour le travail de care dans un ménage privé s'aperçoit rapidement qu'il y a beaucoup plus de choses à régler que le seul travail de prise en charge. Dans de nombreux cas étudiés, l'instauration des relations de travail est perçue comme l'obstacle principal. Ce processus est porteur d'insécurité, car les deux côtés méconnaissent souvent leurs droits et devoirs; en outre, la division du travail dans le ménage, et donc aussi l'ensemble de la structure relationnelle, doit être revue. Les arrangements concrètement choisis établissent un rapport de pouvoir spécifique entre les participants, qui devient visible dans la collaboration concrète. L'étude définit, en fonction de leur degré d'égalité ou d'inégalité, quatre différents types. L'éventail va des relations partenariales-familiales jusqu'aux relations de domination inspirée du modèle de la domesticité.

Dépendances et situations d'urgence dues aux circonstances, ressources financières souvent manquantes des deux côtés, marché des aides ménagères régulé au minimum, ainsi que réglementations complexes d'accès au marché suisse concourent à la précarité du secteur du travail pour les ménages privés. Ce sont plus particulièrement les migrantes qui sont structurellement désavantagées lors de la négociation des conditions contractuelles, puisqu'elles ont souvent vitalement besoin de leur salaire et que les formations professionnelles dont elles disposent ne sont pas reconnues en Suisse. Un statut de résident illégal, comme dans le cas des sans-papiers, ou une situation de cohabitation renforcent une fois encore la dépendance de la migrante du care. Mais de nombreuses employées tombent aussi dans une dépendance spécifique. Elles doivent pouvoir faire confiance à leur employée, qui en général travaille lorsqu'il n'y a personne d'autre à la maison, pour l'accomplissement des tâches et le respect des horaires d'arrivée et de départ convenus, par exemple. Car l'idée que leurs jeunes enfants soient laissés seuls d'un moment à l'autre ou simplement posés devant la télévision est insupportable à beaucoup de parents. Les tâches réelles, le soin à prendre ou à prodiguer (*doing care*), sont de fait définies par les travailleuses du care avec les bénéficiaires, c'est-à-dire avec les enfants à prendre en charge ou les personnes adultes dépendantes. Les possibilités de contrôle et d'intervention des mandants sont en effet fortement limitées par leur absence. Les cas analysés témoignent de manières de faire très différentes. Certaines employées de maison prennent les

6 *Op.cit.* Chorus, 2013.

7 www.bfeg.admin.ch → Documentation → Publications → Publications sur l'égalité dans la famille → Reconnaissance et revalorisation du travail de care (PDF, 14.7.2014).

8 Les passages en italique sont extraits des études de cas.

personnes en charge comme si elles faisaient partie de leur propre famille. D'autres se considèrent comme des prestataires de services professionnels, intégrant aussi bien des critères de qualité que ceux d'un échange loyal (argent contre prestation). Lorsque les conceptions des agents du *doing care* et la répartition des rôles qui en découle divergent, la relation de travail se fragilise rapidement. Les reconstitutions de cas montrent que le transfert du travail de prise en charge, d'assistance et de soins dans les ménages privés est bien plus exigeant que ce que suggèrent les promesses du marché, où la prestation de care est présentée comme une marchandise à usage privé que l'on achète et consomme.

La féminisation et la privatisation du travail de prise en charge

Dans le modèle du marché, la responsabilité de la prise en charge est individualisée, privatisée et féminisée. Seul un petit segment des femmes peut améliorer ses chances sur le marché du travail par le biais de l'achat de prestations de prise en charge. Dans l'ensemble toutefois, l'économisation de la prise en charge de personnes à domicile renforce une inégalité structurelle. Celle-ci se manifeste aussi bien entre hommes et femmes sous l'angle de la division équitable du travail dans le secteur du travail de care, qu'il soit sous-payé ou non rémunéré, qu'entre les femmes qui peuvent acheter des prestations de care et celles qui vendent ces prestations et se résignent — ou doivent se résigner — à un manque de leur propre côté en matière de prise en charge. Ce faisant, l'écart s'accroît entre les groupes et les pays qui peuvent s'offrir la richesse du care et ceux qui doivent acheter la sécurité de leur existence en contrepartie de leur propre pauvreté en care.

Si l'on considère le cadre légal qui régule actuellement le domaine de la prise en charge privée, il apparaît clairement que ce nouveau secteur à bas salaires est consciemment toléré par le législateur. Car les initiatives politiques pour légaliser les relations de travail, comme la signature de la convention de l'OIT pour les employés de maison⁹, et les revendications d'augmentation des salaires et de professionnalisation de ce secteur d'activité n'ont été abordées qu'avec réticence. Cela traduit le peu de valeur que la société attribue au travail de care. Visiblement, le seul fait d'être femme suffit aujourd'hui encore pour accomplir un travail exigeant avec des personnes qui ne sont pas des proches. Conséquence logique: les bénéficiaires directs, les enfants et les personnes dépendantes

d'une aide, ainsi que les travailleuses du care elles-mêmes, n'ont pratiquement pas voix au chapitre dans le processus politique de négociation.

Lorsque la fourniture de prestations devient un produit économique relevant du domaine privé de partenaires d'un échange, elle est soumise à une tendance à la rationalisation qui répond difficilement aux besoins des personnes de tout âge en matière de rapport au monde.

Un exemple nous est donné par l'insomnie dont souffre M^{me} Sauter. Elle discute volontiers avec sa prestataire de services, la nuit aussi. Mais cette prestataire n'est engagée que pour des cas d'urgence et les enfants adultes de M^{me} Sauter s'effraient des coûts facturés pour ces services supplémentaires.

Seules les couches supérieures de revenus peuvent se permettre d'acheter des prestations de care fournies et payées d'après les dispositions du droit du travail en vigueur (parmi lesquelles le salaire minimum). Mais même dans ce groupe de personnes à fort revenu, quelques-uns pratiquent des conditions de travail dignes du capitalisme manchestérien, avec disponibilité 24 heures sur 24, sept

Références

Chorus, Silke, *Care-Ökonomie im Postfordismus: Perspektiven einer integralen Ökonomie-Theorie*, Münster 2013.

Knobloch, Ulrike, «Sorgeökonomie als kritische Wirtschaftstheorie des Sorgens», dans *Care statt Crash: Sorgeökonomie und die Überwindung des Kapitalismus*, éd. par Hans Baumann et al., Zurich 2013, pp. 9-23.

Yashodhara Haller, Lisa et Silke Chorus, «Care, Wert und der Wohlfahrtsstaat: Plädoyer für die Berücksichtigung des Staates als zentraler Akteur der politischen Ökonomie», dans *Care statt Crash: Sorgeökonomie und die Überwindung des Kapitalismus*, éd. par Hans Baumann et al., Zurich 2013, pp. 64-73.

Global variations in the political and social economy of care: Worlds apart, éd. par Shahrashoub Razavi et Silke Staab, New York 2012.

Madörin, Mascha, «Im Gesundheitswesen werden keine Autos montiert – eine Rahmenerzählung», dans *Care-Ökonomie: Neue Landschaften von feministischen Analysen und Debatten*, Zurich 2009, pp. 93-95.

Daly, Mary et Jane Lewis, «Conceptualising Social Care in the Context of Welfare State Restructuring: Introduction», dans *Gender, social care and welfare state restructuring in Europe*, éd. par Jane Lewis, Aldershot 1998, pp. 1-24.

9 Ainsi, la procédure de ratification, par la Suisse, de la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques de 2011 est toujours en cours. Cf. www.oit.org → Normes du travail → Conventions → C 189 – Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques (HTML, 14.7.2014).

jours sur sept, afin de satisfaire leurs besoins de prise en charge.

Bien que la fourniture adaptée de prestations soit quelque chose d'élémentaire dans une économie prospère et dans une communauté qui fonctionne, sa garantie est considérée d'abord comme une affaire privée et subsidiairement comme celle des pouvoirs publics. La question de l'organisation du vivre ensemble, de la valeur du secteur de la reproduction dans la société vis-à-vis de celle de la production, n'est pas considérée comme une question de société, mais presque toujours posée comme une affaire individuelle de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Les solutions adoptées ponctuellement, comme davantage de places dans les crèches et les garderies ou un meilleur subventionnement des places d'accueil, ne peuvent toutefois pas réduire la domination fondamentale du secteur de la production sur les intérêts existentiels liés à la fourniture de prestations de prise en charge. Reste ouverte la question de savoir si le malaise issu de l'insuffisance de ces prestations, mise en évidence

pour certains groupes comme pour une société vieillissante, débouchera sur un nouveau mouvement du care, contribuant à faire passer l'idée d'une aspiration au prendre soin et à être pris en soin. Pour rendre possible, à long terme, une société orientée sur le soin mutuel, le développement d'une économie propre au care et une confrontation critique avec les mécanismes de la marchandisation du «prendre soin» sont nécessaires.

Bettina Brüscheweiler, MSc en Travail social, collaboratrice scientifique à l'Institut IFSA-F, Haute école de sciences appliquées, HES Saint-Gall.

Mél: bettina.brueschweiler@fhsg.ch

Prof. Dr. Annegret Wigger, chargée de cours à l'Institut IFSA-F, Haute école de sciences appliquées, HES Saint-Gall.

Mél: annegret.wigger@fhsg.ch



© Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Concilier vie privée et vie professionnelle: une menace pour l'égalité et la cohésion sociale?

Depuis une quinzaine d'années, des coalitions social-libérales formées de partis de droite et de partis de gauche ont favorisé une percée de l'accueil extra-familial dans de nombreuses communes suisses. Les mesures prises pour permettre de concilier la vie de famille et l'activité professionnelle varient toutefois d'un canton (ou d'une commune) à l'autre. Selon leur conception, elles risquent d'entraver l'égalité plutôt que de la favoriser et de nuire à la cohésion sociale.

d'accueil extrafamilial dans le domaine préscolaire montre des différences considérables entre communes. Les offres se distinguent par leurs bases juridiques, par leur type et par leur ampleur. Le présent article décrit ces différences en comparant dix communes des cantons de Berne, Jura et Zurich (voir tableau T1) et met en évidence les causes de cette hétérogénéité. Nous montrons en outre que les différences de conception des offres n'ont pas seulement une incidence sur l'égalité entre les sexes, mais également sur la cohésion sociale.

Communes étudiées (canton, nombre d'habitants)

T1

	Communes rurales	Communes suburbaines
relativement grandes	Hirzel (ZH, 2 107)	Opfikon (ZH, 15 256)
	Riggisberg (BE, 2 359)	Münchenbuchsee (BE, 9 753)
	Les Breleux (JU, 1 414)	Courrendlin (JU, 2 595)
relativement petites	Hagenbuch (ZH, 1 096)	Greifensee (ZH, 4 946)
	Mühlethurnen (BE, 1 339)	Pieterlen (BE, 3 426)

Des offres de conceptions différentes

Toutes les communes étudiées ont développé leurs offres d'accueil extrafamilial depuis le début des années 2000. Mais il n'en reste pas moins que de grandes différences apparaissent, tant dans l'ampleur que dans la conception des offres (voir tableau T2). Il existe deux types d'offres pour les enfants en âge préscolaire: les structures d'accueil collectif de jour et les familles de jour.

En dépit du caractère subsidiaire de la réglementation de l'accueil extrafamilial pour enfants, toutes les communes étudiées se réfèrent à des lois-cadres cantonales. Les différences constatées concernent surtout la clé de financement choisie entre canton et communes, les consignes cantonales en matière de tarification et les normes de qualité prescrites. La marge de manœuvre dont disposent les communes conduit, du fait des différences entre réglementations cantonales, à une offre hétérogène, qui se manifeste par exemple dans les systèmes tarifaires choisis.

Le canton de Berne, par exemple, connaît un système tarifaire unifié pour toutes les offres ayant droit à la compensation des charges (contribution des parents). On parle de modèle convergent. La tarification centralisée permet un traitement égalitaire des parents de toutes les communes du canton. De plus, les parents paient le même montant pour toutes les offres reconnues au niveau can-



Christine Zollinger
Université de Zurich



Thomas Widmer

Le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants peut contribuer à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Depuis le milieu des années 1990, on observe une densification de l'offre; il faut noter que la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants prévoit d'importantes incitations en la matière. Une analyse comparative des mesures

Betreuungsangebot der zehn untersuchten Gemeinden sowie Jahr des politischen Entscheids

T2

	Hirzel	Hagenbuch	Opfikon	Greifensee	Riggisberg	Mühlethurnen	Münchenbuchsee	Pieterlen	Les Breuleux	Courrendlin
Structures d'accueil de jour	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Année d'introduction	2012	–	1970, développement depuis 2000	2013	–	–	2004	2002	2010	1998
Familles de jour	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Année d'introduction	–	–	1994	–	2010	2010	1995	–	2005	1983, développement depuis 2000

tonal: le tarif minimal unitaire de l'accueil d'un enfant, applicable aux structures d'accueil de jour et aux familles de jour, est ainsi de 6 fr. 50 par jour sur tout le territoire du canton. La différence par rapport aux frais normatifs occasionnés par une place d'accueil est financée par le canton.

En revanche, le canton de Zurich, organisé de manière décentralisée, n'édicte pas de consignes tarifaires. On parle alors de modèle subsidiaire. Il en résulte des différences de tarifs entre communes, et par conséquent un traitement inégalitaire selon la commune de résidence des parents. Si on observe par exemple les communes de Greifensee et d'Opfikon dans le tableau T3, on constate même que dans le modèle subsidiaire (à la différence du modèle convergent), différents tarifs peuvent s'appliquer

aux différentes formes d'offres au sein d'une même commune (structures d'accueil de jour et famille de jour).

Outre les différences inter- et intracantonales dans le tarif de base, on observe des différences de coûts qui s'expliquent par une conception et une professionnalisation différentes des offres. Le canton de Berne paie par exemple des frais normatifs d'accueil, par enfant et par heure, de 8 fr. 96 dans une famille de jour et de 11 fr. 65 dans une structure d'accueil de jour. Cette différence s'explique principalement par les coûts salariaux plus élevés des offres professionnelles, mais également par les frais d'infrastructures, qui sont aussi plus importants dans les structures d'accueil de jour. Le canton fournit pour ces dernières une clé comprenant des consignes de formation à l'intention du personnel chargé de l'accueil. En

Comparaison des systèmes tarifaires des offres d'accueil extrafamilial pour enfants dans trois communes du canton de Zurich (données 2013)

T3

	Opfikon		Greifensee		Hirzel	
	Structure d'accueil de jour	Famille de jour	Structure d'accueil de jour	Famille de jour	Structure d'accueil de jour	Famille de jour
Plein tarif (= tarif maximal)	109 fr./jour	95 fr./jour	110 fr./jour	7 fr./heure (63/jour pour 9 h).	100 fr./jour	–
Tarif minimal	21 fr./jour	19 fr./jour	33 fr./jour (70 % des coûts totaux)	1 fr. 75/heure (15 fr. 75 plus repas 10 fr./jour)	15 fr./jour	–
Plafond de revenu pour éligibilité au tarif minimal	25 000 fr.	25 000 fr.	55 000 fr.	15 000 fr.	30 000 fr.	–
Plancher de revenu pour application du tarif maximal	100 000 fr.	120 000 fr.	95 000 fr.	75 000 fr.	65 000 fr.	–
Montant minimal	–	–	20 fr./jour et 15 fr./demi-journée	–	15 fr./jour et 1 fr. 50/heure	–

revanche, les parents de jour n'ont aucune obligation spécifique en matière de formation. Une autre différence concerne les heures d'ouverture. Une structure d'accueil de jour subventionnée par le canton de Berne doit être ouverte au moins 11 h 30 min par jour et 235 jours par an. Pour les familles de jour, l'accueil est théoriquement possible 24 heures sur 24 et toute l'année.

Comment expliquer cette hétérogénéité des offres? Certaines différences sont souhaitées par les responsables politiques, elles tiennent à des différences dans la situation des groupes d'intérêt qui interviennent et dans les idéologies des décideurs politiques. D'autres différences sont dues à des raisons objectives.

Causes de l'hétérogénéité des offres

Une hétérogénéité voulue par le politique

On observe dans les communes étudiées deux niveaux de formation de l'opinion politique. Un premier « oui de principe » à la promotion de l'accueil extrafamilial pour enfants vient d'une coalition de forces de gauche et de droite libérale¹. Ces forces mettent en avant une politique favorisant l'égalité complétée par des arguments d'ordre économique. C'est à un second niveau que se déroule la mise en œuvre concrète des mesures, par exemple dans des règlements ou dans des directives. A ce niveau, les décisions intègrent, de manière dissimulée, les conflits normatifs qui demeurent chez les différents acteurs pour ce qui concerne les rapports entre les sexes. La part du financement des communes et le type du prestataire (privé ou public, famille de jour ou structure d'accueil de jour) constituent les principales pommes de discorde. Les éléments suivants sur la commune de Münchenbuchsee illustrent très clairement cette situation.

Une majorité de l'exécutif et de l'assemblée communale de Münchenbuchsee a soutenu vers la fin 2003 la mise en place d'une structure d'accueil de jour financée par des fonds publics. Le 16 mai 2004, la population a également voté dans ce sens. Or, durant le processus de décision en la matière, Münchenbuchsee a connu deux coalitions.

Avant la votation, une coalition conservatrice composée de forces de droite et d'acteurs de l'association *Tagesfamilien* (familles de jour), s'appuyant sur une conception conservatrice de la famille et de la répartition des rôles entre les sexes, s'est opposée à la mise en place d'une structure d'accueil de jour soutenue par des fonds publics. Des représentants de l'UDC ont combattu l'intervention de l'Etat dans une affaire privée, à savoir l'éducation des enfants, et le financement d'une offre (trop) onéreuse par

les pouvoirs publics. Ils ont en revanche soutenu, par l'intermédiaire de l'association *Tagesfamilien*, une structure existante qui permettait à des femmes au foyer de proposer à leur domicile un accueil extrafamilial très peu cher.

En face, une coalition progressiste s'est formée, regroupant des formations de gauche (PS et Verts) et des partis du centre (PLR et PEV), favorables à la mise en place d'une structure d'accueil de jour financée avec des fonds publics. Mais les différents membres de cette coalition avaient des objectifs différents: si les représentants du PLR estimaient que la création d'une offre permettrait d'activer, sur le marché du travail, le capital humain de femmes bien formées, les forces de gauche s'appuyaient d'abord sur une réflexion relevant de la politique sociale et visant à favoriser l'égalité des sexes.

Lorsque le projet a été discuté au Parlement communal, il est intéressant de noter que c'est précisément une majorité du groupe UDC qui a permis à l'idée du financement public de la structure d'accueil de jour de s'imposer. En effet, une majorité des représentants de l'UDC a estimé qu'il n'était pas politiquement opportun de s'opposer en public au projet, du fait de la demande croissante de structures d'accueil extrafamilial et de la pression grandissante exercée sur l'idéal familial traditionnel qui avait cours jusqu'à cette période, caractérisé par une seule personne active dans le couple, en l'occurrence l'homme. Il n'en reste pas moins qu'après l'adoption du projet, l'UDC a continué d'essayer d'affaiblir la structure d'accueil de jour sur le plan financier, en demandant la réduction de son budget.

La conception de l'accueil extrafamilial pour enfants ne fait donc pas l'unanimité et a donc dû être régulièrement renégociée. La mise en place d'une coalition majoritaire pour la création d'une offre est déterminée par la situation et dépend fortement de la conception des mesures spécifiques envisagées². La persistance des deux coalitions a finalement conduit la commune de Münchenbuchsee à mettre en place une offre qui s'adresse tant aux milieux conservateurs, avec un financement public d'heures d'accueil auprès de l'association des familles de jour, qu'aux milieux progressistes, avec des places dans une structure d'accueil de jour financée sur des fonds publics.

Une hétérogénéité due à des facteurs objectifs

On observe dans l'offre des différences dues à des facteurs objectifs, par exemple entre communes rurales et communes intégrées dans une agglomération. Il semble d'abord que les habitants de ces communes n'ont pas les mêmes besoins. En fonction de la demande, toutes les communes n'ont pas besoin d'une offre d'accueil identique ou complètement développée. Dans les communes rurales, il n'existe souvent que l'une des deux formes d'offres étudiées (structures d'accueil de jour ou familles

1 *Op.cit.* Häusermann/Kübler.

2 *Op.cit.* Häusermann/Zollinger.

Salaire et horaires d'accueil des parents de jour dans les communes d'Opfikon, de Greifensee et de Münchenbuchsee

T4

	Opfikon (ZH)	Greifensee (ZH)	Münchenbuchsee (BE)
Revenu de la personne chargée de l'accueil	65 fr./jour (8 heures)	7 fr./heure et par enfant	6 fr. 30/heure et par enfant
Salaire mensuel avec un taux d'occupation de 100 %	Environ 1300 fr.	Environ 1200 fr.	Environ 1050 fr.
Horaires d'accueil	24 heures sur 24, toute l'année		

de jour). Par ailleurs, certaines communes rurales des cantons de Zurich et de Berne se limitent à des offres s'adressant aux enfants scolarisés et ne fonctionnant souvent que quelques jours par semaine.

Conséquences pour l'égalité entre les sexes et la cohésion sociale

Conséquences pour l'égalité professionnelle entre les sexes

La conception des offres d'accueil extrafamilial pour enfants peut avoir des conséquences problématiques pour l'égalité professionnelle entre les sexes. Notre étude montre que ce sont majoritairement des femmes qui exercent une activité d'accueil extrafamilial. Du fait des bas salaires et des faibles taux d'occupation, travailler en tant que mère de jour au sein d'une association de familles de jour ne permet pas de réaliser un revenu suffisant pour vivre (voir le tableau T4). Cette situation est également préoccupante du point de vue de l'égalité professionnelle entre les sexes, car une part importante des prestations sociales sont liées en Suisse à l'exercice d'une activité lucrative.

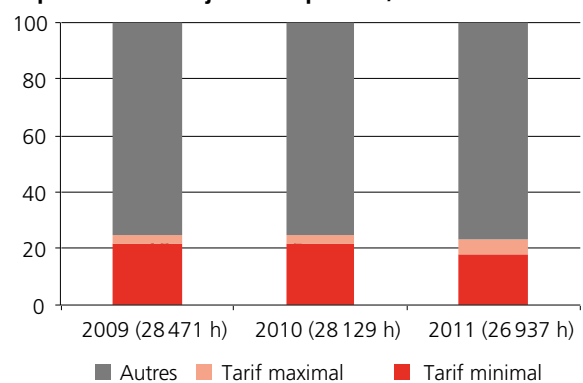
Conséquence pour la redistribution

De même que des études antérieures³, notre étude a mis en évidence des modèles d'utilisation des différentes offres dans le domaine préscolaire qui dépendent du revenu. La commune de Münchenbuchsee est à cet égard représentative: les formes onéreuses d'accueil extrafamilial pour enfants, associées à une professionnalisation élevée (structures d'accueil de jour), sont davantage utilisées par les parents les plus favorisés que l'offre meilleur marché des familles de jour (voir les graphiques G1 et G2). Inversement, ces dernières accueillent davantage d'enfants issues de familles défavorisées que les structures d'accueil de jour. D'après les réponses données par les personnes interrogées, ce modèle d'utilisation des familles appartenant aux classes de revenus les plus basses n'est pas uniquement dû au niveau des prix, mais également à la plus grande flexibilité des horaires des parents de jour.

Résultats généraux

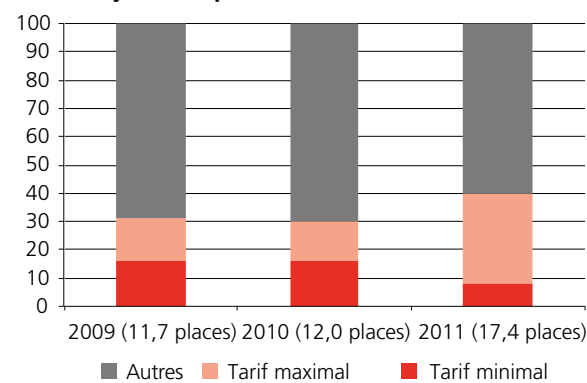
L'ampleur et la mise en œuvre concrète de l'offre d'accueil présentent de grandes différences entre les com-

Heures d'accueil effectuées auprès des familles de jour, ventilées en fonction de la tarification à laquelle sont assujettis les parents, en %



Source: commune de Münchenbuchsee, 2012.

Part des places en structures d'accueil de jour, ventilée en fonction de la tarification à laquelle sont assujettis les parents, en %



Source: commune de Münchenbuchsee, 2012.

3 Op.cit. Iten et al., Op.cit. Müller/Bürgi, Op.cit. Schlanser.

munes étudiées. Cette hétérogénéité s'explique par différents éléments. Nous observons d'abord des différences apparues du fait de décisions politiques : une large coalition de forces de gauche et de droite modérée a contribué de manière notable à développer des mesures visant à concilier famille et vie professionnelle. Les forces de droite modérée soutiennent ces mesures pour des raisons économiques tandis que les forces de gauche le font davantage afin de favoriser l'égalité entre les sexes et l'intervention publique. Il y a ensuite des différences qui découlent des problèmes et besoins propres à chaque commune. Mais l'hétérogénéité de l'offre d'accueil s'explique également par la situation politique (coalitions, etc.) et sociale (groupes d'intérêt, etc.) dans la commune concernée lors de la décision.

Les « nouvelles coalitions » de forces de gauche et de droite modérée ont favorisé la mise en place d'une offre

d'accueil qui est bien plus utilisée par des couches ayant des revenus élevés et exerçant des professions réputées que par les groupes moins qualifiés ayant souvent des revenus plus faibles. Ces derniers sont ainsi à peine en mesure, à Münchenbuchsee, de profiter des offres onéreuses et professionnalisées d'une structure d'accueil de jour, et recourent donc souvent à la solution meilleur marché et plus souple de la famille de jour. La présente étude a par ailleurs montré que tout spécialement le secteur de l'accueil extrafamilial et des soins génère des places de travail précaires, mal payées et majoritairement occupées par des femmes. Pour ces femmes exerçant une activité lucrative au service de l'égalité entre les sexes, on peut tout à fait parler d'un effet rebond ou boomerang sur le plan social.

A l'avenir, il est nécessaire que la réflexion sur les mesures de politiques visant à favoriser l'égalité, et notamment à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, prenne davantage en compte les conséquences sociales et les effets sur la qualité de l'activité lucrative des femmes. A défaut, malgré les meilleures intentions, l'égalité entre les sexes, mais également l'équilibre de la société pourraient s'en trouver affaiblis.

Références

Müller, Franziska et Mirjam Bürgi, *Evaluation des Pilotprojekts Betreuungsgutscheine für die familienergänzende Kinderbetreuung in der Stadt Luzern. Zwischenbericht 2010*, [Lucerne 2010].

Häusermann, Silja et Daniel Kübler, « Policy frames and coalition dynamics in the recent reforms of Swiss family policy », dans *German Policy Studies*, n° 3/2010, p. 163-194.

Iten, Rolf et al., *Familienergänzende Kinderbetreuung in der Schweiz: Aktuelle und zukünftige Nachfragepotenziale*, [Zurich 2005].

Häusermann, Silja et Christine Zollinger, « Familienpolitik », dans *Handbuch der Schweizer Politik*, éd. par Peter Knoepfel et al., Zurich 52014, p. 911-934.

Schlanser, Regula, *Qui utilise les crèches en Suisse ? Logiques sociales du recours aux structures d'accueil collectif pour la petite enfance* (Travail de mémoire IDHEAP), [Chavannes-Lausanne 2011].

Christine Zollinger, lic. phil., collaboratrice du projet de recherche « Naissance et pilotage de la politique d'égalité professionnelle » (PNR 60), Institut des sciences politiques, Université de Zurich.
Mél : zollinger@ipz.uzh.ch

Prof. Dr. Thomas Widmer, responsable du domaine de recherche Policy-Analyse & Evaluation, Institut des sciences politiques, Université de Zurich.
Mél : thow@ipz.uzh.ch

Peu d'égalité professionnelle pour les seniors en emploi

En Suisse, comme dans la plupart des pays européens, l'heure est à l'allongement de la vie active. Les politiques de « vieillissement actif » tiennent-elles compte des trajectoires professionnelles différenciées selon le sexe ? Qu'en est-il du travail de care durant la deuxième partie de carrière ?



Nicky Le Feuvre
Université de Lausanne



Céline Schoeni



Magdalena Rosende



Morgane Kuehni
Haute école de travail social et de la santé, Lausanne

Dans un contexte de vieillissement des populations et de pénurie de main-d'œuvre spécialisée et de cadres, le maintien en emploi des seniors représente un enjeu social majeur. Le projet EGALISE (Egalité des seniors en emploi)¹, a visé à mieux comprendre les mécanismes de différenciation sexuée des trajectoires, en examinant au sein de quatre grandes entreprises suisses (dans les secteurs de la grande distribution, de la santé et des transports) le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération, les conditions de travail et d'emploi des seniors des deux sexes. Il a réussi de mettre en évidence les logiques structurelles, institutionnelles et individuelles qui facilitent ou entravent l'égalité dans la seconde partie de la vie active.

Inégalités face à la contrainte au maintien en emploi

Avec un taux d'emploi de 68 % chez les 55-64 ans, contre 46 % en moyenne européenne, la Suisse fait partie des rares pays où la majorité de la population active exerce

une activité lucrative jusqu'à l'âge légal de la retraite. Ce taux est en augmentation constante chez les femmes âgées de 55 à 59 ans, dont la part en emploi est passée de 55 % en 1991 à 72 % en 2010. La progression de la participation des femmes seniors au marché du travail alimente une convergence des comportements d'activité des deux sexes au-delà de 50 ans, mais cette évolution ne se traduit pas nécessairement par plus d'égalité chez les seniors en emploi.

Des parcours de vie différenciés

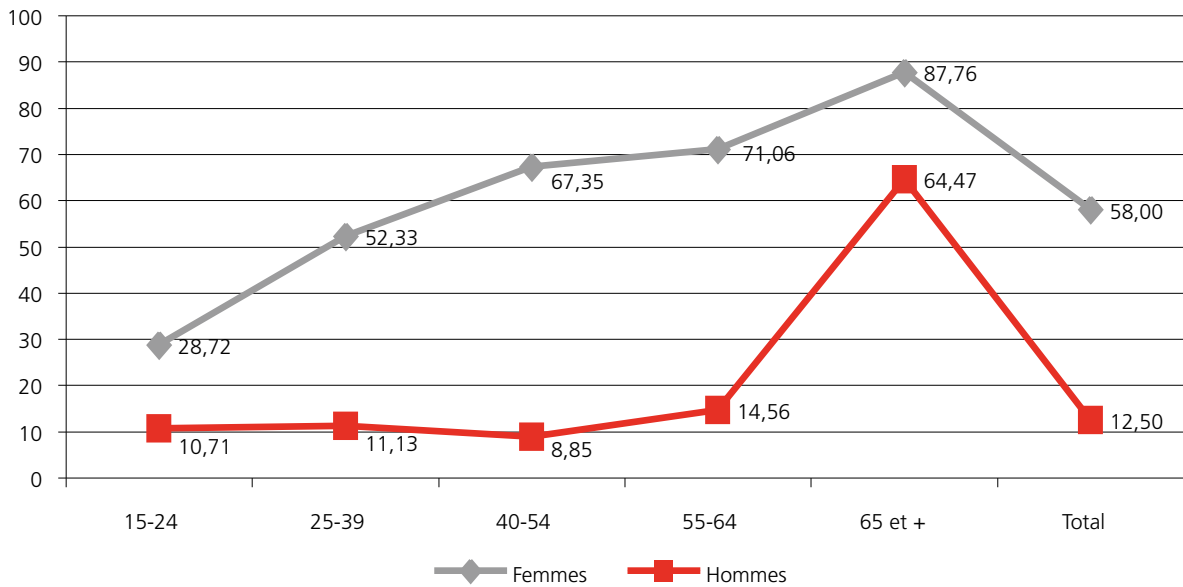
En dépit des révisions récentes, le système de retraite en Suisse reste fondé sur un modèle masculin de carrière, présupposant une trajectoire d'activité continue et à temps plein tout au long de la vie adulte. Cette politique renforce les inégalités de sexe en seconde partie de car-

1 www.pnr60.ch → Projets et résultats → Cluster 1 – Travail et organisations → Projekt Le Feuvre (HTML, 12.6.2014).

2 www.bfs.admin.ch → Thèmes → 13 – Protection sociale → A consulter → Publications → Indicateurs de la prévoyance vieillesse. Résultats des indicateurs clés, Neuchâtel, 2011 (PDF, 12.6.2014).

Part de l'emploi à temps partiel selon l'âge et le sexe en 2010 (en %)

G1



Source : ESPA 2010 (nos calculs).

rière. En effet, les parcours professionnels de l'immense majorité des femmes des générations concernées dérogent à ce modèle normatif (interruption temporaire d'activité et de nombreux emplois à temps partiel). En cause, l'assignation du travail domestique (travail ménager et soins aux proches dépendants) aux seules femmes, le nombre insuffisant de places d'accueil collectif de la petite enfance, ainsi que la politique fiscale défavorable à l'emploi féminin. En 2013, plus de la moitié des femmes occupées en Suisse travaillent à temps partiel (59%), dont un quart avec un taux d'occupation inférieur à un mi-temps (cf. graphique G1). De ce fait, arrivées à l'âge de la retraite, les femmes bénéficient de rentes potentielles très largement inférieures à celles de leurs homologues masculins.

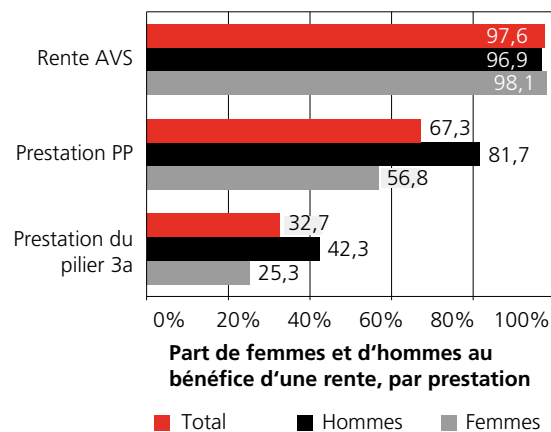
trajectoires d'activité différenciées, les femmes qui bénéficient de la prévoyance professionnelle (LPP) touchent une rente plus de deux fois inférieure à celle des hommes et un capital encore plus faible. En 2008, les valeurs médianes de la rente annuelle LPP sont de 32400 francs pour les hommes et de 18000 pour les femmes; celles du capital sont de 150000 francs pour les hommes et de 43772 pour les femmes². Par ailleurs, il faut relever qu'une partie non négligeable de la population active, les personnes ayant des revenus annuels inférieurs à 21 060 francs (valeur 2013), est exclue du 2^e pilier. Il s'agit de

Impact du régime de retraite sur le maintien en emploi

Si le premier pilier est le plus égalitaire du point de vue de l'accès comme du niveau des rentes, les disparités entre les sexes sont particulièrement flagrantes dans la prévoyance professionnelle et individuelle (2^e et 3^e piliers). Ainsi, en 2012, 82 % des hommes bénéficient d'une rente du 2^e pilier, contre seulement 67 % des femmes. Pour le 3^e pilier, l'écart est similaire : 42 % des hommes ont constitué une prévoyance privée, contre 25 % des femmes (cf. graphique G2).

Compte tenu de la ségrégation professionnelle du marché du travail, de l'infériorité des salaires féminins et des

Prestations du système de prévoyance vieillesse touchées par les rentières âgées de 64 à 69 ans et les rentiers âgés de 65 à 70 ans, 2008



Source : Office fédéral de la statistique, SESAM.

femmes dans la grande majorité des cas. Concernant le 3^e pilier, les capitaux sont également moins élevés pour les femmes que pour les hommes: 45 000 francs pour les premières, contre 60 000 pour les seconds.

La discrimination indirecte inhérente au système de retraite contraint un grand nombre de femmes au maintien le plus longtemps possible en emploi, dans l'espoir de bénéficier d'une rente suffisante pour couvrir leurs besoins économiques de base. Toutefois, l'analyse comparée des trajectoires biographiques montre que les femmes et les hommes ne constituent pas des catégories homogènes. Ainsi, certains hommes sont également concernés par la contrainte économique au maintien en emploi: la flexibilisation et la précarisation du travail salarié concourent à morceler les parcours professionnels de certains salariés masculins, surtout migrants et/ou peu qualifiés. Ceux qui ont connu des interruptions dans leur parcours professionnel (maladie, chômage) ont peu de possibilités de quitter précocement le marché du travail, parfois au détriment de leur santé. Les départs anticipés à la retraite sont aujourd'hui le fait des individus les mieux qualifiés, les mieux rémunérés et ayant le mieux préparé leurs fins de carrière: les hommes cadres, principalement.

Le « vieillissement actif »: une notion loin d'être neutre

Le vieillissement démographique et la volonté de juguler les coûts de protection sociale ont encouragé le rallongement de la vie active dans l'ensemble des pays occidentaux. La Suisse n'échappe pas à cette tendance qui se reflète dans les réformes récentes du système de retraite. Les mesures de promotion du « vieillissement actif » s'inscrivent dans une perspective universaliste, apparemment neutre, qui consiste à rallonger le nombre d'années de cotisation pour tout le monde, tout en alignant l'âge légal de la retraite des femmes sur celui des hommes. Toutefois, une telle logique asexuée se heurte à l'inégale participation des femmes et des hommes au marché du travail et au travail de care.

Les femmes seniors: un angle mort des politiques d'entreprise

Au même titre que le système de retraite, les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes adoptées dans les entreprises, tout comme les mesures d'aménagement des fins de carrière, constituent un paramètre déterminant pour appréhender l'égalité professionnelle chez les seniors.

Actions pour l'égalité

Les quatre entreprises investiguées ont toutes adopté une politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, la grande majorité des mesures d'égalité

portent sur la première partie de carrière: elles visent l'articulation vie privée – vie professionnelle, surtout en présence d'enfants en bas âge, la promotion de la mixité des métiers et le soutien aux femmes diplômées « à haut potentiel ». Par ailleurs, sous couvert de soutien à la « conciliation » des temps de vie, les entreprises encouragent encore les mères de jeunes enfants à travailler à temps partiel; ce qui leur sera financièrement préjudiciable en fin de carrière. Les politiques d'égalité ne concernent donc pas l'ensemble des salariées et ne s'adressent jamais explicitement à celles qui sont en deuxième partie de carrière. De plus, les femmes seniors sont souvent exclues des mesures d'avancement professionnel et sont laissées sans soutien de la part de l'employeur lors de l'avènement de difficultés liées à la prise en charge de proches dépendants.

Aménagement des fins de carrière

Les politiques concertées de « gestion des âges » demeurent faiblement développées dans les entreprises investiguées. Lorsqu'elles existent, ces mesures concernent généralement des groupes professionnels spécifiques – cadres, techniciens ou ouvriers qualifiés – dans lesquels les femmes sont très minoritaires. Les femmes seniors constituent donc un angle mort des politiques d'entreprises en matière de « gestion des âges ». Par ailleurs, les politiques de santé au travail ne concernent jamais l'aménagement des postes de travail et ne tiennent pas compte des effets potentiels de l'usure au travail. Enfin, contrairement à une partie importante de leurs homologues masculins, les femmes seniors sont souvent employées dans des secteurs d'activité à faible taux de syndicalisation; elles ont peu de relais pour faire entendre leur voix et faire porter leurs revendications collectives. Le cloisonnement organisationnel entre les dispositifs « égalité professionnelle » et les dispositifs « gestion des âges » contribue clairement à renforcer les inégalités entre les sexes en deuxième partie de carrière, aussi bien en matière des conditions de maintien en emploi qu'en termes de santé et de bien-être au travail.

Le travail de care: une affaire de femmes

La construction des politiques sociales en général, de retraite en particulier, sur le modèle de l'homme pourvoyeur et de la femme au foyer apparaît de manière particulièrement problématique à l'échelle des trajectoires de vie. De nombreuses femmes seniors sont contraintes à se maintenir en emploi, en dépit des charges domestiques et/ou de problèmes de santé. L'injonction à la « conciliation » vie professionnelle et vie privée qui est faite aux seules femmes ne disparaît pas en deuxième partie de carrière. En effet, si la charge domestique qui pèse sur les femmes diminue très légèrement au-delà de

50 ans, la nature des attentes à leur égard évolue en deuxième partie de carrière. Or, les charges domestiques spécifiques des femmes seniors (prise en charge de petits-enfants, de parents âgés dépendants, d'un conjoint malade, etc.) ne sont pas reconnues, ni au niveau de la prévoyance professionnelle (2^e pilier), ni au sein des entreprises investiguées. Les expériences concrètes des femmes seniors en emploi soulignent la complexité de l'articulation « travail-famille » à laquelle elles sont confrontées. Nombre d'entre elles sont contraintes au maintien en emploi, voire à l'augmentation du taux d'occupation en fin de carrière, notamment du fait de la faible rente de la prévoyance professionnelle accumulée antérieurement, tout en assumant une importante charge de travail de *care*.

Femmes seniors face à des injonctions contradictoires

Les principales difficultés auxquelles les femmes seniors doivent faire face résultent de la coexistence de plusieurs injonctions. D'une part, les réformes des retraites

et les politiques du « vieillissement actif » présupposent l'existence de trajectoires antérieures indifférenciées (continues et à temps plein) chez les hommes et les femmes. D'autre part, les entreprises fondent leurs politiques d'égalité sur un aménagement des parcours d'activité des femmes, mères de famille, sous la forme de mesures (congés de maternité prolongés, congés parentaux non rémunérés, réduction volontaire du temps de travail, etc.), qui produisent des écarts importants (et durables) en matière de carrières, de rémunération et de prévoyance professionnelle. Enfin, la division sexuelle du travail demeure un trait caractéristique de l'organisation sociale et constitue un handicap à l'égalité professionnelle en deuxième partie de carrière.

Références

Le Feuvre, Nicky et al., « Le genre du 'vieillissement actif' : Du principe de traitement équitable à la multiplication des injonctions contradictoires », dans *Schweizerische Zeitschrift für Soziologie*, Nr. 2/2014 (en préparation).

Kuehni, Morgane, Magdalena Rosende et Céline Schoeni, « Maintien en emploi et inégalités de sexe », dans *Lien social et politiques* 69, 2013, pp. 197-213.

Rosende, Magdalena et Céline Schoeni, « Seconde partie de carrière, régime de retraite et inégalités de sexe », dans *Revue française des affaires sociales*, 2-3/2012, pp. 130-147.

Morgane Kuehni, professeure, Haute école de travail social et de la santé, Lausanne.

Mél : Morgane.Kuehni@unil.ch

Nicky Le Feuvre, professeure de sociologie, Université de Lausanne.

Mél : Nicky.LeFeuvre@unil.ch

Magdalena Rosende, chargée de recherche, Université de Lausanne.

Mél : Magdalena.Rosende@unil.ch

Céline Schoeni, chargée de recherche, Université de Lausanne (pour toute correspondance concernant la recherche).

Mél : Celine.Schoeni@unil.ch

La main-d'œuvre familiale non rémunérée orpheline des prestations sociales suisses

La main-d'œuvre familiale non rémunérée n'est pas assez prise en compte dans le système des assurances sociales suisses. Les conjoints, enfants ou autres membres de la famille qui aident un parent indépendant dans son entreprise sans en être salariés n'ont ni statut professionnel ni statut juridique. Ils ne bénéficient donc que d'une couverture sociale minimale. Le cas des exploitations agricoles familiales suisses est emblématique de cette lacune.



Ivan Droz

Institut de hautes études internationales et du développement, Genève



Fenneke Reysoo



Valérie Miéville-Ott

Agridea

La situation précaire des paysans et tout particulièrement des paysannes a été soulignée par la Suisse dans un rapport qu'elle a présenté en 2009 dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDEF). Elle constate d'une part que le revenu agricole diminue d'année en année et que beaucoup d'exploitations agricoles sont endettées. D'autre part, les épouses travaillent très souvent sur l'exploitation de leur mari sans compensation.

La situation se complique lors de coups du sort, tels que divorce, décès, invalidité, etc. En cas de séparation par exemple, la paysanne qui n'a pas le statut d'employée ne touche pas d'indemnisation de chômage. Elle ne peut pas non plus faire appel à un soutien pour sa reconversion professionnelle. Et souvent, il ne lui est pas possible de récupérer ce qu'elle a investi personnellement dans l'exploitation familiale. En cas de décès du mari, la situation de l'épouse survivante est aussi très difficile, notamment

parce que le droit foncier rural privilégie l'héritier ou l'héritière qui reprendra le domaine afin d'en assurer la survie économique. Ce cadre légal marginalise les autres héritiers même s'ils ont collaboré sur l'exploitation et y ont investi. Notons que cette situation n'est pas le propre des exploitations agricoles puisqu'elle affecte aussi une grande partie des très petites entreprises familiales en Suisse.

Les exploitations agricoles dépendent de la main-d'œuvre familiale non rémunérée

Dans le monde entier, l'agriculture familiale met à contribution les membres de la famille afin d'assurer les récoltes et la reproduction des troupeaux. La Suisse ne fait pas exception à cette règle et les exploitations agricoles familiales dépendent du travail de plusieurs per-

sonnes. Ainsi, il est bien difficile de gérer une ferme sans la présence d'une paysanne aux côtés de l'agriculteur¹. La paysanne consacre 23 heures par semaine à aider son époux sur l'exploitation (travail agricole, jardinage, administration), alors que ce dernier y travaille près de 60 heures². Lorsque l'épouse est absente, une fille, une sœur ou un frère, voire une mère, remplit ce rôle; lorsque l'époux est absent, c'est un frère, un père ou un fils qui le remplace. Le fonctionnement des exploitations familiales agricoles suisses implique donc la complémentarité de différents membres de la famille. L'agriculture familiale est toujours conçue comme fondée sur une famille dans laquelle chacun respecte ses rôles et participe au fonctionnement de l'exploitation (article 104 de la Constitution suisse). Précisons que très généralement, cette organisation familiale repose d'abord sur un binôme (constitué des conjoints, ou de deux frères, ou d'une cheffe et de son père, etc.). Celui-ci recourt régulièrement à des membres plus « périphériques » (frères et sœurs, cousins ou cousines, grands-parents) pour l'accomplissement de tâches secondaires nécessaires. Comme le disent les concernés: « une ferme, c'est un tout » où chacun remplit ses tâches en considérant cette répartition fonctionnelle selon l'âge et le sexe comme allant de soi; la complémentarité est souvent définie comme un mode d'organisation où l'on « travaille main dans la main et décide ensemble ». Or, l'important travail fourni par cette main-d'œuvre familiale non rémunérée n'est pas considéré comme un emploi donnant droit aux prestations sociales garanties par la législation suisse.

Politiques publiques et sécurité sociale lacunaires

La loi sur l'égalité suisse (LEg) veille à combattre des discriminations salariales, à promouvoir l'égalité des chances lors des recrutements et à prévenir et traiter le harcèlement sexuel au travail. Elle limite donc son champ d'application au monde du travail salarié. Le secteur de l'agriculture et des petites entreprises familiales que nous avons étudié échappe à son cadre, puisqu'il se caractérise par le statut d'indépendant des exploitants ou des entrepreneurs et par une main-d'œuvre familiale nonsalariée, en majorité féminine. Or, cette dernière n'a ni statut professionnel ni statut juridique et ne bénéficie donc pas de la même manière des politiques publiques (que ce soit en matière d'égalité ou d'assurances sociales) que les travailleurs salariés.

En Suisse, les chefs d'entreprise et exploitants agricoles, ainsi que les membres de leur famille sont assimilés à des indépendants par la prévoyance sociale. Ceux-ci n'ont pas l'obligation de cotiser à un 2^e pilier ni à une caisse de chômage; ils ne peuvent donc prétendre aux prestations de ces deux institutions. Ils ne touchent pas les rentes

invalidité et décès du 2^e pilier en cas d'accident, qu'il soit professionnel ou non professionnel. Ils doivent également s'assurer à titre individuel pour les indemnités journalières en cas d'incapacité de travail lors de maladie ou d'accident. Ainsi de gros risques sont laissés à la seule appréciation individuelle, ce qui peut entraîner des lacunes de couverture graves en cas de coup dur. En effet, en l'absence d'obligation, le risque est grand de se couvrir de manière minimaliste: franchise de l'assurance-maladie très haute n'incitant pas au recours à des soins de manière préventive, délai d'intervention des indemnités journalières le plus long possible. Cette situation comporte des risques de santé physique et psychosociaux³.

Salarié l'épouse qui travaille régulièrement pour l'exploitation pourrait être un moyen de consolider sa couverture sociale. Mais cela signifie évidemment diminuer le revenu du mari et donc ses droits aux prestations sociales, ce qui peut être délicat notamment pour des prestations en cas d'invalidité. Ainsi, une bonne couverture sociale pour les deux conjoints n'est possible que lorsque l'exploitation dégage un revenu total déjà important, ce qui est une vraie gageure actuellement.

La main-d'œuvre familiale est donc une catégorie sociale d'acteurs économiquement productifs, mais qui – du point de vue du droit individuel – ne sont pas salariés: ils ne bénéficient pas de facto de toutes les assurances sociales que touchent les salariés. En ce qui concerne l'AVS, ils ne sont assurés que par le biais des cotisations du chef d'entreprise, ce qui représente bien souvent une couverture minimale. L'application de la LEg pour les indépendants pose problème. Les revendications, de type « à travail égal, salaire égal », sont difficilement applicables au sein des petites entreprises agricoles familiales en raison du faible revenu qu'elles génèrent. En outre, les politiques d'égalité dans leur conception actuelle ne parviennent pas à appréhender la situation de la main-d'œuvre familiale nonsalariée dans les très petites entreprises familiales ou chez les indépendants.

Cette situation déploie ses effets inégalitaires en cas de rupture familiale, tant au niveau de la réintégration professionnelle qu'au niveau des rentes et indemnités auxquelles le conjoint qui part peut prétendre. En outre, dans le cas du divorce en agriculture, le conjoint non propriétaire et officiellement nonexploitant – dans la majorité des cas l'épouse – est discriminé par l'application de différentes règles qui protègent la survie du patrimoine agricole au détriment des droits individuels.

Certaines dispositions de politique agricole ont des effets discriminatoires indirects. Dans le monde agricole, le droit successoral connaît des particularités liées à la conservation du patrimoine. Si ce cadre légal est neutre

1 *Op.cit.* Droz, Miéville-Ott/Reysoo.

2 *Op.cit.* Rossier/Reissig.

3 *Op.cit.* Droz et al.

sur l'aspect du genre, la conjonction des principes de succession et la sous-évaluation du patrimoine ont pour résultat un « système » inégalitaire. Ainsi, le droit foncier rural favorise la transmission de l'exploitation dans le cadre familial, généralement de père en fils, et prérétite de fait les collatéraux et la mère. Celle-ci peut se trouver prise dans des conflits de loyauté difficiles vis-à-vis d'un de ses enfants – le repreneur –, qui la spolie d'une partie de la valeur de l'exploitation. Dans la majorité des cas en Suisse, c'est un seul héritier – un homme – qui reprend la ferme. Par conséquent, il s'agit d'une discrimination envers les sœurs et les frères qui doivent renoncer à une part de l'héritage. En effet, la loi sur le droit foncier rural estime, dans le cadre familial, la valeur de l'exploitation à une « valeur de rendement », deux à trois fois plus basse que la valeur vénale. En cas de divorce et selon les régimes matrimoniaux, le calcul d'une indemnité équitable de l'épouse se fera en fonction de cette valeur de rendement, prérétissant de manière importante la paysanne.

En cas de rupture familiale, les conjoints non salariés rencontrent aujourd'hui d'importantes difficultés pour faire reconnaître les compétences acquises sur la ferme au moment de (ré)intégrer le marché du travail salarié. Et les mêmes problèmes persistent si ces personnes veulent reprendre l'exploitation à leur nom, notamment lors d'un décès ou d'une invalidité du conjoint. L'octroi d'un statut professionnel et juridique remédierait à cette situation. Cela impliquerait toutefois de modifier le dispositif légal d'attribution des paiements directs basé sur un seul exploitant à titre individuel par exploitation.

Nous avons pris ici l'exemple de l'agriculture pour évoquer le cas de la main-d'œuvre familiale non rémunérée⁴. Or, cette situation se retrouve également au sein des très petites entreprises familiales. Toutefois, il convient de souligner que toutes ne suivent pas systématiquement cette logique. En particulier, les très petites entreprises familiales nouvellement créées – et donc qui n'ont pas été reçues en héritage – peuvent ne pas être considérées comme un patrimoine à transmettre, mais comme un simple outil de travail⁵. Dans ce cas, les sphères domestiques et professionnelles sont souvent clairement distinguées et la main-d'œuvre familiale dispose d'un statut officiel et est rémunérée: elle est donc couverte par les assurances sociales.

Nombre de ces entreprises familiales suivent pourtant bien la logique patrimoniale avec une main-d'œuvre familiale non rémunérée, tout comme dans le monde agricole. Quand l'entreprise se trouve dans la famille depuis plusieurs générations et que le souhait de la transmettre existe, la main-d'œuvre familiale est fréquemment mise à contribution, le plus souvent sans statut, ni salaire.

La fragilité des très petites entreprises familiales face aux aléas de la vie (maladie, accidents, dispute, séparation) est un élément central qui les caractérise. L'articulation

du travail au sein de ces entreprises permet à celles et ceux qui s'y impliquent d'avoir une protection sociale minimale et des avantages complémentaires (logement, denrées gratuites, etc.). Mais ce système est mis à rude épreuve quand l'un des membres de la famille-entreprise ne peut plus s'y impliquer. Dans les très petites entreprises familiales, qui font reposer une partie de leur compétitivité sur la mobilisation d'une main-d'œuvre familiale à faible coût, de tels événements peuvent s'avérer particulièrement fragilisants. Et face à ce type de situation, le système d'assurances sociales suisse demeure peu adapté pour soutenir convenablement les personnes (le plus souvent des femmes) qui en auraient le plus besoin.

Références

Droz, Yvan et al., *Malaise en agriculture; une approche interdisciplinaire des politiques agricoles: France-Québec-Suisse*, Paris, 2014.

Droz, Yvan, Valérie Miéville-Ott et Fenneke Reysoo, « Der Landwirt und die Bäuerin in der Schweiz: Ein ungleiches Paar ? », dans *Schweizerische Zeitschrift für Soziologie* 2/2014, pp. 37-68.

Rossier, Ruth et Linda Reissig, *Arbeitsleistung der Frauen von bäuerlichen Familienbetrieben im Vergleich – eine Zeitbudgeterhebung* (Agroscope), [Tännikon, 2013].

Logique patrimoniale et petites entreprises familiales, éd. par Dominique Jacques-Jouvenot et Yvan Droz (à paraître).

Yvan Droz, professeur associé, IHEID, Genève.

Mél: Yvan.Droz@graduateinstitute.ch

Valérie Miéville-Ott, cheffe de projet, Agridea.

Mél: Valerie.Mieville@agridea.ch

Fenneke Reysoo, Senior Lecturer, IHEID, Genève.

Mél: Fenneke.Reysoo@graduateinstitute.ch

4 www.pnr60.ch → Projets et résultats → Cluster 1 – Travail et organisations → Projet Droz (PDF, 12.6.2014).

5 *Op.cit.* Jacques-Jouvenot/Droz.

« Investissement social » et promotion de la femme

La notion d'« investissement social » repose sur l'idée que les dépenses sociales, au lieu d'être réduites à leur dimension purement financière, devraient en priorité être appréhendées en termes d'investissement de longue durée dans le capital humain. La femme assume à cet égard une double fonction, en sa qualité de travailleuse potentielle et en tant que mère de futurs travailleurs.



Eva Nadai

Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW)

Promouvoir l'emploi et stimuler la croissance économique en insérant la population sur le marché du travail, telle est, en résumé, la visée ultime de l'investissement social. Il a pour objectif de développer la productivité des membres de la société en les rendant capables de s'adapter aux exigences induites par la flexibilité du marché du travail et de s'assumer sur les plans économique et financier. Or, dans une perspective de genre, ce type de politique sociale n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes: le paradigme de l'investissement social est en effet basé sur le modèle du travailleur adulte, en vertu duquel tout adulte devrait s'intégrer au marché du travail pour subvenir à ses propres besoins. L'obligation d'assumer des tâches domestiques et familiales n'est dès lors plus considérée ni comme un motif susceptible de légitimer un retrait du marché du travail ni comme une raison d'accorder aux mères une protection spécifique. Vu la logique qui la sous-tend, une politique d'investissement social devrait prévoir aussi des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, de sorte que les femmes puissent concilier vie familiale et vie professionnelle. Mais en s'adressant en priorité à des publics définis en fonction de déficits, l'investissement social en Suisse relève d'une conception plutôt restreinte. C'est

L'employabilité des chômeurs (chômeurs inscrits et bénéficiaires de l'aide sociale) qui prévaut un train de mesures alliant formation, orientation et réinsertion professionnelle.

L'**accès égalitaire à l'emploi** se trouve au cœur des revendications portées par les mouvements féministes, tant il est vrai que le travail passe pour être l'un des facteurs-clés dans la conquête de l'émancipation et de l'indépendance financière. Dans le cadre de la présente étude¹, nous nous sommes demandé, d'une part, si les investissements sociaux prennent en compte cette revendication égalitaire en atteignant le public des **femmes sans emploi** et en favorisant leur accès au marché du travail, et, d'autre part, si les mesures mises en place se traduisent, pour les personnes concernées, par un réel gain d'autonomie. Notre enquête se base sur six études de cas ethnographiques, ainsi que sur des entretiens; ces derniers ont été effectués tant dans des institutions dotées d'un pouvoir décisionnel en matière d'investissement (un office régional de placement et un service social). L'accent a été mis sur les personnes non qualifiées.

Les décisions d'investissement

Dans une perspective économique, l'investissement se définit comme un placement de capitaux destiné à générer des bénéfices; par conséquent, tout acte d'investissement implique la nécessité d'opérer des choix entre diverses perspectives de rendement. Transposée dans le domaine de la politique sociale, cette notion n'est pas pour autant détachée d'une **utilisation sélective des moyens**. Chaque allocation de mesures d'insertion suppose la sélection de certains demandeurs d'emploi en fonction de leur rentabilité en tant qu'« objets d'investissement »; et pour garantir le succès de l'investissement, il faut aussi déterminer la nature et l'ampleur des mesures envisagées. Basées sur des principes juridico-institutionnels et soumises au pouvoir d'appréciation des instances administratives, ces décisions d'investissement procèdent d'un double filtrage.

Des filtres institutionnels

La première étape qu'une telle décision est appelée à franchir est celle des dispositions légales et institutionnelles, différentes selon la politique appliquée: sur le plan communal, la décision en matière d'investissement social incombe aux **services sociaux**, alors que sur le plan cantonal, c'est l'**assurance-chômage** qui statue sur l'octroi d'in-

1 www.pnr60.ch → Projets et résultats → Cluster 1: Travail et organisations → Projet Nadai (HTML, 12.6.2014).

demnités journalières. Bien que les directives de la CSIAS définissent expressément l'aide sociale en termes d'investissement, les services sociaux ne disposent dans les faits que de peu de moyens destinés à l'encouragement professionnel de leurs usagers. Aussi seule une petite minorité de personnes en recherche d'emploi se voit-elle proposer une place dans un programme de réinsertion. Alors que les programmes de formation continue font largement défaut, les frais de formation ne sont pris en charge qu'à titre subsidiaire. L'assurance-chômage, elle, ignore la notion d'investissement, lui préférant l'idée d'une réinsertion rapide et durable sur le marché du travail; mais elle dispose de moyens d'investissement à la fois plus importants et mieux adaptés. Tout en finançant des programmes d'occupation, elle propose des mesures de formation et possède toute une gamme d'instruments d'incitation destinés aux employeurs, par exemple les allocations d'initiation au travail – il est vrai peu utilisées. Il y a donc une différence non négligeable entre la situation d'un bénéficiaire de l'aide sociale et celle d'une personne pouvant faire valoir son droit aux assurances sociales.

Or on constate une sous-représentation des femmes, et plus particulièrement des ressortissantes étrangères, dans les programmes de réinsertion financés par les budgets de l'aide sociale. Il est probable que, dans le cas de couples tributaires de l'aide sociale, c'est en priorité l'employabilité de l'homme qui fait l'objet d'un investissement, tandis que la femme se voit pour l'essentiel confirmée dans son rôle de mère et d'éducatrice. Certes, l'assurance-chômage considère les demandeurs d'emploi en premier lieu sous le double rapport de l'assujettissement à l'assurance et du droit aux prestations; mais parce qu'elles présentent plus souvent des trajectoires professionnelles discontinues et plus précaires, en raison d'obligations familiales, les femmes sont, là encore, pénalisées lorsqu'elles décident de faire valoir leurs droits. Ce n'est qu'en l'absence de tels obstacles structurels, et à condition d'être inscrites au chômage, qu'elles bénéficient des mêmes chances que les hommes par rapport aux mesures d'insertion. Il faut toutefois noter que la répartition de ces mesures reproduit les cloisonnements basés sur le genre qui existent dans le domaine de la formation et sur le marché du travail: les femmes sont encouragées dans des secteurs traditionnellement dévolus aux femmes, les hommes, dans ceux qui sont habituellement réservés aux hommes. L'opportunité de dépasser les stéréotypes de genre au moment de choisir une nouvelle activité est ainsi galvaudée, comme celle d'explorer de nouveaux horizons professionnels.

L'action de l'aide sociale et celle de l'assurance-chômage se cantonnent pour l'essentiel dans le domaine de l'**investissement de substitution**. Les mesures d'encouragement visent non pas à relever le degré de qualification, mais uniquement à maintenir le lien avec le marché du travail en ne changeant rien au niveau professionnel atteint avant la perte de l'emploi. Les chômeurs non qualifiés se voient

donc proposer des mesures d'occupation non qualifiantes ou des cours collectifs qui ne débouchent pas sur une qualification formelle; la possibilité d'améliorer leurs chances professionnelles leur est donc refusée, et ce problème continue de toucher davantage les femmes que les hommes.

Les critères de rentabilité

Après le crible des diverses réglementations légales, les décisions d'investissement subissent l'épreuve de la *street level bureaucracy*. Par cette notion, le sociologue Michael Lipsky désigne les raisons, les formes et les effets caractérisant la marge d'appréciation laissée aux instances de l'administration publique dont les services sont définis au cours d'entretiens avec les usagers. Michael Lipsky a constaté que ces organismes contribuent, directement ou indirectement, à façonner les politiques sociales en interprétant les normes politiques et légales et en régulant l'accès aux prestations publiques. A cet égard, les *a priori* relatifs au caractère légitime ou illégitime des revendications formulées par les demandeurs d'emploi ou au caractère adéquat ou inadéquat de leur comportement, les conceptions relatives à la responsabilité individuelle ou l'appréciation des chances de réussite des mesures mises en œuvre jouent un rôle prépondérant.

Nous avons pu observer, dans le cadre de notre étude, que les collaborateurs des offices concernés avaient l'habitude de classer les demandeurs d'emploi en fonction de leur disponibilité pour le marché du travail, de la valorisation possible de leur capacité de travail, et de leur comportement. Parmi les indicateurs utilisés pour ce genre de catégorisation figurent l'âge, le sexe, la formation, la situation familiale, l'origine ethnique et l'état de santé. La **disponibilité pour le marché de l'emploi**, par exemple, est jugée en fonction de l'état de santé, de la nationalité ou de la validité du permis de travail, de la situation familiale et du sexe. Pour une femme – mais non pour un homme –, la présence d'enfants est considérée comme un « boulet ». Le **potentiel de valorisation** se déduit non seulement de facteurs objectifs tels qu'un diplôme de formation ou l'expérience professionnelle, mais également de l'âge: on considère généralement un jeune plus digne d'être soutenu dans sa recherche d'emploi qu'une personne plus âgée. L'appréciation du **comportement** contribue, elle, à formuler un pronostic quant aux chances de réussite des démarches entreprises. C'est ici, notamment, que le critère de l'origine ethnique entre en jeu: on a en effet tendance à soupçonner les personnes migrantes d'entretenir, par rapport aux pratiques et aux exigences ayant cours sur le marché du travail suisse, une distance culturelle susceptible de porter préjudice à leur employabilité. Dès lors, on privilégie les personnes socialement et culturellement intégrées, **proches du marché de l'emploi et libres de toute obligation extra-professionnelle**; autrement dit, des personnes qui peuvent justifier d'une formation et d'une

expérience professionnelles, libres de toute entrave familiale et à qui on ne saurait reprocher une étrangeté culturelle. À l'inverse, les mères et a fortiori les femmes migrantes sont considérées sous l'angle de la distance qui les sépare du marché du travail.

Une politique d'investissement à petits pas

Les personnes jugées non rentables ne sont pas pour autant abandonnées à leur sort; ce serait contraire à la logique de responsabilisation qui veut que les prestations sociales soient conditionnées à des efforts de réinsertion accomplis à titre de contrepartie par les bénéficiaires. Ce sont parfois précisément les personnes coupées du marché du travail qui trouvent, dans une certaine mesure, un soutien accru, davantage d'écoute et de disponibilité; dans ces cas, le service de conseil et d'orientation va au-delà de la simple recherche d'emploi, pour inclure le développement de certaines compétences sociales élémentaires, telles que l'autoréflexion, la faculté de discernement et la capacité de prise de décision. Une approche de ce type est possible grâce au mandat global confié à l'aide sociale et à ses programmes, qui lient étroitement intégration sociale et insertion professionnelle – sans pour autant en faire une règle contraignante. Dans cette optique, l'idée de promotion de l'employabilité est comprise dans un sens très large, en tant qu'analyse critique des problèmes de nature sociale qui limitent la capacité d'action et la marge de manœuvre des personnes concernées et font ainsi obstacle à la recherche d'emploi.

Ce point précis est parfaitement illustré par les **programmes destinés aux femmes** bénéficiaires de l'aide sociale. Les programmes étudiés dans le cadre de ce travail ont pour but de conduire les participantes vers le marché de l'emploi par le biais d'une **approche indirecte et progressive**. Pour avoir été découragées tôt dans leur vie et bridées dans leur épanouissement personnel, ces femmes, telle est du moins la perception dominante parmi les conseillères sociales, manquent fondamentalement de confiance en elles. C'est la raison pour laquelle ces programmes visent en priorité l'élaboration graduelle d'une perspective de développement à plus ou moins longue échéance. Lorsque les femmes sont jeunes, l'opportunité de rattraper une formation scolaire ou professionnelle est envisagée. L'un des deux programmes examinés se propose d'ailleurs explicitement d'apporter à ses clientes (de jeunes mères non qualifiées) un soutien actif dans la recherche d'une place d'apprentissage. De façon générale, ce type d'approche encourage les femmes à partir à la découverte de leur potentiel et de leurs besoins cachés. Or, concilier l'idéal de l'*empowerment* avec la nécessaire adaptation à ce qui est effectivement possible s'avère un véritable exercice d'équilibrisme. Si elles possèdent une certaine marge d'interprétation dans la mise en application de leur mandat, les responsables de ces programmes doivent finalement viser l'insertion professionnelle. Aussi leurs bénéficiaires sont-elles censées se plier à la **norme moderne de la mère active**, qui assume ses responsabilités en tant que soutien de famille et qui accepte de confier, au moins partiellement, la garde de ses enfants à des tierces personnes.

Un bilan

À l'heure actuelle, les institutions chargées de l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et sans revenus considèrent

généralement que le sexe n'est pas un critère de discrimination. Exception faite des difficultés de concilier vie professionnelle et vie familiale, elles ne semblent pas se soucier d'éventuelles inégalités. Il est vrai qu'aussi longtemps que les demandeurs d'emploi sont considérés comme de simples individus, on ne constate aucune inégalité de traitement. Mais la situation change à partir du moment où le facteur familial entre en jeu, et ce au détriment surtout des femmes: dès lors que leur disponibilité pour le marché du travail n'est pas totale ou a cessé de l'être, les mères passent au rang d'objets d'investissement de second ordre.

D'une façon générale, les bénéficiaires de l'investissement social sont les personnes déjà proches du marché de l'emploi. Il s'ensuit, paradoxalement, que celles qui ne perçoivent guère le soutien qui leur permettrait d'obtenir une qualification professionnelle appropriée sont précisément celles qui disposent de moyens limités et devraient bénéficier d'un investissement élevé. C'est ainsi que les personnes non qualifiées restent dans l'incapacité de combler leur déficit de formation: inutile, dans ces conditions, d'escompter une réduction durable du risque de chômage. En revanche, dans le cadre des prestations fournies par l'aide sociale, les personnes éloignées du marché du travail obtiennent, dans certains cas, davantage de latitude pour faire le point sur leur situation et de temps pour réfléchir à leur développement personnel et à leur intégration. Le fait d'être encouragées à exprimer leurs aspirations professionnelles et de trouver un soutien pour effectuer les premières démarches en vue de la réalisation de leur projet constitue, pour plusieurs des femmes interrogées, une expérience inédite. Les deux programmes spécifiquement destinés aux femmes proposent en outre un travail ciblé sur le renforcement de la confiance en soi. Loin d'être la règle, un programme de soutien aussi intensif et individualisé continue toutefois d'être une exception.

Tout compte fait, la pratique de l'investissement social n'apporte que des solutions partielles et limitées aux problèmes spécifiques que rencontrent les femmes sans emploi tout au long du processus de constitution de leur capital humain. Alors que les efforts se concentrent sur le développement individuel, rien n'est fait ni pour corriger les différences structurelles qui marquent, sur le marché de l'emploi, les potentiels d'investissement propres à l'un et à l'autre sexe ni pour lever les obstacles qui empêchent de concilier le travail et la vie de famille. Tant qu'elles ne peuvent pas travailler à temps plein et achever une formation professionnelle, ce sont surtout les mères de famille monoparentale qui risquent très probablement de rester tributaires de l'aide sociale pour compléter leur revenu, même si elles parviennent à accéder au marché de l'emploi. Dans ces conditions, l'insertion professionnelle équivaut simplement au passage d'une situation de dépendance complète à une existence de travailleur pauvre (*working poor*), aggravée par les multiples difficultés liées à la précarité de l'emploi et par le poids des obligations familiales.

Prof. Dr. Eva Nadai, chargée d'enseignement à l'Institut Professionsforschung und kooperative Wissensbildung, Haute école de travail social, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest.
Mél: eva.nadai@fhnw.ch

L'égalité entre valeur affichée et réalité inachevée

Les programmes nationaux de recherche sont un instrument du Conseil fédéral, qui ont pour but d'apporter des contributions scientifiques en vue de résoudre des problèmes d'actualité de la société et de l'économie qui sont d'importance nationale et qui présentent une certaine urgence. L'égalité entre les femmes et les hommes relève clairement de ce cadre.



Sylvie Durrer

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Année après année, les statistiques nous montrent que l'égalité n'est pas réalisée. La dernière, particulièrement décevante, porte sur l'inégalité salariale – 18,9 % en 2012 vs 18,4 % en 2010¹ – ce qui constitue un problème pour les femmes d'abord, mais aussi pour leur couple et leur famille et leurs assurances sociales à court et long termes.

L'importance de l'égalité pour assurer à la Suisse un développement durable occupe une bonne place dans le programme de législature (2011-2015)²:

- La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues, ce qui passe par un encouragement de la conciliation entre vie familiale, activité professionnelle ou formation (n° 17).
- Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme (n° 19).
- L'égalité des chances est améliorée dans les secteurs suivants: rémunération, formation MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique), prévention de la violence domestique, présence des femmes dans les postes de direction des organisations publiques et parapubliques (n° 27).

Afin d'atteindre ces objectifs, nous avons besoin que les chercheuses et les chercheurs procèdent à des analyses

approfondies et livrent de nouvelles pistes d'action. Nous devons disposer de connaissances actualisées et nous assurer qu'aucun angle mort ne subsiste, dans les faits comme dans l'interprétation.

Quelles sont les informations fournies par le PNR 60? Que pouvons-nous en retenir du point de vue de la politique fédérale de l'égalité?

Des constats paradoxaux

Tout d'abord, plusieurs projets du PNR 60 mettent en évidence un paradoxe: tandis que l'égalité est une valeur largement partagée, les pratiques demeurent inégalitaires. Il y a donc une évolution certaine, mais celle-ci ne débouchant pas sur une concrétisation, ce qui complexifie la tâche. En effet, tandis que certaines personnes ne voient pas ou plus l'utilité d'une action forte, puisque l'égalité est une valeur reconnue, d'autres personnes se sentent injustement prises à partie, lorsque l'on considère que leur pratique ne correspond pas à cette valeur d'égalité, que pourtant elles partagent. Cela est notamment le cas du corps enseignant ou des employeurs.

En outre, ce sentiment que l'égalité est acquise aboutit aussi au fait que les réformes, qu'elles touchent aux assurances sociales ou à la fiscalité, n'intègrent pas les savoirs spécialisés en matière d'égalité ou de genre, en particulier parce que les responsables de ces processus pensent détenir la sensibilité et le savoir nécessaires.

Concernant ce point, une loi existe cependant au niveau fédéral. Lorsque le Conseil fédéral soumet au Parlement un projet de loi, la loi sur l'Assemblée fédérale lui fait obligation d'expliquer dans son message les éventuelles conséquences que le projet pourrait entraîner du point de vue de l'égalité³. En 2013, en réponse à une question de la conseillère nationale Leutenegger Oberholzer⁴, le

1 www.bfs.admin.ch → Thèmes → 03 – Travail, rémunération → Salaires et revenus du travail.

2 L'ensemble des informations relatives au programme de législature 2011-2015 sont disponibles sur le site de la Chancellerie fédérale: www.bk.admin.ch → Thèmes → Planification politique → Programme de la législature 2011-2015 (PDF). Voir en particulier la brochure « Programme de la Législature de 2011 à 2015 » avec les débats parlementaires du programme.

3 Loi sur l'Assemblée fédérale (LParl) du 13 décembre 2002, art. 141 al. 2, lettre i – RO 2003 3543: « Dans son message, le Conseil fédéral motive son projet d'acte et en commente au besoin les dispositions. D'autre part, dans la mesure où des indications substantielles peuvent être fournies, il fait notamment le point sur: (...) les conséquences que le projet aura sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes. »

4 www.parlement.ch → Base de données des objets parlementaires → Cuvia Vista → n° d'objet 13.1011.



© Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Conseil fédéral a d'ailleurs accepté d'étudier l'amélioration de la mise en œuvre de cette disposition légale. Au regard des résultats du PNR 60, on peut se demander s'il ne serait pas judicieux que les cantons prennent des dispositions analogues.

Deuxièmement, les pratiques inégalitaires ne sont toujours pas en voie de disparition et commencent tôt: dès la garderie pour les stéréotypes, dès le premier emploi pour la rémunération. Une des recherches a fait état d'une différence salariale de 7 % soit 278 francs par mois entre les hommes et les femmes au niveau de leur premier emploi, différence pour laquelle aucune explication n'a pu être trouvée.

Troisièmement, l'inégalité ne concerne pas que les femmes, loin s'en faut: les garçons sont l'objet de stéréo-

types limitatifs dès le jardin d'enfants, les jeunes hommes sont moins nombreux à obtenir une maturité académique, les employés peuvent aussi subir du harcèlement sexuel dans les entreprises, les mesures de conciliation se focalisent sur les jeunes mères.

Quatrièmement, on observe que, bien que les femmes rencontrent d'indéniables succès tout au long de leur parcours scolaire, un grand nombre d'entre elles tend à opter pour des formations ou des secteurs professionnels, non pas en fonction de leurs intérêts ou compétences, mais en fonction des possibilités de conciliation, réelles ou présumées.

Cinquièmement, on constate que certains atouts de notre pays, comme la formation duale, peuvent aussi être des pièges pour ce qui concerne l'égalité. En effet, pour

une grande partie de la population, le choix de l'apprentissage intervient à un âge où il est difficile de s'émanciper des stéréotypes de sexe, que l'on soit une fille ou un garçon. Dès lors on rencontre peu de filles dans les professions techniques et peu de garçons dans les domaines du social ou de la santé.

Il en va de même pour le temps partiel, il constitue une force dans la mesure où il permet aux mères en particulier de rester présentes sur le marché du travail, ce qui se traduit par un taux d'activité parmi les plus élevés du monde. Simultanément, il limite l'autonomie économique des femmes à court et long termes et prêterite leur accès à certains postes et fonctions, d'encadrement notamment, sans compter qu'il est difficilement accessible à toutes les catégories de salaires.

Toutefois, à côté de ces constats décevants, le PNR 60 recèle diverses observations encourageantes. Ainsi, tandis que les garçons sont nettement moins nombreux que les filles à prendre le chemin de la maturité académique à l'issue de l'école obligatoire, une étude longitudinale montre que, sept ans plus tard, ils sont aussi nombreux que les filles dans la formation tertiaire, ce qui donne à penser d'une part qu'ils ont bien compris les enjeux de la formation et d'autre part que les passerelles fonctionnent.

De même, on observe que les garderies n'ont pas seulement un effet sur le travail des mères, mais qu'elles participent d'un fonctionnement de couple plus égalitaire.

Des constats et des recommandations en partie déjà connus

A partir de là, quels sont les grands enseignements que l'on peut retirer de ce programme de recherche? Tout d'abord, que l'égalité ne progresse pas assez vite et que les pistes d'action sont en grande partie celles qui sont identifiées depuis longtemps: lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, encouragement à la transparence salariale et mise en place de mécanismes de contrôles, intégration des connaissances scientifiques et surtout renforcement de la volonté des instances dirigeantes, économiques et politiques.

De tels constats pourraient paraître évidents, donc inutiles. Il n'en est rien. Il est indispensable de s'assurer, à intervalle régulier, de l'actualité des représentations et des mesures, afin de les adapter si nécessaire. Il s'agit aujourd'hui de mettre l'accent sur la prise en compte de la diversité des projets et de la spécificité de chaque étape

de vie. Les femmes et les hommes, les individus et les couples, qu'ils soient mariés ou non, doivent pouvoir assumer aussi bien un engagement professionnel que la prise en charge de leurs enfants ou de leurs proches. Il en va non seulement du bon fonctionnement de la cellule familiale à court terme que de la cohésion de notre société et de sa compétitivité économique à long terme.

En effet, de nos jours, dans la plupart des pays les plus développés, la possibilité de concilier travail et famille apparaît comme un facteur clé de la vitalité familiale et de la bonne santé économique. Alors qu'au début des années 1980, la fécondité était la plus haute dans les pays développés ayant les taux d'emploi féminin les plus bas, c'est l'inverse aujourd'hui: elle est la plus haute là où les femmes sont les plus actives professionnellement. Les pays scandinaves sont une bonne illustration de ce nouvel état de fait.

L'égalité non pas un problème de plus, mais un élément de la solution

Lors de la rencontre de la Commission de la condition de la femme, qui a lieu chaque année au siège onusien de New York, les pays membres sont invités à faire le bilan de leur action dans le domaine de l'égalité. Le message récurrent des pays scandinaves, particulièrement avancés en la matière, est riche d'enseignement. On peut le résumer en substance de la façon suivante: «Notre pays ne dispose pas de grandes ressources naturelles. Notre principale richesse réside dans notre population locale. Il nous faut donc impérativement en prendre soin. Cela signifie trois choses: veiller tout d'abord à sa bonne santé, ensuite lui assurer une éducation de qualité, enfin en faire bénéficier également les femmes et les hommes, parce que nous n'avons pas les moyens de nous passer de la force de travail et de l'intelligence de la moitié de la population.»

Ce message va dans le sens des conclusions du PNR 60, qui montre que l'égalité ne constitue pas un problème de plus mais offre une partie de la solution à un meilleur fonctionnement de la société suisse.

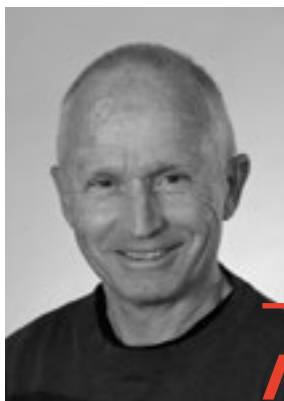
Sylvie Durrer, Dr ès lettres, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Mél: sylvie.durrer@ebg.admin.ch

Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI: faible croissance des dépenses

Les dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) ont augmenté de 2,1 % en 2013. Ce taux de croissance est l'un des plus faibles enregistrés depuis une bonne trentaine d'années. Les prestations, soit 4,5 milliards de francs au total, correspondent à 12 % de la somme des rentes AVS et AI versées en Suisse, un pourcentage qui n'a que peu varié ces dernières années. Octroyées sur la base de besoins calculés individuellement, les PC garantissent efficacement le minimum vital aux bénéficiaires d'une rente AI ou AVS domiciliés en Suisse.

Les besoins dépendent fortement de l'âge. 60 à 70 % des personnes jeunes qui bénéficient d'une rente AI ont besoin de PC. Ces pourcentages élevés sont dus au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou n'en ont exercé une que pendant peu de temps, et qu'ils ne touchent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. Plus l'âge avance, plus la proportion de bénéficiaires de PC diminue. Les assurés plus âgés au moment de la survenance de l'invalidité se trouvent dans une meilleure situation financière, ce qui fait diminuer progressivement le taux de béné-



Urs Portmann
Office fédéral des assurances sociales

Evolution du taux de bénéficiaires: 16 % des bénéficiaires d'une rente touchent des PC

Les PC sont versées aux bénéficiaires d'une rente AVS ou AI qui ne peuvent obtenir un revenu minimal – établi sur la base d'un calcul des besoins – sans prestations supplémentaires. 300 700 personnes touchaient des PC fin 2013, soit 16 % des bénéficiaires d'une rente AVS ou AI domiciliés en Suisse.

43 % des rentiers AI étaient tributaires des PC. Ce pourcentage a augmenté ces dernières années, car, en dépit de la baisse de l'effectif des rentiers AI l'effectif des bénéficiaires de PC à l'AI a légèrement progressé. En revanche, les besoins sont restés relativement constants ces dernières années pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse: chez eux, la proportion s'établit aux alentours de 12 %.

Dépenses des PC de 4,5 milliards de francs

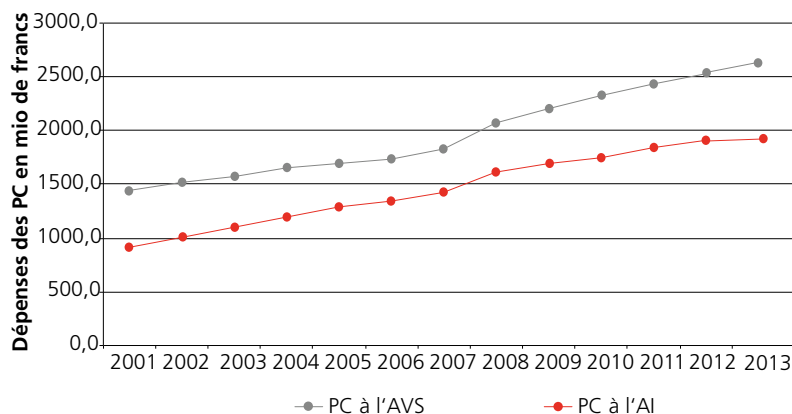
Dépenses des PC par branche d'assurance, 2001 à 2013

T1

Année	Dépenses des PC en mio de fr. par an			Variation en % à l'année précédente		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
2001	2351,2	1442,4	908,8	2,8	0,1	7,3
2002	2527,8	1524,8	1003,0	7,5	5,7	10,4
2003	2671,3	1572,6	1098,6	5,7	3,1	9,5
2004	2847,5	1650,9	1196,5	6,6	5,0	8,9
2005	2981,7	1695,4	1286,3	4,7	2,7	7,5
2006	3080,3	1731,0	1349,3	3,3	2,1	4,9
2007	3246,2	1827,1	1419,2	5,4	5,5	5,2
2008	3679,8	2071,7	1608,1	13,4	13,4	13,3
2009	3905,7	2209,7	1696,1	6,1	6,7	5,5
2010	4074,7	2323,6	1751,1	4,3	5,2	3,2
2011	4275,9	2439,0	1836,9	4,9	5,0	4,9
2012	4435,9	2524,5	1911,4	3,7	3,5	4,1
2013	4527,9	2604,6	1923,2	2,1	3,2	0,6

Source: Statistique des PC, OFAS.

PC à l'AVS et PC à l'AI: l'écart se réduit jusqu'en 2006, puis grandit à nouveau depuis 2008 – dépenses des PC par branche d'assurance, 2001 à 2013



Source: Statistique des PC, OFAS.

ficiaires de PC, qui n'est plus que de 28 % à l'âge de la retraite.

La tendance inverse s'observe dans l'assurance-vieillesse: 8 % seulement des nouveaux rentiers AVS – dont la moitié touchaient auparavant une rente de l'AI – perçoivent des PC, contre 24 % des rentiers de 90 ans. Le taux de PC augmente donc avec l'âge: plus une personne est âgée, plus elle risque d'être tributaire des PC. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, des frais que de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer par leurs propres moyens.

Evolution des finances: faible croissance des dépenses

Les PC versées en 2013 ont atteint 4,5 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 2,1 % par rapport à l'année précédente, soit le 2^e taux de croissance le plus bas depuis 1980 (cf. tableau T1 et graphiques G1 et G2). La faiblesse de cette croissance tient à trois raisons principales: la baisse de l'effectif des rentiers dans l'assurance-invalidité, le nouveau régime de financement des soins et la limitation des loyers maximaux pris en compte dans le calcul des PC.

Assurance-invalidité

Différentes mesures ont été instaurées pour consolider la situation financière de l'assurance-invalidité. Ainsi, le nombre de nouvelles rentes est en baisse depuis 2004: il a diminué de moitié entre 2003 et 2013. En outre, l'effectif des rentes AI recule depuis 2006. Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI augmente encore, mais plus beaucoup. Cette évolution se traduit par un ralentissement manifeste de la croissance des dépenses. Alors que les PC à l'AI affichaient une croissance annuelle de 8 % en moyenne jusqu'en 2007, cette hausse n'est plus que de 4 % environ depuis lors¹. Ces dernières années, à une exception près, cette progression était même inférieure à l'augmentation des dépenses au titre

des PC à l'AVS, ce qui ne s'était que rarement produit auparavant.

Financement des soins

Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Il prévoit un plafonnement des frais pouvant être facturés à l'assuré pour les soins qui ne sont pas pris en

Qu'entend-on par prestations complémentaires ?

Les prestations complémentaires (PC) sont une tâche dévolue à la fois à la Confédération et aux cantons. Les PC à l'AVS et à l'AI sont allouées à des personnes bénéficiant d'une **rente AVS ou AI**² lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces **prestations d'assurance sous condition de ressources** est garanti par la loi. On distingue deux types de PC: les PC périodiques versées chaque mois, ainsi que les PC servant à rembourser des frais de maladie et d'invalidité non couverts. Les **PC périodiques** sont égales à la différence entre les dépenses reconnues et le revenu déterminant. Les bases de calcul diffèrent selon que le bénéficiaire de PC vit **à la maison ou en home**. Les PC périodiques sont versées mensuellement et représentent 91% des dépenses globales au titre des PC. Les autres PC servent à couvrir les **frais de maladie et d'invalidité**.

La contribution de la Confédération aux PC est déterminée par le **minimum vital**. Indépendamment de la capacité financière d'un canton, la Confédération prend en charge $\frac{5}{8}$ des frais servant à couvrir le minimum vital³, celui-ci correspondant à l'ensemble des PC périodiques des personnes demeurant à domicile. En ce qui concerne les pensionnaires de home, un calcul ad hoc sert à déterminer le pourcentage du minimum vital. Il consiste à établir le besoin en PC périodiques de la personne concernée au cas où elle demeurerait à domicile. La part qui dépasse la couverture des besoins vitaux à domicile, considérée comme frais supplémentaires imputables au séjour en home, est entièrement à la charge des cantons. En outre, les cantons assument les PC servant à financer les frais de maladie et d'invalidité.

1 Sans les effets imputables à l'introduction de la RPT en 2008.

2 Les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent ou d'indemnités journalières de l'AI ont aussi droit aux PC. Les personnes qui ne peuvent pas prétendre à une rente AVS ou AI parce qu'elles n'ont pas cotisé à ces assurances ou qu'elles ne l'ont pas fait assez longtemps ont droit à des PC dans certaines conditions.

3 Avant l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la contribution de la Confédération tenait compte de l'indice de capacité financière des cantons. Elle représentait 10 à 35% des dépenses des cantons au titre des PC.

charge par l'assurance-maladie. Ce plafond est égal à 20 % du tarif maximal de l'assurance obligatoire des soins, soit actuellement 650 francs par mois (ou 21 fr. 60 par jour). Dans leur mise en œuvre du nouveau régime, les cantons ont également adapté les PC en exploitant leur marge de manœuvre pour le financement des frais de home. La plupart ont choisi de dissocier les PC du financement des soins tel qu'il est défini par la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Depuis lors, les cantons ne prennent plus en considération, dans le calcul des PC individuelles, ni les soins pris en charge par l'assurance obligatoire ni la part de soins comprise dans la taxe de home. Ce transfert des coûts s'est traduit par un ralentissement de la croissance des dépenses au titre des PC pour les pensionnaires de home depuis 2011.

Loyers maximaux

Le plafonnement du montant des loyers pris en compte dans le calcul

des PC freine lui aussi la croissance des dépenses. De plus en plus de bénéficiaires de PC ont des frais de loyer qui dépassent le montant maximal pris en compte, de sorte que les PC ne couvrent plus pour eux l'intégralité des dépenses liées au loyer.

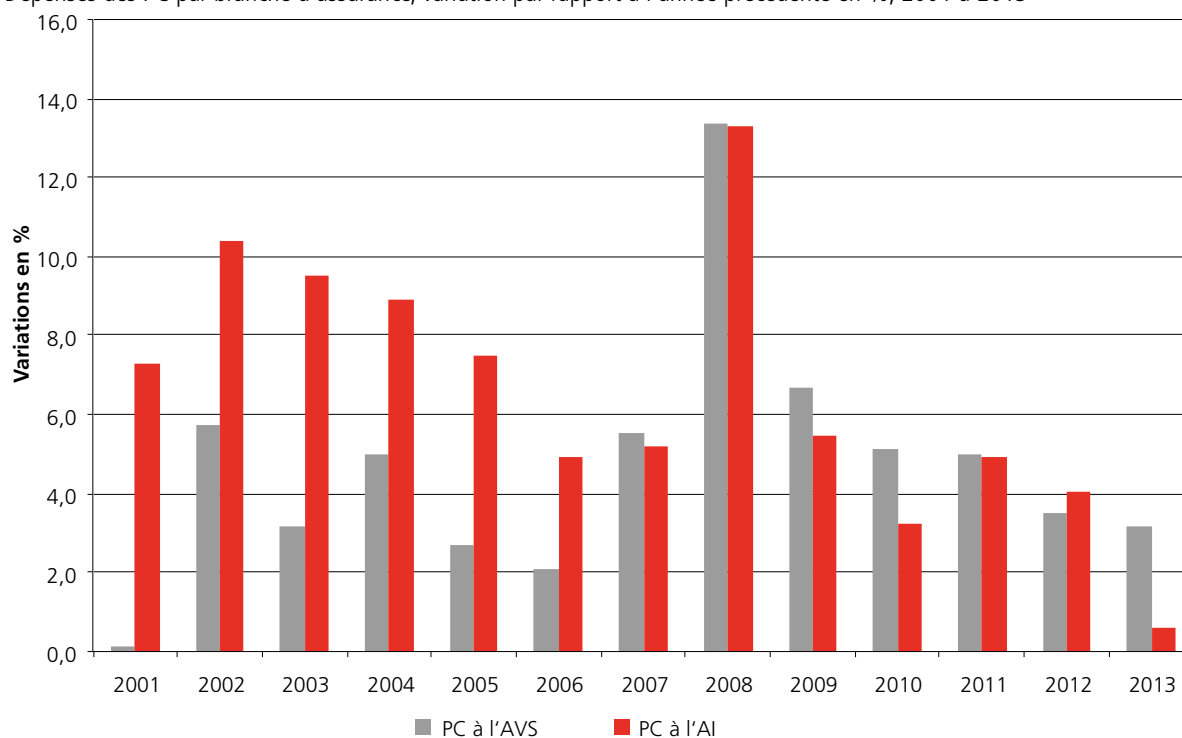
Le loyer – à l'instar des besoins vitaux et du montant forfaitaire pour la prime d'assurance-maladie – constitue l'un des principaux postes de dépenses pour les bénéficiaires de PC vivant à domicile. Il constitue un poste à part dans le calcul des PC. C'est le montant effectif du loyer brut qui est pris en compte, à concurrence du montant maximal. Le droit en vigueur prévoit deux plafonds en matière de loyer, à savoir 1100 francs par mois pour les personnes seules et 1250 francs pour les couples et les familles. Ces plafonds n'ont plus été adaptés depuis 2001. A l'époque, le loyer effectif de 11 % des bénéficiaires de PC vivant seuls atteignait ou dépassait le montant maximal pris en compte.

Pour les couples et les familles, la proportion de bénéficiaires dont le loyer atteint ou dépasse le plafond est d'autant plus grande que le cas comprend de personnes. En 2001, le plafond était atteint dans 16 % des cas PC de deux personnes et 26 % des cas PC de trois personnes. Ces pourcentages n'ont cessé d'augmenter depuis : en 2013, le montant maximal a été pris en compte pour 27 % des personnes vivant seules, 32 % des cas PC de deux personnes et 45 % des cas PC de trois personnes. Le loyer effectif dépasse souvent le montant maximal pris en compte, de sorte que les PC couvrent de moins en moins souvent les frais de loyer de manière appropriée. Le Conseil fédéral propose donc de relever les loyers maximaux. Il prévoit en outre de mieux tenir compte de la taille de la famille et entend opérer une distinction entre les grands centres, les villes et la campagne, afin de prendre en considération les différences de charge locative.⁴

Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AI progressent généralement moins que celles des PC à l'AVS

G2

Dépenses des PC par branche d'assurance, variation par rapport à l'année précédente en %, 2001 à 2013

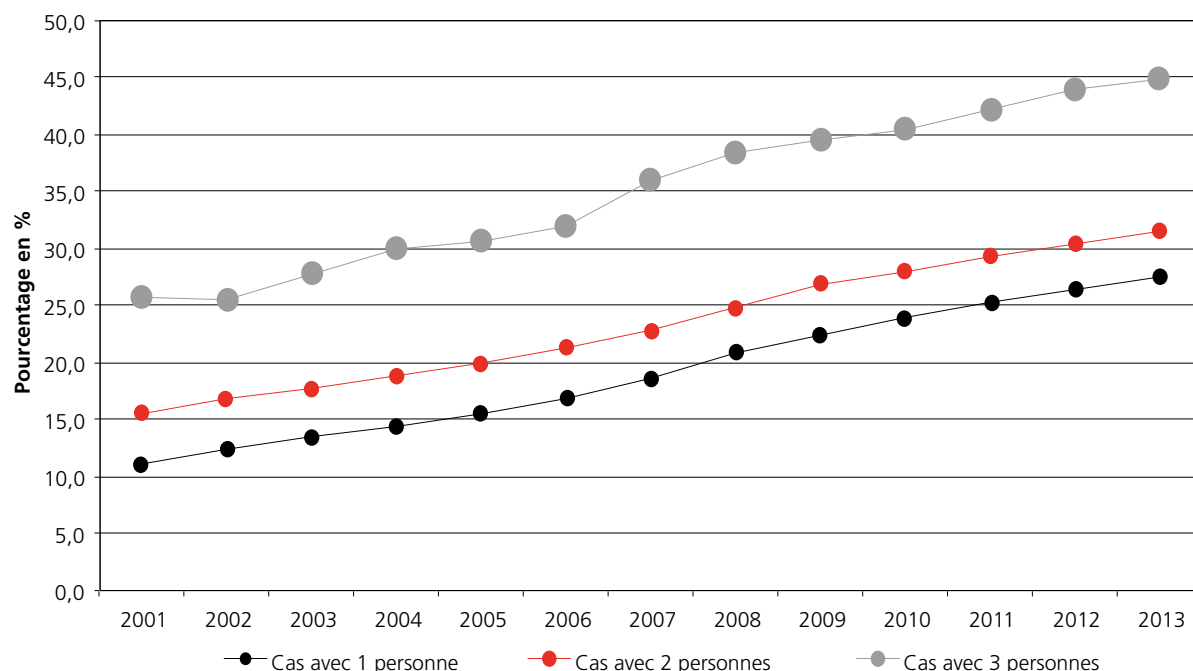


Source : Statistique des PC, OFAS.

Augmentation des cas PC avec prise en compte du loyer maximal

G3

Pourcentage de cas PC avec prise en compte du loyer brut maximal, en fonction du nombre de personnes par cas, 2001 à 2013



Source : Statistique des PC, OFAS.

Fin 2013, le loyer mensuel brut des personnes seules bénéficiaires de PC était de 900 francs en moyenne. Il était de 1 100 francs pour les cas PC de deux personnes et de 1 200 francs pour les cas PC de trois personnes. On comptait 200 800 cas PC concernant des bénéficiaires vivant à domicile, ce qui représente près de trois quarts des cas, tandis que les autres étaient pensionnaires de home.

Les PC sont financées par la Confédération, les cantons et certaines communes, au moyen des recettes fiscales. Elles sont versées par les cantons. Avec l'introduction de la réforme de

la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en 2008, la contribution de la Confédération aux PC est passée de 0,7 à 1,2 milliard de francs, ce qui représente une augmentation de 61,5 %. Aujourd'hui, la Confédération assume environ 30 % des dépenses au titre des PC (soit 1,3 milliard), contre 22 % précédemment. Elle fournit en outre une contribution

aux frais d'administration incombant aux cantons pour le calcul et le versement des PC périodiques. L'an dernier, cette contribution s'est élevée à 35 millions de francs.

Dr. phil. Urs Portmann, secteur Statistiques, domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.

Mél : urs.portmann@bsv.admin.ch

4 Cf. Schubarth, Katharina, « Relèvement des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires », dans *Sécurité sociale CHSS* n° 2, 2014, pp. 97 ss; projet mis en consultation : Rapport explicatif sur la modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC); loyers maximaux à prendre en compte, [Berne 2014]: www.ofas.admin.ch → Actualité → Informations aux médias → Relèvement du loyer maximal pour le calcul des prestations complémentaires (12.2.2014) → Projet mis en consultation PC Loyers maximaux (PDF, 17.6.2014).

Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, 2013

Numéro de commande 318.685.14f (édition française)
318.685.14d (édition allemande)
OFCL, Diffusion des publications fédérales, 3003 Berne
Mél : verkauf.zivil@bbl.admin.ch
Internet : www.pc.bsv.admin.ch

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées: état des lieux et mesures à prendre

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées est entrée en vigueur, pour la Suisse, en mai 2014. Ce traité, par lequel la Suisse s'engage à respecter dans toute leur étendue les droits des personnes en situation de handicap, offre à la politique suisse de l'égalité un précieux outil d'orientation.



Martina Pezzati

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées



Andreas Rieder

Plus d'un milliard d'êtres humains vivent avec une forme ou l'autre de handicap¹. Leurs conditions de vie sont inférieures à la moyenne, et leur participation à la vie publique, sociale et économique est limitée. Cela tient aussi à des préjugés, à des discriminations et à une reconnaissance insuffisante de leurs besoins. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées agit contre cette mise à l'écart. Elle expose clairement que les personnes en situation de handicap ont droit sans restriction au respect de leurs droits humains et tire un trait sur une politique qui voyait d'abord en elles des patients ou des cas sociaux.

La genèse de la convention illustre de façon exemplaire ce changement de paradigmes. Elle a été élaborée,

¹ *World Report on Disability 2011* (OMS, Banque mondiale), pp. 19 ss.

sous le mot d'ordre «**Nothing about us without us!**» («Rien de ce qui nous concerne ne doit se décider sans nous»), avec une forte participation de la société civile, et en particulier de nombreux professionnels en situation de handicap. Adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies, la convention est entrée en vigueur après avoir été ratifiée par vingt Etats, le 3 mai 2008. A fin juin 2014, elle comptait 147 Etats signataires.

« It's about ability! »

Les Nations unies accordent une place importante à la Convention sur le handicap. Ainsi, elle est accessible sur le site de l'ONU non seulement dans les langues officielles, mais aussi en version large vision et en braille. Mais ce qui la distingue surtout, c'est

que son propos est centré sur les capacités et les exigences des personnes en situation de handicap, ainsi que sur leur contribution à la diversité de l'humanité: l'accent n'est donc pas mis sur le handicap et les droits des handicapés, mais sur les personnes et les droits humains. Elle concrétise les droits universels de l'homme en précisant qu'ils s'appliquent aux personnes en situation de handicap.

Une des grandes qualités de la convention est de montrer clairement comment cette haute exigence peut être satisfaite et dans quels domaines des mesures restent à prendre. Elle le fait par exemple en ce qui concerne l'accès sans entraves aux bâtiments, aux infrastructures et aux services, la reconnaissance devant la loi, le libre choix du mode de vie, le respect du domicile et de la famille, la formation, la santé ou encore le travail et l'emploi.

La convention montre la voie à suivre et dicte la cadence

La convention indique d'abord la direction à suivre. En effet, la plupart de ses dispositions n'accordent pas directement des droits, mais commencent par rappeler les législateurs nationaux à leurs obligations. Mais par ses prescriptions concrètes concernant son application et le suivi au niveau national, la convention joue aussi un rôle de chef d'orchestre. Ainsi, elle invite les Etats à mettre en place des points de contact, à assurer la coordination des mesures prises, à surveiller l'application de la convention, cela toujours en impliquant la société civile, et notamment les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent. Les Etats signataires doivent rendre périodiquement rapport au Comité de

l'ONU pour les droits des personnes handicapées. Ce dernier reçoit également les recours présentés par des ressortissants des Etats qui ont signé non seulement la convention, mais aussi le protocole facultatif.

Importance de la convention pour la Suisse

La Suisse a été, le 15 avril 2014, le 145^e Etat à adhérer à la convention. Un mois plus tard, celle-ci est entrée en vigueur pour notre pays. Matériellement, cela n'a pas changé grand-chose: tant les obligations internationales déjà contractées par la Suisse que le droit national sur l'égalité pour les personnes handicapées vont dans la même direction. Ainsi, la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) de 2004 a créé des conditions importantes pour leur participation à la vie sociale en amenant des améliorations dans l'accès à l'environnement construit, aux transports publics et aux services. La LHand a également

donné le branle à d'autres mesures, en particulier dans le domaine des communications (radio et télévision, télécommunications). Des jalons essentiels ont été posés dans le droit des enfants et des adultes, avec la mise en place d'une curatelle qui permet des solutions taillées sur mesure et laisse aux individus un maximum d'autonomie, ainsi que dans les assurances sociales (encouragement de l'insertion professionnelle, contribution d'assistance). Le système éducatif a lui aussi connu un changement de cap, avec un recours accru à la scolarisation intégrée; il en va de même pour l'intégration sociale, dans le droit fil de la RPT.

En adhérant à la convention, la Suisse souligne sa ferme volonté de poursuivre dans la voie où elle s'est engagée. La convention peut ici contribuer à la pérennisation de l'égalité pour les personnes en situation de handicap: couvrant tous les domaines de la vie, elle permet une vue d'ensemble qui manque au droit national, lequel comprend les législations can-

tonales et fédérale. Une perspective globale est en effet essentielle pour un respect concret des droits des personnes en situation de handicap, vu la portée générale de la convention, qui touche tous les domaines et vise la vie de tous les jours.

La convention parviendra-t-elle à donner de nouvelles impulsions à la politique suisse de l'égalité, ou faudra-t-il encore prendre d'autres mesures matérielles ou institutionnelles et, dans l'affirmative, de quelle nature? On le saura au plus tard en mai 2016, date à laquelle la Suisse doit avoir rendu son rapport au Comité de l'ONU pour les droits des personnes handicapées. On en attend le résultat avec impatience!

Martina Pezzati, Master of Arts,
stagiaire BEPH.

Mél: Martina.Pezzati@gs-edi.admin.ch

Andreas Rieder, Dr. iur., directeur du BEPH.

Mél: Andreas.Rieder@gs-edi.admin.ch



Ça va de soi, non?

Evaluation de la qualité de la fourniture d'appareils auditifs

Le mode de financement des appareils auditifs dans l'AI et l'AVS a changé le 1^{er} juillet 2011 : un système forfaitaire est venu remplacer le système tarifaire à trois échelons. Une étude commandée par l'OFAS a permis d'évaluer dans quelle mesure ce changement a influencé la qualité de la fourniture d'appareils auditifs. Elle a également analysé les différences dans les comportements d'achat et l'ampleur des services fournis.



Monika Sander
IGES Institut



Martin Albrecht

Contexte

L'assurance-invalidité (AI) et l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) fournissent une contribution financière à l'approvisionnement des assurés en appareils auditifs. Ces deux assurances ont récemment modifié leur système de financement des appareils auditifs. Le système tarifaire à trois échelons utilisé jusqu'au 30 juin 2011 et considéré comme étant de bonne qualité, mais trop coûteux en comparaison internationale¹, a été remplacé par un système forfaitaire. Depuis le 1^{er} juillet 2011, les assurés reçoivent un montant fixe destiné à couvrir les frais d'acquisition d'un appareil auditif ainsi que les prestations d'adaptation et de suivi. A la différence du système fondé sur des

conventions tarifaires, le montant forfaitaire n'est pas lié au niveau de perte auditive. L'expertise finale par un médecin ORL chargé de contrôler la qualité de la prestation d'adaptation est également abandonnée. Dans le nouveau système, les appareils auditifs peuvent aussi être achetés auprès de pharmacies et de drogueries, voire à l'étranger, à condition de figurer sur la liste des appareils homologués par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Méthodologie

Pour l'essentiel, l'étude se fonde sur une vaste enquête menée auprès des utilisateurs et utilisatrices d'appareils auditifs. Elle a été conçue en vue

d'établir une comparaison de la fourniture d'appareils auditifs sous l'ancien système et sous le nouveau système. L'enquête a été menée en deux temps : au premier semestre 2011, c'est-à-dire le dernier semestre durant lequel la fourniture d'appareils auditifs était encore régie par l'ancien système, et au premier semestre 2012, soit le second semestre au cours duquel le nouveau système forfaitaire était appliqué. Au total, 2459 personnes y ont pris part, dont 1176 ayant reçu leur appareil sous l'ancien système tarifaire.

Pour chacune des périodes d'enquête, les données recueillies auprès des assurés ont été analysées en parallèle avec des données de facturation. Au terme de cette analyse, des entretiens ont eu lieu avec des experts pour discuter de certains résultats et pour en valider ou compléter l'interprétation.

Résultats

Pas encore de renforcement du pouvoir de décision des assurés

Les résultats de l'enquête n'indiquent pas jusqu'à présent un renforcement du pouvoir de décision des assurés. Ces derniers n'ont pas encore tiré profit des options plus nombreuses qui leur sont offertes ni de l'extension de leur marge de manœuvre. Au contraire, certains indicateurs utilisés signalent plutôt une évolution inverse. On constate, par exemple, que les acheteurs ont moins souvent pris la peine de comparer les

¹ Cf. entre autres BakBasel, *Internationaler Systemvergleich der kosten- und preisbestimmenden Faktoren für Hörmittel*, une étude mandatée par « hörschweiz », [Bâle, 2010] ou Bertoli Sibylle et al., *Hörgeräte-Trägerate in der Schweiz*, rapport destiné au Contrôle fédéral des finances, [Bâle, 2007].

offres dans le nouveau système que dans l'ancien. Ils ne se sont pas plus adressés à un plus grand nombre d'audioprothésistes afin de comparer les prestations. Les audioprothésistes restent la première source d'information des acheteurs d'appareils auditifs, suivis des médecins spécialistes en ORL.

En outre, les acheteurs d'appareils auditifs se sentent plus déstabilisés et moins bien informés avant de procéder à l'achat que sous l'ancien système. Cela dit, il est probable que les clients avertis aient eu tendance à anticiper l'achat de leur appareil auditif pour bénéficier encore des conditions de remboursement de l'ancien système tarifaire. Cette hypothèse est confirmée par la proportion plus importante d'assurés ayant bénéficié d'un remplacement de leur appareil dans le groupe des assurés soumis à l'ancien système.

Les résultats des entretiens menés avec les experts indiquent que la comparaison des prix et des prestations constitue un véritable défi pour nombre d'assurés portant un appareil auditif. Faute de pouvoir s'appuyer sur des conseils indépendants et sur une liste de critères permettant d'identifier les offres les plus adéquates, il leur est particulièrement difficile de comparer les offres très hétérogènes de service après-vente, d'adaptation et de suivi. Une autre raison mise en avant par certains experts pour expliquer cette situation est que l'habitude de comparer les prix ne ferait pas partie de la « mentalité suisse ». Les audioprothésistes ont, quant à eux, tendance à interpréter le faible nombre de demandes d'offres comparatives comme une preuve de la satisfaction et de la confiance des clients à l'égard de leurs prestations.

Les audioprothésistes gardent leur position dominante

Les audioprothésistes restent clairement pour l'heure les principaux fournisseurs dans le système forfaitaire : malgré le nouveau système,

l'acquisition de prothèses auditives à l'étranger ou auprès d'autres fournisseurs (tels que pharmacies ou drogueries) est d'une importance négligeable. Il faut toutefois préciser que les résultats de l'enquête permettent uniquement de juger de l'évolution de la concurrence au niveau de la vente des appareils auditifs. Ces résultats ne disent rien des effets susceptibles de se produire plus en amont sur la concurrence entre les producteurs. Il ressort des entretiens avec les experts que la gamme des produits proposés s'est étoffée depuis le passage au système forfaitaire et que l'offre des vendeurs ou des audioprothésistes serait plus riche.

Alourdissement de la charge financière des assurés

Presque tous les acheteurs d'appareils auditifs ont dû assumer une participation personnelle sous le système forfaitaire. Cette participation aux coûts a connu une hausse sensible de près de 60 % en moyenne par rapport à l'ancien système pour s'établir à 3070 francs (médiane). L'étude indique par ailleurs que les acquisitions d'appareils de la catégorie technique la plus élevée et la plus chère ont légèrement reculé.

Toutefois, ce n'est pas le montant absolu de la participation personnelle qui devrait être déterminant pour les utilisateurs, mais la charge relative de cette participation par rapport à leurs revenus. En l'absence d'informations sur le niveau de revenu des personnes interrogées, il n'est donc pas possible de se prononcer sur la charge relative de cette participation.

Légère baisse du nombre de prestations fournies

De manière générale, on observe une diminution du nombre des prestations fournies dans le système forfaitaire par rapport au système tarifaire. Les séances d'adaptation y sont généralement moins nombreuses. Près de deux tiers des personnes n'ont, en outre, pas testé d'autres appareils avant de procéder à l'achat, une pro-

portion nettement plus élevée que dans l'ancien système. Il est plus rare dans le système forfaitaire que les acheteurs d'appareil auditif testent des appareils chez eux avant de les acheter et qu'ils bénéficient de la gamme complète des prestations examinées dans le cadre de l'enquête. Par contre, le système forfaitaire n'entraîne pas de baisse systématique du nombre de prestations de suivi.

Pour évaluer le volume de prestations dispensées, il faut aussi tenir compte du fait que, dans l'ancien système tarifaire, les audioprothésistes avaient une obligation contractuelle de fournir un nombre déterminé de prestations. Cette obligation ayant disparu avec le passage au système forfaitaire, les clients doivent payer séparément chaque prestation. Ce changement du cadre normatif pourrait expliquer quelque peu la baisse du nombre de prestations fournies.

Les experts interrogés ne sont pas unanimes dans leur appréciation de la diminution du nombre de prestations : certains voient dans cette évolution une tendance à la normalisation d'un système qui avait tendance à multiplier des prestations superflues uniquement en raison de dispositions trop rigides. Dans ce cas, la diminution quantitative des prestations n'aurait pas de retombées négatives sur la qualité. A l'inverse, d'autres experts contestent l'idée que le nombre des prestations était trop élevé dans l'ancien système et que la diminution observée puisse ne pas avoir de conséquence sur la qualité de la fourniture d'appareils auditifs. Ces experts critiquent notamment la suppression de l'expertise finale par les médecins ORL : cette fonction de contrôle aurait, selon eux, permis de contrer l'impact négatif de la diminution du nombre des prestations sur la qualité de l'adaptation des appareils auditifs.

L'utilisation des appareils auditifs et la satisfaction des assurés restent très fortes

La satisfaction à l'égard des prestations de service et d'adaptation s'est

maintenue à un niveau très élevé. Dans les deux systèmes, le degré de satisfaction quant aux prestations de service et d'adaptation augmente avec le montant de la participation personnelle. Par contre, la satisfaction a légèrement baissé en ce qui concerne les prestations de suivi.

La satisfaction globale est très grande pour les deux périodes examinées (près de la moitié des personnes interrogées sont, dans les deux cas, très satisfaites et moins de 10 % se déclarent insatisfaites des appareils auditifs).

Si aucune différence significative n'a été constatée dans l'évolution du taux d'utilisation des appareils auditifs (en nombre de jours par semaine), le taux d'utilisation quotidienne moyenne, exprimé en heures, a par contre légèrement reculé.

L'amélioration de l'audition apportée par l'appareil a été jugée légèrement inférieure dans le système forfaitaire par rapport à l'ancien système. En outre, les porteurs d'appareils sont moins souvent d'avis que la dépense occasionnée en valait la peine. Il n'en demeure pas moins que, même dans le système forfaitaire, 90 % des porteurs d'appareil auditif estiment que leur qualité de vie s'en trouve (significativement) augmentée.

Pas de modification notable quant à l'intégration professionnelle et sociale

En ce qui concerne la fréquence des problèmes d'audition au quotidien, aucune différence significative n'a été observée entre les deux périodes examinées. Le nombre de difficultés de communication avec d'autres personnes est un peu plus faible dans le système forfaitaire.

De même, aucune différence (significative) n'a été observée entre les deux systèmes pour ce qui est de l'adéquation entre les qualifications professionnelles des porteurs d'appareil auditif et leur activité professionnelle actuelle ni pour ce qui est de leur capacité à exercer sans difficulté leur métier grâce à cet appareil. Par contre, la proportion de personnes estimant être capables d'accomplir leur activité professionnelle sans recours à un appareil auditif était plus élevée dans le système forfaitaire que dans le système tarifaire. Ce résultat pourrait notamment être lié au fait que les personnes équipées d'un appareil pour la première fois étaient relativement plus nombreuses dans le système forfaitaire.

Résumé et discussion

Les résultats de l'enquête montrent que, mesurée à l'aune des indicateurs clés – taux d'utilisation, degré de satisfaction à l'égard des appareils auditifs, intégration sociale et professionnelle –, la qualité de la fourniture d'appareils auditifs n'a pas fondamentalement changé après le passage au système forfaitaire. On a cependant constaté des différences dans les « indicateurs de substitution » de la qualité, tels que le nombre de prestations fournies et le pouvoir décisionnel des porteurs d'appareil auditif. Si la modification des paramètres d'approvisionnement n'a pas encore eu d'impact sur les principaux indicateurs de qualité, c'est peut-être dû au fait que l'expérience avec le système forfaitaire était encore relativement limitée au moment où l'étude a été réalisée. L'observation et l'examen du rapport entre les différents indicateurs de qualité considérés devraient

donc se poursuivre au moins pendant les premières années qui suivent le changement de système.

Il faut en outre tenir compte du fait que les résultats de l'étude ne portent que sur les personnes ayant bénéficié d'un forfait de l'AI ou de l'AVS pour la fourniture de leur appareil auditif. Cela exclut du champ de l'étude les personnes qui ont dû entièrement renoncer à s'appareiller faute de capacités financières suffisantes durant la période d'observation, celles qui ont entièrement renoncé à un forfait de l'AI ou de l'AVS en raison de l'importance de leurs capacités financières et enfin celles dont le niveau de perte auditive est inférieur au seuil leur donnant droit à un tel forfait.

Rapport de recherche

Sander, Monika und Martin Albrecht, *Evaluation der Qualität der Hörgeräteversorgung*. Aspects de la sécurité sociale 1/14 (texte en allemand, résumé en français): www.ofas.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Dr Monika Sander, collaboratrice scientifique, IGES Institut.
Mél: Monika.Sander@iges.de

Dr Martin Albrecht, directeur IGES Institut.
Mél: Martin.Albrecht@iges.de

Contribution d'assistance: premières expériences

La contribution d'assistance a été mise en place dans le cadre de la 6^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Son objectif est de promouvoir l'autonomie et la responsabilité des personnes en situation de handicap et d'améliorer leur qualité de vie. Le soutien ainsi apporté doit permettre aux personnes concernées de mener une vie autonome chez elles plutôt que dans un home et faciliter leur intégration sociale et professionnelle.



Maryka Lâamir-Bozzini,
Office fédéral des assurances sociales

Comme toutes les nouvelles prestations et mesures de l'assurance-invalidité (AI), la contribution d'assistance fait l'objet d'une évaluation continue. Celle-ci s'étend sur cinq ans et prévoit deux rapports intermédiaires et un rapport final. Le premier de ces rapports vient d'être publié; nous en présentons ici les principaux résultats.

Objectif de l'évaluation et méthode

L'évaluation intermédiaire avait pour but de fournir une première appréciation du degré et de la qualité de réalisation des principaux objectifs visés par la contribution d'assistance: celle-ci a-t-elle aidé les bénéficiaires à mener une vie plus autonome et a-t-elle facilité leur intégration sociale et pro-

fessionnelle? A-t-elle permis de décharger les proches aidants? On a donc relevé certaines caractéristiques socio-démographiques des allocataires et des assistants, et quantifié les prestations d'aide perçues ainsi que la demande et les coûts. L'évaluation a été effectuée, sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par le Bureau BASS. Ce dernier a recueilli, structuré et mis en relation à cette fin des données provenant de sources diverses:

- Données du registre des API: ces données servent à la fois de valeur de référence et de source pour les variables sociodémographiques, les types d'infirmitté ou la situation en matière de logement. Pour le premier rapport intermédiaire, elles rendaient compte de l'état en décembre 2012.
- Formulaire FAKT: les offices AI s'en servent pour déterminer le

besoin d'aide. Ces formulaires, rendus anonymes, sont remis tous les trois mois aux évaluateurs et servent à calculer la demande de prestations d'assistance. Les données des formulaires FAKT qui ont été utilisées pour le premier rapport intermédiaire rendaient compte de l'état en octobre 2013.

- Données de facturation: les bénéficiaires d'une contribution d'assistance sont tenus de facturer tous les mois à l'office AI le montant des prestations perçues. Pour le premier rapport intermédiaire, on a pris en considération les données de facturation jusqu'à fin 2013.
- Enquête complémentaire écrite: chaque personne ayant remis une facture pour obtenir le remboursement de prestations d'assistance a reçu, dans les six mois suivant réception de la première facture, un questionnaire l'invitant à rendre compte de son expérience concernant la contribution d'assistance. L'examen représentatif du taux de réponse ne donne pas d'indices de distorsion par rapport au sexe, au degré d'impotence ou au type d'infirmitté.

Demande

Le nombre de demandes présentées a fortement augmenté dès le lancement de la prestation au début de 2012 et s'est stabilisé à partir de janvier 2013. Fin 2013, 756 personnes, dont 100 enfants, avaient envoyé au moins une facture pour la contribution d'assistance. Le nombre de personnes qui, à la même époque, avaient reçu une décision positive est de quelques centaines de plus, mais toutes n'avaient pas (encore) tiré parti de la contribution d'assistance. En effet, un certain décalage entre la

La contribution d'assistance

La contribution d'assistance (CDA) permet aux personnes au bénéfice d'une allocation pour impotent (API) de l'AI qui vivent à la maison d'engager elles-mêmes des assistants qui leur fourniront les prestations d'aide nécessaires. Un besoin d'aide est reconnu pour les domaines suivants :

- actes ordinaires de la vie
- tenue du ménage
- participation sociale et loisirs
- éducation et prise en charge des enfants
- exercice d'une activité bénévole ou d'utilité publique
- formation et perfectionnement professionnels
- exercice d'une activité lucrative sur le marché ordinaire du travail
- surveillance pendant la journée
- prestations de nuit

Les prestations d'aide doivent être fournies par une personne engagée directement par l'assuré sur la base d'un contrat de travail régulier. L'assuré devient donc employeur.

réception de la décision et la première facturation est normal, car il est fréquent que l'assuré doive encore rechercher et engager ses assistants.

Le message¹ tablait sur environ 3000 bénéficiaires d'ici à 2016. Avec 756 bénéficiaires à fin 2013, on est encore loin du compte. Ce retard peut tenir à différentes causes : d'une part, il faut s'attendre, entre le dépôt de la demande et le moment où l'assuré envoie sa première facture, à un décalage moyen de 6 à 9 mois (enquête, décision, engagement des assistants), ce qui peut avoir un impact important sur les chiffres, surtout au début. D'autre part, la demande diffère beaucoup d'un canton à l'autre, ce qui peut être dû à la difficulté à trouver des assistants, à la présence au niveau cantonal ou communal de prestations rendant superflu le recours à la contribution d'assistance, ou encore à un manque d'information du côté des assurés. Comme il est encore difficile d'estimer l'importance des différents facteurs d'influence, on ne peut dire

pour l'instant comment la demande évoluera jusqu'en 2016.

Coûts

En ce qui concerne les coûts, le message misait sur un coût mensuel moyen de 1 130 francs et un coût total de quelque 45 millions en 2016. Actuellement, le coût mensuel moyen est pratiquement le double de ce qui avait été prévu (et le rapport est même du simple au triple pour le montant moyen octroyé). Même si, pour l'instant, la demande est inférieure aux attentes, le coût total de la contribution d'assistance en 2013 a déjà dépassé les 21 millions de francs. Comme ce premier rapport intermédiaire a été établi deux ans seulement après la mise en place de la nouvelle prestation, il est difficile de faire des hypothèses sur les raisons de ce surcoût. La surreprésentation des cas au bénéfice d'une allocation pour impotence grave y joue certainement un rôle : en effet, ces cas sont aussi les plus coûteux. Il est toutefois impossible de dire pour l'instant si cette situation va se maintenir ou si elle est due au fait que les assurés ayant le plus grand besoin

d'aide sont les premiers à se manifester, et que les cas moins graves et donc aussi moins coûteux seront plus nombreux par la suite.

Adultes : l'appréciation de la CDA est positive

Bénéficiaires

L'évaluation intermédiaire montre que ce sont surtout des bénéficiaires d'API présentant une impotence grave et des rentiers AI souffrant d'une atteinte neurologique qui obtiennent une CDA. 45 % des bénéficiaires d'une CDA perçoivent une allocation pour impotence grave, alors qu'ils ne sont que 13 % parmi les bénéficiaires d'une API vivant à domicile. A l'inverse, les bénéficiaires d'une API pour impotence faible sont sous-représentés (26 % perçoivent une CDA, alors que 58 % des bénéficiaires d'une API vivant à domicile présentent une impotence faible). 46 % des bénéficiaires d'une CDA souffrent d'une atteinte neurologique et, parmi eux, 21 % sont atteints de sclérose en plaques. Les personnes ayant subi une hémorragie cérébrale ou une lésion

¹ www.admin.ch → Droit fédéral → FF 2010, 1647 → Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6^e révision, premier volet).

de la moelle épinière sont également surreprésentées. Par contre, celles qui souffrent de troubles psychiques sont sous-représentées (9 % des bénéficiaires d'une CDA et 23 % des bénéficiaires d'une API vivant en home souffrent de psychose, de névrose ou de troubles de la personnalité, contre 23 % des bénéficiaires d'une API vivant à domicile). Comme il est fréquent que les personnes atteintes d'un trouble psychique soient au bénéfice d'une allocation pour impotence faible, ces deux facteurs devront par la suite être évalués plus en détail pour voir lequel influence l'autre. Il est encore trop tôt pour faire des hypothèses et tirer des conclusions.

Niveau de satisfaction

La grande majorité des bénéficiaires d'une contribution d'assistance sont satisfaits ou très satisfaits de leur situation, que ce soit au regard des soins (78 %), de leur autonomie (75 %), des contacts sociaux (73 %), des activités de loisirs (55 %) ou plus généralement de la qualité de vie (84 %). Trois quarts des personnes interrogées estiment que la CDA a légèrement ou fortement amélioré leur qualité de vie, leur situation en matière de soins et leur autonomie, alors que dans les autres domaines son influence était moindre. Interrogés sur les expériences les plus positives en relation avec la contribution d'assistance, les bénéficiaires mentionnent les soins et la qualité de vie. Même au regard de la situation financière, le niveau de satisfaction est très élevé, avec 49 % de bénéficiaires satisfaits ou très satisfaits et 36 % de moyennement satisfaits, contre seulement 15 % d'insatisfaits. Un pourcentage à peine plus grand (16 %) cite comme élément le plus négatif de la CDA les aspects financiers. Pour 67 % des bénéficiaires, la nouvelle prestation a néanmoins permis une amélioration légère ou importante dans ce domaine aussi.

Taux d'occupation

Un quart environ des bénéficiaires d'une CDA exercent une activité sur

le marché primaire du travail. La perception de la CDA n'a eu sur l'insertion professionnelle hors du domaine protégé qu'un impact marginal. Il faut rappeler toutefois que l'enquête a été menée six mois après réception de la première facture. 42 % suivent une formation régulière ou travaillent dans le cadre d'un emploi protégé, ce qui a valeur d'occupation. 7 % indiquent avoir augmenté leur taux d'occupation grâce à la contribution d'assistance. La CDA a, pour presque tous, joué un rôle important.

Logement

Un des objectifs visés par la contribution d'assistance était de permettre aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent de sortir d'un home pour vivre à la maison, ou d'éviter de devoir y entrer. Fin 2013, 32 personnes (6 % des bénéficiaires d'une CDA ou 0,25 % des résidents de home) sont sorties de home². Un tiers des bénéficiaires affirment que la CDA contribue de manière déterminante à ce qu'ils puissent continuer de vivre à domicile. Par extrapolation, on peut donc affirmer que dans environ 130 cas, des entrées en home ont pu être évitées. Dans ces cas-là, autrement dit, la contribution d'assistance a permis aux assurés de choisir librement la forme de logement qui leur convient.

Proches

Presque trois quarts des personnes interrogées estiment que la contribution d'assistance a réduit la charge pesant sur leurs proches. 42 % d'entre elles affirment que, depuis l'introduction de la CDA, elles nécessitent moins d'aide bénévole de la part des personnes vivant dans le même ménage. Les proches restent cependant sollicités, voire fortement sollicités, d'après 65 % des bénéficiaires.

Autres prestations

Parmi les bénéficiaires d'une contribution d'assistance, 16 % affirment recevoir moins d'aide des organisations de soins à domicile pour les soins de base. Pour près de 80 %, cela tient

en partie au moins à la continuité des soins fournis par les assistants. La liberté de décider qui fournit les soins est jugée à peu près aussi importante. Plus de la moitié des personnes concernées expliquent cette diminution par la qualité des soins et par des raisons financières. La réduction des prestations des organisations de soins à domicile a pour effet de décharger les caisses-maladie et les cantons.

Assistants

Les bénéficiaires d'une contribution d'assistance engagent en moyenne 2,8 assistants qui travaillent 8,6 heures par semaine (ce qui équivaut plus ou moins à un 20 %). La plupart des engagements se font pour une durée indéterminée (87 %), mais le taux d'occupation n'est fixe que dans 28 % des cas. La grande majorité des assistants sont des femmes (83 %) et ne disposent pas d'une formation de base ou spécialisée dans le domaine des soins (78 %). Malgré cela, les assurés sont satisfaits ou très satisfaits de leurs assistants dans 93 % des cas, et 58 % estiment que la qualité des soins s'est améliorée. Pour la moitié des bénéficiaires, il a été facile ou très facile de trouver un assistant; pour les autres, cela a été difficile ou très difficile. Les assurés ont eu recours aux canaux normaux de recrutement (insertions dans des journaux ou sur Internet) dans 20 % seulement des cas. Les principales difficultés dans le recrutement des assistants ont été les horaires irréguliers (un tiers), le manque de qualification ou la faiblesse du taux d'occupation.

Charge administrative

Les tâches administratives, avec en moyenne 6 heures par mois pour l'organisation de l'aide (planification des interventions, salaires, engagements, etc.) et 2,4 heures pour l'établissement des décomptes mensuels à l'intention des offices AI, sont res-

² Par souci d'exactitude, il faudrait ajouter à ces 32 personnes les 25 qui étaient sorties d'un home au cours du projet pilote.



© procap/Patrick Lüthy

Valentin en compagnie de sa mère. Il est l'une des 756 personnes qui – grâce à la contribution d'assistance – peuvent vivre leur quotidien de manière autodéterminée.

senties comme une charge par 75 % des bénéficiaires. La charge administrative figure aussi parmi les points négatifs les plus fréquemment mentionnés en relation avec la CDA.

Montant et utilisation de la contribution d'assistance

Pour les assurés adultes, la médiane de la contribution mensuelle octroyée est de 2455 francs et correspond à un besoin d'aide médian de 132 heures par mois. 44 % des bénéficiaires perçoivent une contribution d'assistance

inférieure à 2000 francs par mois. La moyenne est plus élevée (respectivement 3075 francs et 150 heures), du fait que quelques bénéficiaires ont un besoin d'aide très important (12 % des bénéficiaires perçoivent une contribution d'assistance de plus de 7000 francs par mois, dont 6 % de plus de 8000 francs). Par contre, si l'on considère la contribution effectivement facturée, la médiane baisse à 1554 francs (et la moyenne à 2262 francs). Globalement, 20 % des assurés adultes facturent moins de 50 %

Evaluation intermédiaire

Guggisberg, Jürg und Severin Bischof, *Evaluation Assistenzbeitrag: Zwischenbericht 1*: www.bsv.admin.ch → Documentation → Publications → Etudes, expertises... → Assurance-invalidité

du montant auquel ils ont droit et seulement 50 % facturent plus de 90 % de ce montant. Dans la suite de l'évaluation il est prévu d'interroger les personnes concernées sur les raisons de cette non-facturation.

Mineurs : allègement pour les parents et les familles

Bénéficiaires

Parmi les mineurs bénéficiaires d'une contribution d'assistance, on trouve aussi une nette surreprésentation des bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave (55 %, alors qu'ils ne sont que 18 % parmi les bénéficiaires d'une API), ainsi que de ceux au bénéfice d'un supplément pour soins intenses (79 %, alors qu'ils ne sont que 27 % parmi les bénéficiaires d'une API). La perception d'un supplément pour soins intenses d'au moins six heures par jour constitue une des conditions d'octroi d'une contribution d'assistance pour les mineurs, ce qui peut expliquer en partie cette surreprésentation. Il est cependant intéressant de relever qu'un tiers des mineurs bénéficiaires d'une contribution d'assistance y ont droit non pour cette raison, mais parce qu'ils remplissent une autre condition (intégration dans une classe ordinaire, par exemple).

Niveau de satisfaction et situation des proches

Etant donné que seuls 41 formulaires ont été remplis pour les 100 mineurs qui facturent la contribution d'assistance, les données qui suivent

sont à prendre avec précaution. Il vaut néanmoins la peine de souligner quelques points : la qualité de vie de l'enfant s'est améliorée selon 94 % des parents, et 91 % sont satisfaits ou très satisfaits de la CDA. 61 % des parents affirment que l'indépendance de l'enfant et sa capacité à prendre des décisions lui-même se sont améliorées. Dans 63 % des cas, la contribution d'assistance a joué un rôle important ou est même la raison principale qui a fait que l'enfant continue à habiter à la maison. Bien que l'organisation de l'aide et l'établissement des décomptes représentent une charge pour 76 % des parents, 73 % d'entre eux jugent que la prise en charge de l'enfant est moins lourde grâce à la CDA. La majorité des personnes interrogées indiquent qu'elle leur laisse plus de temps pour elles ou pour leur partenaire, et 78 % des familles avec plusieurs enfants affirment avoir moins l'impression de laisser pour compte leurs autres enfants grâce à la contribution d'assistance.

Montant et utilisation de la contribution d'assistance

La médiane de la contribution mensuelle octroyée est plus élevée chez les enfants que chez les adultes : 3033 francs par mois, ce qui correspond à un besoin d'aide de 175 heures par mois. Là aussi, le fait que la moyenne est plus élevée (3659 francs) tient à ce que quelques bénéficiaires ont un besoin d'aide très important (17 % des bénéficiaires perçoivent une contribution d'assistance de plus de 7000 francs par mois, dont 9 % de plus de 8000 francs).

Si l'on considère la contribution effectivement facturée, les valeurs baissent chez les enfants aussi : la médiane se situe à 1566 francs et la moyenne à 2250 francs. Proportionnellement, les montants facturés sont beaucoup moins élevés pour les enfants que pour les adultes.

Conclusion

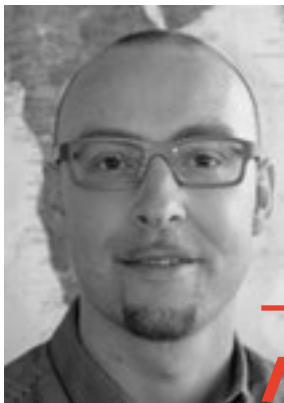
Il ressort de ce premier rapport intermédiaire que les objectifs visés par la contribution d'assistance ont été atteints. Celle-ci a permis aux bénéficiaires de décharger leurs proches et aussi de choisir la forme de logement qu'ils préféreraient. Les bénéficiaires jugent positivement cette nouvelle prestation et l'influence qu'elle a sur leurs conditions de vie.

S'agissant des attentes formulées dans le message sur la 6^e révision de l'AI, on constate pour l'instant que si la demande est inférieure aux prévisions, les coûts sont nettement supérieurs. Comme on se trouve encore dans la phase de lancement, il est trop tôt pour tirer des conclusions. L'OFAS suit néanmoins de près la variation de ces deux valeurs. Le deuxième rapport d'évaluation (prévu pour 2016) montrera l'évolution de la contribution d'assistance et permettra de mieux apprécier la situation.

Maryka Lâamir-Bozzini, lic. phil., collaboratrice scientifique, secteur Médecine et prestations en espèces, domaine Assurance-invalidité, OFAS.
Mél : maryka.laamir@bsv.admin.ch

Assurance-maladie des travailleurs frontaliers: fin d'une solution sur mesure ou d'un privilège?

Depuis le 1^{er} juin 2014, les travailleurs frontaliers résidant en France ne peuvent plus choisir une assurance-maladie privée au lieu des régimes légaux suisses ou français. La décision des autorités françaises de ne pas proroger cette dérogation a suscité un vif émoi. Quelques considérations pour éclairer cette problématique.



Lionel Tauxe
Office fédéral des assurances sociales

Le droit d'option, une exception

Selon l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (ALCP), les personnes travaillant en Suisse cotisent en principe aux assurances sociales suisses, même si elles résident à l'étranger. Toutefois, la Suisse et quelques Etats, dont la France, ont prévu dans le cadre dudit accord une exception en matière d'assurance-maladie. Les travailleurs frontaliers actifs en Suisse et résidant en France sont notamment concernés. Ils peuvent, sous certaines conditions, choisir de rester assurés dans leur Etat de résidence pour les soins en cas de maladie et demander à être exemptés de l'assurance-maladie obligatoire suisse. Cette exception

est communément appelée *droit d'option*.

Fin d'une dérogation temporaire

Jusqu'à récemment, les personnes exerçant ce droit d'option avaient une alternative pour s'assurer en France: soit elles s'affiliaient à l'assurance-maladie sociale, soit elles souscrivaient uniquement une assurance privée. Cette dernière possibilité qu'offre le droit français est dérogatoire par rapport au régime légal d'assurance-maladie. L'ALCP laisse en effet chaque Etat libre de déterminer les modalités d'assurance à son propre système. Cette dérogation dans l'exception, choisie par près de 90 % de l'ensemble des travailleurs

frontaliers, a été introduite dans la législation française en 2002 pour une période de sept ans, avant d'être prorogée d'une durée supplémentaire de cinq ans. La France l'a supprimée le 1^{er} juin 2014.

A l'échéance annuelle de leur contrat, mais au plus tard le 1^{er} juin 2015, les personnes qui ont souscrit une telle couverture privée basculeront de manière échelonnée dans l'assurance-maladie française. Une prise d'assurance en Suisse n'est pas possible, car l'exercice du droit d'option est irrévocable.

Le droit d'option est maintenu pour les nouveaux travailleurs frontaliers. Ils peuvent continuer à choisir entre la Suisse et la France pour leur assurance-maladie, plus précisément entre les régimes légaux des deux Etats. Rien ne change pour les personnes n'ayant pas exercé le droit d'option et qui sont assurées en Suisse.

Un réaménagement source d'inquiétude

Des nombreux travailleurs frontaliers, dont des Suisses, sont inquiets, notamment parce que les contributions dues et l'étendue de la prise en charge des soins en Suisse diffèrent selon que l'assurance en France soit publique ou privée. Les personnes assurées en privé avaient généralement pris l'habitude de se faire soigner librement auprès de fournisseurs de soins suisses, pour certains aussi préoccupés. La faible densité de l'offre médicale dans certaines zones frontalières du territoire français a été soulignée. Diverses mobilisations politiques, parfois contestataires, ont eu lieu côté français.

Côté suisse, plusieurs interventions parlementaires ont concerné cette thématique. En particulier, la motion

déposée le 17 avril 2013 par le conseiller national Luc Barthassat (PDC/GE); «Assurance-maladie pour les citoyens suisses vivant en France»¹. Elle demande en substance la négociation avec la France d'une réouverture provisoire du droit d'option permettant aux frontaliers ayant déjà opté pour le régime français de révoquer ce choix pour venir s'assurer dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire suisse. Elle n'a pas encore été traitée par le Parlement, le Conseil fédéral propose son rejet.

Les autorités françaises ne sont pas non plus favorables à la réouverture du droit d'option. Pour elles, des arguments juridiques internes ou les principes d'équité, de solidarité et d'universalité légitiment l'intégration de tous les travailleurs frontaliers ayant opté pour la France au régime général de sécurité sociale de cet Etat, et leur pleine contribution à son financement. Mais alors que les cotisations dues à ce régime par les salariés actifs en France sont quasiment exclusivement à la charge des employeurs, celles des travailleurs frontaliers sont fonction de leur revenu fiscal, déduit d'un abattement. Leur employeur suisse n'y contribue pas. Les personnes concernées ont dénoncé cette charge financière péjorant leur pouvoir d'achat, toutefois largement su-

périeur à celui des autres résidents français salariés en France².

L'enjeu de l'accès aux soins en Suisse

Selon l'ALCP, les assurés du régime légal français ont droit en Suisse à la prise en charge des soins médicalement nécessaires, par exemple des traitements urgents pendant la semaine de travail. Alors que la prise en charge de soins planifiés est soumise à autorisation préalable de l'assureur français. Les assurés affiliés à l'assurance-maladie française ont cependant toujours la possibilité de souscrire une couverture complémentaire privée. Pour leur part, les travailleurs frontaliers assurés en Suisse peuvent se faire soigner librement en Suisse ou en France. Cette disparité, prévue par l'ALCP, est difficilement compréhensible pour les intéressés.

L'intégration des travailleurs frontaliers dans l'assurance-maladie sociale est une décision française s'appliquant à des résidents français. Il est du ressort des autorités françaises de déterminer comment leur législation nationale doit être appliquée. A divers niveaux, la Suisse s'est toutefois engagée pour attirer leur attention sur l'enjeu que représente un accès le plus large possible aux soins en Suisse, en particulier s'agissant des soins déjà entamés, gardant à l'esprit la situation des personnes atteintes dans leur santé et les besoins médicaux d'un bassin de population transfrontalier.

Avancée importante, la France a mis au point dans le cadre de son assurance maladie un dispositif permettant un accès élargi aux soins en

Suisse. Le principe de la continuité de la prise en charge des traitements entamés en Suisse est garanti. Les travailleurs frontaliers pourront en outre choisir un médecin traitant en Suisse et y recevoir plus facilement certains soins ambulatoires planifiés.

Une récente circulaire ministérielle³ détaille entre autres ces mesures. La note conjointe franco-suisse explicitant les modalités d'exercice du droit d'option a pour sa part été actualisée⁴.

Vers une transition souple

Une assurance couvrant les soins en cas de maladie de tout un chacun, quel que soit son état de santé, donc basée sur une large solidarité, constitue un élément fondamental des régimes modernes de sécurité sociale. Qu'une catégorie de la population déroge à cette universalité questionne le principe d'équité à la base du système.

Mais les inquiétudes des personnes concernées quant à la juste prise en compte de leurs besoins sont légitimes. Elles ont été entendues, tant à Berne qu'à Paris. Un dispositif tenant compte des spécificités de leur situation transfrontalière a été mis en place pour une transition la plus souple possible.

Lionel Tauxe, DEA en science politiques, secteur Conventions, domaine Affaires internationales, OFAS.

Mél: lionel.tauxe@bsv.admin.ch

1 Numéro d'objet 13.3336.

2 Rapport des Inspections générales françaises des finances et des affaires sociales de juillet 2013, «Intégration dans le droit commun de l'assurance-maladie des frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse», annexe 2, p. 15.

3 Circulaire DSS/DACI/5B/2A/2014/147 du 23 mai 2014.

4 Disponible sur www.ofas.admin.ch sous → Thèmes → Affaires internationales → Conseils / FAQ.

AVS
14.3126 – Motion Schneider-Schneiter Elisabeth du 19.3.2014: Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques

La conseillère nationale Elisabeth Schneider-Schneiter (PDC/BL) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 34 alinéa 2 RAVS de sorte que les salaires de peu d'importance versés à des baby-sitters et à des personnes exerçant des activités domestiques ne soient pas soumis à l'obligation de cotisation AVS. Si le Conseil fédéral devait s'opposer à une modification de l'article 34 alinéa 2 RAVS, je le charge de présenter au Parlement une modification de la loi qui aille dans le même sens (art. 14 al. 5 LAVS).»

Proposition du Conseil fédéral du 6.6.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.3156 – Motion Fehr Hans du 20.3.2014: Instituer une franchise pour les cotisations AVS payées par les personnes occupées dans les ménages privés

Le conseiller national Hans Fehr (UDC/ZH) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (art. 34d RAVS) qui prescrit que la franchise de 2300 francs par année déterminante pour le prélèvement des cotisations AVS vaut égale-

ment pour les prestations fournies dans les ménages privés.»

Proposition du Conseil fédéral du 6.6.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Famille, génération et société
14.3292 – Postulat de la Commission de l'économie et des redevances (CER-N) du 7.4.2014: Soutien financier aux familles avec enfants

La CER du Conseil national a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions visant à soutenir financièrement ou à alléger fiscalement les familles avec enfants et le nombre de personnes concernées que ces solutions impliquent seront comparés à ceux de l'initiative populaire.»

Proposition du Conseil fédéral du 28.5.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3371 – Motion Herzog Verena du 8.5.2014: Droit du mariage et de la famille. Mettre un terme aux réformes douteuses

La conseillère nationale Verena Herzog (UDC/TG) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le projet de réforme du droit du mariage et de la famille envi-

sagé en relation avec l'avis de droit Schwenzer sur le postulat Fehr Jacqueline 12.3607.»

Proposition du Conseil fédéral du 2.7.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Enfance et jeunesse
14.3232 – Postulat Bulliard-Marbach Christine du 21.3.2014: Article 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant. Bilan de la mise en œuvre en Suisse

La conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (PDC/FR) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, si le droit d'être entendu prévu à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant est respecté en Suisse, notamment dans les procédures légales et administratives, et où il y aurait des améliorations à apporter. Il établira un rapport dressant un bilan précis de la mise en œuvre de cette convention dans notre pays et s'en inspirera pour formuler des recommandations.»

Proposition du Conseil fédéral du 28.5.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

(Retiré le 3.6.2014)

14.3382 – Postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N): Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en œuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

La CSEC du Conseil national a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, d'examiner si le droit de l'enfant d'exprimer son opinion en vertu de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est respecté en Suisse, notamment dans les procédures juridiques et administratives, et d'indiquer où des améliorations doivent être apportées. Il établira un rapport qui présentera un bilan précis de la mise en œuvre de la CDE dans notre pays et formulera des recommandations pour l'avenir.»

Proposition du Conseil fédéral du 2.7.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Migration

14.3270 – Postulat Amarelle Cesla du 21.3.2014: Contingents et clause de sauvegarde selon l'Accord sur la libre circulation des personnes. Bilan concernant l'efficacité du contrôle quantitatif de la migration

La conseillère nationale Cesla Amarelle (PS/VD) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais un rapport sur l'évolution, l'application et l'efficacité des contingents et de la clause de sauvegarde (selon l'Accord sur la libre circulation des personnes), respectivement entre 1960 et 2007 et entre 2012 et 2014. Le rapport présentera aussi les mesures qui ont été introduites en matière de contrôle quantitatif par les pays européens.»

Proposition du Conseil fédéral du 28.5.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Politique sociale

14.3307 – Motion Pezzatti Bruno du 6.5.2014: Prestations complémentaires et échanges de données

Le conseiller national Bruno Pezzatti (PLR/ZG) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les échanges de données entre les organes d'exécution de la législation sur les étrangers et les organes d'exécution de la législation sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Plus particulièrement, les premiers doivent communiquer aux seconds l'identité des ressortissants étrangers qui perçoivent des prestations complémentaires.»

Proposition du Conseil fédéral du 2.7.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.3366 – Motion Humbel Ruth du 8.5.2014: Dissocier prestations complémentaires et réduction des primes

La conseillère nationale Ruth Humbel (PDC/AG) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires de manière à ce que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit indépendante de la perception de prestations complémentaires et que les cantons puissent fixer une prime de référence applicable aux bénéficiaires de prestations complémentaires.»

Proposition du Conseil fédéral du 2.7.2014

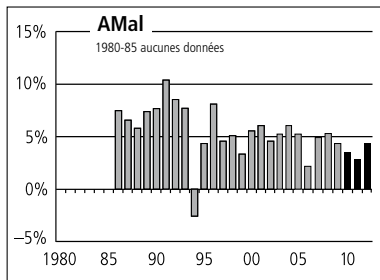
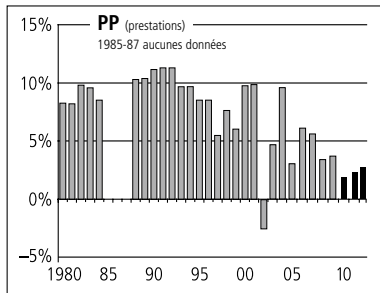
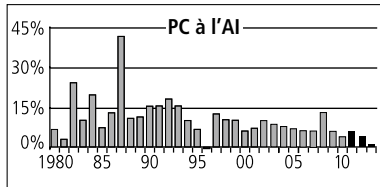
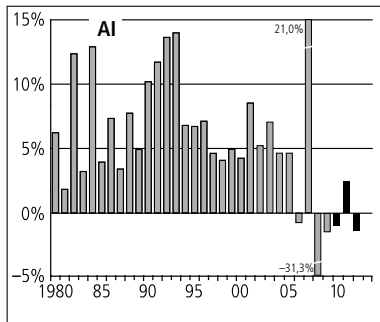
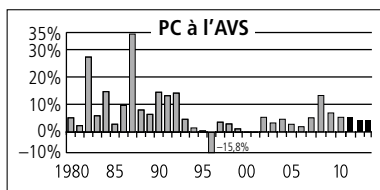
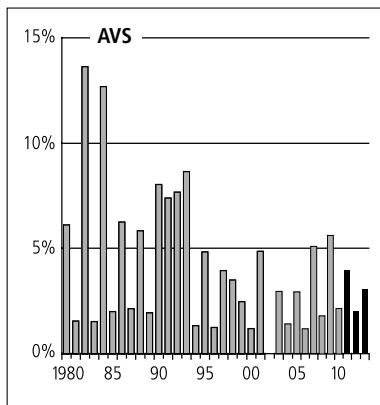
Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 31 juillet 2014)

Projet: N° d'objet (Curia Vista)	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 ^{er} Conseil Commission	Plénum	2 ^e Conseil Commission	Plénum	Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/ référendum
Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie: 12.027	15.2.12	FF 2012, 1725	CSSS-CE 17.4, 21.5, 18.6, 22/23.8, 21/22.10, 15.11.12; 21.1.13	CE 18.3.13, 4.3.14 (rejet du renvoi)	CSSS-CN 23.5, 6.9, 24/25.10.13, 20/21.2, 26/27.5, 26/27.6.14	CN 4/5.12.13 (refus au Conseil fédéral) 10.3.14 (Adhésion = ne pas renvoyer au Conseil fédéral)		
Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011): 12.026	15.2.12	FF 2012, 1707	CSSS-CE 17.4, 21.5, 18.6, 22/23.8, 21/22.10, 15.11.12; 21.1, 2.5, 2.7.13	CE 17.9.13, 11.3.14	CSSS-CN 24/25.10.13; 20/21.2.14	CN 5.3.14	21.3.14	10.7.14
LAMal (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires): 13.080	20.9.13	FF 2013, 7135	CSSS-CN 6/7/8.11.13		CSSS-CE 11.2.14			
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification: 08.047	30.5.08	FF 2008, 4877	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08; 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3, 27.8, 9.10, 29.10.09; 28.1, 24.6.10	CN 11.6.09 (refus du projet 1 à la CSSS-CN et suspension du projet 2), 22.9.10 (refus du projet 1 au Conseil fédéral)	CSSS-CE 31.1.11	CE 1.3.11 (refus du projet 1 au Conseil fédéral, oui pour la suspension du projet 2)		
Pour une caisse publique d'assurance-maladie. Initiative populaire: 13.079	20.9.13	FF 2013, 7113	CSSS-CE 14.11.14	CE 9.12.13	CSSS-CN 24.1.14	CN 5.3.14	21.3.14	28.9.14
Sécurité sociale. Convention avec les Etats-Unis d'Amérique: 13.037	15.5.13	FF 2013, 2961	CSSS-CN 15/16.8.13	CN 12.9.13	CSSS-CE 9/10.1.14	CE 11.3.14	8.4.14	1.8.14
Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay: 14.017	12.2.14	FF 2014, 1733	CSSS-CE 3/4.4.14	CE 13.6.14				
CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce: 13.049	29.5.13	FF 2013, 4341	CAJ-CE 1/2.7, 27.8, 14.11.13; 15.1, 15.5.14	CE 12.6.14				
Organisation internationale du Travail. Convention n° 189: 13.067	28.8.13	FF 2013, 6215	CSSS-CE 9/10.1.14	CE 20.3.14	CSSS-CN 26/27.5.14	CN 12.6.14	20.6.14	
Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire: 13.084	23.10.13	FF 2013, 7575	CdF-CN 30/31.1.14 CER-CN 24/25.2.14., 7/8.4.14	CN 4.6.14	CdF-CE 24/25.3.14 CER-CE 30.6/1.7.14			
Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire: 13.085	23.10.13	FF 2013, 7623	CdF-CN 30/31.1.14 CER-CN 24/25.2, 7/8.4, 19/20.5, 23.6.14		CdF-CE 24/25.3.14			
Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire: 13.107	13.12.13	FF 2014, 121	CER-CE 27/28.3.14					

CN = Conseil national/CCN = Commission préparatoire du Conseil national/CE = Conseil des Etats/CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats/CdF = Commission des finances/CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique/CER = Commission de l'économie et des redevances/CAJ = Commission des affaires juridiques/CIP = Commission des institutions politiques/CPS = Commission de la politique de la sécurité

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AVS

	1990	2000	2010	2012	2013	Modification en % TM ¹
Recettes (mio fr.)	20 355	28 792	38 495	40 824	40 884	0,1%
dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	27 461	28 875	29 539	2,3%
dont contrib. pouv. publics	3 666	7 417	9 776	10 177	10 441	2,6%
Dépenses	18 328	27 722	36 604	38 798	39 976	3,0%
dont prestations sociales	18 269	27 627	36 442	38 612	39 781	3,0%
Résultat d'exploitation total	2 027	1 070	1 891	2 026	908	-55,2%
Capital²	18 157	22 720	44 158	42 173	43 080	2,2%
Bénéficiaires de rentes AV (Personnes)	1 225 388	1 515 954	1 981 207	2 088 396	2 142 753	2,6%
Bénéf. rentes veuves/veufs	74 651	79 715	120 623	128 744	133 343	3,6%
Nombre de cotisants AVS	4 289 839	4 548 926	5 217 000	5 364 000	5 423 000	1,1%

PC à l'AVS

	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Dépenses (= recettes) (mio fr.)	1 124	1 441	2 324	2 525	2 605	3,2%
dont contrib. Confédération	260	318	599	644	668	3,7%
dont contrib. cantons	864	1 123	1 725	1 880	1 937	3,0%
Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)	120 684	140 842	171 552	184 989	189 347	2,4%

AI

	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes (mio fr.)	4 412	7 897	8 176	9 889	9 892	0,0%
dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	4 605	4 840	4 951	2,3%
Dépenses	4 133	8 718	9 220	9 295	9 306	0,1%
dont rentes	2 376	5 126	6 080	5 941	5 892	-0,8%
Résultat d'exploitation total	278	-820	-1 045	595	586	-1,5%
Dettes de l'AI envers l'AVS	-6	2 306	14 944	14 352	13 765	-4,1%
Fonds AI²	-	-	-	5 000	5 000	0,0%
Bénéficiaires de rentes AI (Personnes)	164 329	235 529	279 527	271 010	265 120	-2,2%

PC à l'AI

	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Dépenses (= recettes) (mio fr.)	309	847	1 751	1 911	1 923	0,6%
dont contrib. Confédération	69	182	638	686	678	-1,2%
dont contrib. cantons	241	665	1 113	1 225	1 245	1,6%
Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)	30 695	61 817	105 596	110 179	111 400	1,1%

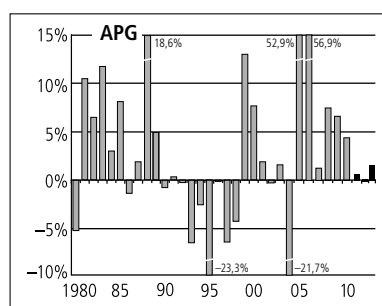
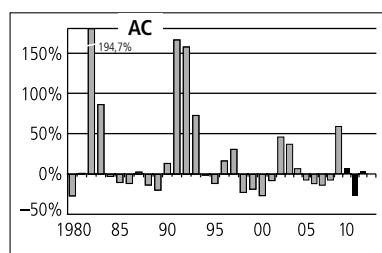
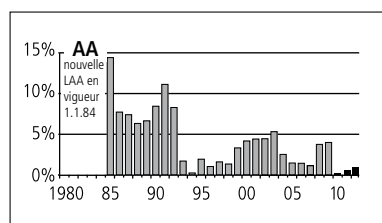
PP/2^e Pilier

	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes (mio fr.)	32 882	46 051	62 107	63 427	...	3,0%
dont contrib. sal.	7 704	10 294	15 782	16 944	...	3,2%
dont contrib. empl.	13 156	15 548	25 432	25 196	...	-0,6%
dont produit du capital	10 977	16 552	15 603	15 294	...	4,0%
Dépenses	15 727	31 605	43 721	47 546	...	9,7%
dont prestations sociales	8 737	20 236	30 912	32 657	...	3,3%
Capital	207 200	475 000	617 500	667 300	...	7,5%
Bénéficiaires de rentes (Bénéf.)	508 000	748 124	980 163	1 026 933	...	2,4%

AMal Assurance obligatoire des soins

	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes (mio fr.)	8 869	13 930	22 528	24 992	...	5,0%
dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	22 051	24 458	...	3,5%
Dépenses	8 417	14 056	22 123	23 584	...	3,9%
dont prestations	8 204	15 478	24 292	25 901	...	3,9%
dont participation d. assurés aux frais	-801	-2 288	-3 409	-3 705	...	3,6%
Résultats des comptes	451	-126	405	1 408	...	29,3%
Capital	5 758	6 935	8 651	12 235	...	26,8%
Réduction de primes	332	2 545	3 980	3 968	...	-2,5%

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	4 181	5 992	7 863	7 599	...	-3,6%
dont contrib. des assurés	3 341	4 671	6 303	6 117	...	-3,6%
Dépenses	3 259	4 546	5 993	6 199	...	2,2%
dont prestations directes avec rench.	2 743	3 886	5 170	5 361	...	2,3%
Résultats des comptes	923	1 446	1 870	1 401	...	-22,9%
Capital	12 553	27 322	42 817	47 151	...	5,0%

AC Source : seco	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹	
Recettes	736	6 230	5 752	6 958	6 890	-1,0%	
dont contrib. sal./empl.	609	5 967	5 210	6 350	6 269	-1,3%	
dont subventions	-	225	536	599	611	2,0%	
Dépenses	452	3 295	7 457	5 800	6 302	8,7%	
Résultats des comptes	284	2 935	-1 705	1 158	587	-49,3%	
Capital	2 924	-3 157	-6 259	-3 474	-2 886	-16,9%	
Bénéficiaires ³	Total	58 503	207 074	322 684	279 023	296 151	6,1%

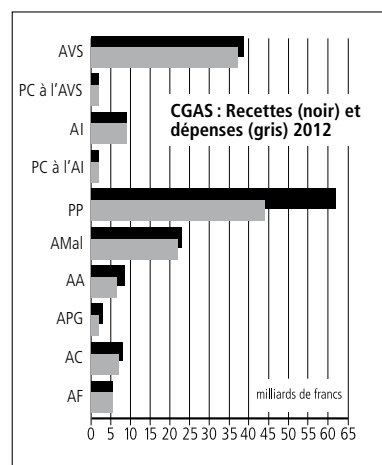
APG	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	1 060	872	1 006	1 753	1 779	1,5%
dont cotisations	958	734	985	1 727	1 766	2,3%
Dépenses	885	680	1 603	1 606	1 638	2,0%
Résultat d'exploitation total	175	192	-597	148	141	-4,5%
Capital	2 657	3 455	412	657	798	21,5%

AF	1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	2 689	3 974	5 074	5 465	...	6,5%
dont agric.	112	139	149	138	...	-2,6%

Compte global des assurances sociales (CGAS*) 2012

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2011/2012	Dépenses mio fr.	TM 2011/2012	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	39 867	1,8%	38 798	2,0%	1 070	42 173
PC à l'AVS (CGAS)	2 525	3,5%	2 525	3,5%	-	-
AI (CGAS)	9 760	2,7%	9 295	-2,0%	465	-9 352
PC à l'AI (CGAS)	1 911	4,1%	1 911	4,1%	-	-
PP (CGAS) (estimation)	63 427	3,0%	47 546	9,7%	15 880	667 300
AMal (CGAS)	24 992	5,0%	23 584	3,9%	1 408	12 235
AA (CGAS)	7 599	-3,6%	6 199	2,2%	1 401	47 151
APG (CGAS)	1 736	1,5%	1 606	-0,3%	130	657
AC (CGAS)	6 958	-3,7%	5 800	3,7%	1 158	-3 474
AF (CGAS)	5 465	6,5%	5 435	4,6%	31	1 203
Total consolidé (CGAS)	163 623	2,5%	142 081	4,7%	21 542	757 894

* CGAS signifie : selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

	2000	2005	2009	2010	2011	2012
Taux de la charge sociale ⁴ (indicateur selon CGAS)	25,3%	26,2%	25,9%	25,9%	26,4%	26,8%
Taux des prestations sociales ⁵ (indicateur selon CGAS)	19,1%	21,4%	21,0%	20,7%	20,5%	20,8%

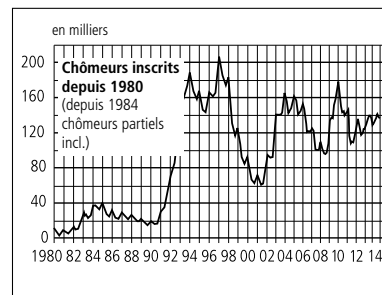
Chômeurs(es)

	ø 2011	ø 2012	ø 2013	mai 14	juin 14	juil. 14
Chômeurs enregistrés	122 892	125 594	136 524	130 310	126 632	127 054
Taux de chômage ⁶	2,8%	2,9%	3,2%			

Démographie

Scénario A-17-2010 « solde migratoire 40 000 »

	2012	2015	2020	2030	2040	2050
Rapport dépendance <20 ans ⁷	33,2%	32,9%	33,2%	35,0%	34,3%	34,0%
Rapp. dép. des pers. âgées ⁷	29,2%	31,1%	33,7%	42,6%	48,0%	50,4%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.
2 1.1.2011: transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI.

3 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.
4 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.
5 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.

6 Chômeurs enregistrés par rapport à la population résidente active.
7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives.
Rapport entre les rentiers et les personnes actives.
Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65/F 64).

Source : Statistique des assurances sociales suisses 2014 de l'OFAS ; SECO, OFS.
Informations : salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Calendrier

Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
3.9.2014	Congrès national pour la promotion de la santé en entreprise 2014 – La santé à tous les âges: ce que les entreprises et leurs collaborateurs peuvent faire	Université de Fribourg	Promotion Santé Suisse www.promotionsante.ch
1-3.9.2014	Université d'été des professionnels romands du travail social – L'urgence dans le travail social	Hôtel Mirabeau, Lausanne	Unité de formation continue de la Haute école de travail social et de la santé EESP Lausanne www.eesp.ch Inscription: tél. 021 651 03 10 formation.continue@eesp.ch
3/4.9.2014	10 ^e journées fribourgeoises de droit social – 20 ans d'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	Université de Fribourg	Service de la formation continue de l'Université de Fribourg Rue de Rome, 1700 Fribourg Tél.: 026 300 73 47 formcont@unifr.ch www.unifr.ch/formcont
17.9.2014	Académie des pairs 2014 – Education par les pairs : 6 casse-tête à résoudre (cf. présentation ci-après)	Zentrum für Kulturproduktion, Berne	Groupe d'experts Formation Dépendances (GFD) www.weiterbildungsucht.ch/peerakademie2014/
18.9.2014	Congrès 2014 de l'ASPS – Le mythe du marché dans la politique sociale	Hôtel Bern, Berne	Association suisse de politique sociale www.svsp.ch/fr/manifestations/
2/3.10.2014	Colloque – Politiques de lutte contre la pauvreté (cf. présentation ci-après)	Université de Lausanne, IDHEAP	Céline Schmid Botkine, Centre de compétences suisse en sciences sociales FORS colloquepauvrete2014@unil.ch www.vd.ch/evenements-social
10.10.2014	Journée mondiale de la santé mentale – Mon expérience est une ressource	HES de Sierre VS	Coordination romande des associations d'action en santé psychique (CORASP) www.coraasp.ch
23.10.2014	9 ^e mental health forum – Santé psychique, capacité mentale et emploi en Suisse	Hôtel Bellevue, Berne	www.mentalhealthforum.ch/fr
4.11.2014	Journée de l'Egalité 2014 – Participer pleinement aux actions et aux décisions: l'engagement politique des personnes avec handicap	Hôtel Bern, Berne	Conseil Egalité Handicap AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap www.agile.ch
11.11.2014	Journée d'étude ASFRIS « Du contrôle social... au contre-rôle »	Haute école de travail social, Lausanne	Association suisse pour la Formation, la Recherche et l'Intervention sociale (ASFRIS) http://aifris.eu/08partenaires/asfris/index.php sempeyta@sunrise.ch Société suisse du travail social www.sgsa-ssts.ch
21.11.2014 et 27.11.2014	EPAS – Séminaire d'aide à la responsabilité propre dans le 2 ^e pilier	21.11 à Yverdon-les-Bains / 27.11 à Lausanne	Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA www.pps-epas.ch
20.11.2014	Conférence nationale – Violence domestique: un danger pour la santé et un thème de santé publique	Kursaal, Berne	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes www.bfeg.admin.ch

Education par les pairs

Lors de la première Académie des pairs en 2011, les exposés et discussions ont donné lieu à diverses recommandations pour le travail fondé sur l'approche de l'éducation par les pairs. Six blocs thématiques ont été identifiés comme défis principaux pour appliquer des projets avec les pairs.

Cette année, l'académie souhaite se concentrer sur ces six défis, ou « casse-tête » que présente l'approche de l'éducation par les pairs et passer en revue les expériences faites dans ce domaine. Six brefs exposés mettront en lumière les théories et pratiques propres à ces six champs d'action. Parmi les intervenants figure Claudia Paiano, cheffe de projet du programme national « Jeunes et médias », qui parlera du travail en réseau.

Politiques de lutte contre la pauvreté

La déclaration universelle des droits humains considère la lutte contre la pauvreté comme une mission fondamentale de nos sociétés. En Europe, les politiques les plus connues sont celles qui visent à garantir un revenu minimum et les politiques d'insertion. Mais qu'en est-il des politiques de formation, de logement, de santé, de lutte contre l'endettement, d'aide en nature ou encore de l'enfance et de la vieillesse ? Qui les organise et avec quels résultats ? Quelles sont les tendances actuelles en matière de politiques de lutte contre la pauvreté ? Ce colloque vise à débattre de ces questions d'une brûlante actualité entre conférences plénières et ateliers. Les milieux de la pratique et universitaires pourront échanger leurs points de vue pour mieux comprendre la situation et tracer de nouvelles pistes.

Parmi les intervenants, Gabriela Felder, directrice du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté de l'Office fédéral des assurances sociales, présentera la stratégie suisse de lutte contre la pauvreté.

Livres

Egalité / Inégalités

Brigitte Liebig et autres. **Politiques d'égalité en Suisse: facteurs institutionnels de réussite et d'échec / Gender Equality Policies in Switzerland: Institutional Factors of Success and Failure.** 2014, Revue suisse de sociologie, Vol. 40, cahier 2, Editions Seismo, Zurich. 208 p. 48 francs. ISBN: 978-3-03777-147-1.

Ce numéro spécial de la Revue suisse de sociologie se consacre aux politiques d'égalité en Suisse à travers neuf contributions d'auteurs divers. Le rôle de l'école est notamment mis en avant ou comment les systèmes éducatifs cantonaux en Suisse génèrent des parcours sexués de l'école à l'emploi et une ségrégation sexuelle du travail. D'autres thèmes sont aussi abordés, de certains usages linguistiques très inégalitaires à la répartition du temps entre travail rémunéré, domestique et familial en passant par les écarts salariaux.

Martine Chaponnière et autres. **Apprentissages entre école et entreprise.** 2014, Nouvelles Questions Féministes Vol. 33, N° 1, Antipodes, Lausanne. 168 p. 32 francs. ISBN 978-2-88901-092-9.

Au carrefour entre système scolaire et marché du travail, la formation professionnelle est un espace particulièrement intéressant à soumettre à l'analyse féministe. Lieu majeur de socialisation professionnelle, elle produit de futurs travailleurs destinés à des professions fortement sexuées et ségréguées. A partir d'éclairages français, allemands et suisses, ce numéro met au jour quelques invariants: l'interdiction de transgresser les frontières du genre, la perpétuation de la division sexuelle du travail et des stéréotypes de genre et enfin la peur de l'avancée en mixité.

François Dubet et autres. **Inégalités et justice sociale.** 2014, La Décou-

verte, Paris. 320 p. 30 francs environ. ISBN: 978-2-70717-842-8.

La seule dénonciation globale des inégalités sociales ne suffit pas, car toutes les inégalités ne se «valent» pas: certaines sont visibles, d'autres moins, certaines sont perçues comme injustes, d'autres non. Il faut donc pouvoir décrire et mesurer les inégalités sociales, mais aussi savoir ce que nous en faisons et comment elles affectent plus ou moins profondément la vie et l'action des individus.

En effet, si la conscience des inégalités semble s'accroître, elle ne débouche pas pour autant sur des formes d'action collective véritablement intégrées et organisées. Pour comprendre ce paradoxe, il faut savoir comment ceux qui les subissent vivent avec les inégalités sociales, comment ils s'en accommodent plus ou moins, comment l'expérience des injustices est construite... Il faut aussi connaître les principes de justice mobilisés par les individus pour comprendre quelles peuvent être leurs réactions face aux injustices.

Les sciences sociales, leurs analyses et les critiques qu'elles développent sont susceptibles de nous aider à y voir plus clair et à peser sur la vie politique et sociale. C'est là tout l'objectif de ce livre original, qui contient les contributions des meilleurs spécialistes de la question.

Famille

Martine Gross, Claire Neirinck. **Parents – enfants: vers une nouvelle filiation? Question de droit et de société.** 2014, La Documentation française, Paris. 192 p. 10 francs environ. ISBN: 978-2-11009-696-8.

Au cours des dernières décennies les modèles familiaux ont considérablement évolué (monoparentaux, recomposés, homoparentaux...) et de nouvelles demandes d'adaptation du droit aux réalités sociales émergent – statut des tiers (beaux-parents, coparents), ouverture de l'AMP aux couples de femmes, accès à l'identité

des donneurs de gamètes, GPA – et suscitent des débats très vifs. Toutes questionnent l'organisation actuelle de la filiation que certains souhaiteraient «dénouer» de la procréation. Allons-nous vers une nouvelle filiation? Le droit doit-il accompagner l'évolution de la société? Pour répondre à ces questions, la collection «Place au débat» vous propose des analyses différentes d'une juriste et d'une sociologue. Bien qu'axé sur le droit français, cet ouvrage offre des pistes de réflexion universelles.

Handicap

Marcel Nuss. **Handicaps et sexualités.** 2014, Dunod Edition, Paris. 272 p. 30 francs environ. ISBN: 978-2-10070-603-7.

Nos sociétés ont par rapport à la question de la sexualité des personnes handicapées une position paradoxale. Alors qu'on ne cesse de proclamer le droit des personnes dépendantes à l'égalité des chances dans tous les domaines, on peine encore à reconnaître l'accompagnement à la vie affective et sexuelle comme un véritable sujet de société. Et ce malgré la grande détresse des personnes concernées. En effet le débat soulève des problèmes tout à la fois d'ordres éthique, technique, médical, juridique et économique, mais il nous renvoie surtout à nos tabous ainsi qu'à nos représentations des personnes en situation de handicap. Marcel Nuss nous livre ici le premier recueil de témoignages intimes de personnes handicapées, mais aussi de soignants, de conjoints, d'accompagnateurs sexuels étrangers, d'institutionnels, de philosophes et de juristes. Il nous permet ainsi de faire un point exhaustif et honnête sur la question. Un collectif d'associations françaises et de Handicap International, a engagé une réflexion sur l'ensemble de ces sujets afin de promouvoir des échanges et permettre la construction de propositions d'actions avec les personnes concernées et les pouvoirs publics français.

Pauvreté

Claudia Schuwey, Carlo Knöpfel. **Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse.** 2014, Caritas, Lucerne. 292 p. 42 francs. ISBN: 978-3-85592-133-1.

Plus d'un million de personnes en Suisse vivent dans la pauvreté, ou juste au-dessus du seuil de pauvreté. Vivre dans la pauvreté, ce n'est pas seulement avoir des difficultés financières. C'est par exemple chercher du travail longtemps et épuiser son droit aux prestations de l'assurance-chômage. C'est s'abstenir de prendre rendez-vous chez le médecin en cas de douleurs ou de maladie, pour éviter des coûts. C'est n'avoir aucune formation, aucune perspective, ou un statut de séjour incertain. Avant tout, c'est devoir rester à l'écart de la vie de la société.

Avec ce «Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse» Caritas énonce des faits et des chiffres qui donnent une visibilité et une compréhension de la pauvreté en Suisse. La publication porte un regard exhaustif sur la question et en transmet une vue d'ensemble. Ses définitions claires et ses représentations concrètes permettent aux milieux concernés, ainsi qu'à un large public de comprendre les mécanismes de la pauvreté et de la sécurité sociale.

La pauvreté n'est pas un problème individuel, mais un problème de société. C'est pourquoi il faut mettre sur pied une politique nationale axée sur la lutte et la prévention de la pauvreté. Le «Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse» donne des pistes pour que la Suisse puisse offrir une sécurité sociale qui couvre tous ses habitants.

Santé publique

Romano La Harpe, Marinette Ummel, Jean-François Dumoulin. **Droit de la santé et médecine légale.** 2014, Médecine et hygiène, Chêne-Bourg. 840 p. 129 francs. ISBN: 978-2-88049-316-5.

Succédant aux trois éditions de Médecin et droit médical, ce nouveau manuel Droit de la santé et médecine légale offre un vaste panorama de ces deux domaines, en intégrant les développements les plus récents de la légis-

lation et de la jurisprudence, notamment en matière de protection de l'adulte.

Rédigé par des juristes et des médecins, issus de la pratique comme du monde académique, ce recueil de textes aborde les thèmes classiques du droit de la santé – consentement éclairé, secret médical ou responsabilité médicale – et les thèmes plus pointus de la biomédecine, tels que l'analyse génétique, la procréation médicalement assistée ou encore l'assistance au décès.

En faisant référence à une situation clinique suivie d'un exposé juridique chaque fois que le sujet s'y prête, cet ouvrage est conçu par son ancrage dans la réalité quotidienne comme un outil directement utilisable tant pour les praticiens du droit que pour les professionnels de la santé.

Hélène Martin, Jérôme Debons. **Le soin et la politique. Cinq médecines non conventionnelles et l'assurance-maladie.** 2014, Editions EESP, Lausanne. 192 p. 35 francs. ISBN: 978-2-88284-063-9.

En 1999, cinq «médecines complémentaires» sont intégrées dans l'assurance-maladie de base (LaMal). Retirées en 2005, elles y sont réintégrées – à l'essai – dès 2012. Quels enjeux politiques et financiers sont à l'origine de cette valse-hésitation? A-t-elle des effets sur les pratiques d'assurance? Et sur les choix de thérapies? Cet ouvrage répond à ces questions en montrant que le débat scientifique et politique sur la médecine légitime qui perdure depuis des années a conduit à un système d'assurance-maladie labile, complexe et opaque qui n'est guère en phase avec les pratiques des assurés.

Marie-Claude Hofner, Nataly Viens Python. **Violences domestiques. Prise en charge et prévention.** 2014, PPUR, Le Savoir suisse, Lausanne. 144 p. 17.50 francs. ISBN: 978-2-88915-052-6.

Longtemps cachée, déniée, considérée comme honteuse par ses victimes, la violence domestique n'en est

pas moins une réalité concrète qui tue, en Suisse, une femme toutes les deux semaines et qui coûte des millions de francs par an à la société civile. Dès lors, ce type de violence ne peut plus être considéré comme relevant uniquement de la sphère privée. L'isolement des victimes, dû à l'incompréhension du phénomène, aux préjugés, à la peur et à l'ignorance de structures d'aides, n'est plus admissible. La violence domestique est un cas complexe et aucune discipline ne peut, à elle seule, y faire face. Les solutions sont donc l'affaire de tous. C'est pourquoi des professionnels romands créent le programme «C'est assez», au début des années 2000. S'ensuit un long cheminement pour mettre en lumière la problématique de la violence domestique et construire un réseau de soins, de prise en charge et de prévention cohérent, soutenu tant par le travail d'infirmiers, de travailleurs sociaux, de policiers, de médecins et de psychologues que de juges et de politiciens. Cet ouvrage parle de succès, d'échecs, d'espairs, et il cherche avant tout à rendre sensible chaque citoyen à ce qui devrait être une évidence: prévenir la violence domestique et en faire une affaire de santé publique.

Christelle Avril. **Les aides à domicile: un autre monde populaire.** 2014, La Dispute, collection «Corps santé société», Paris. 288 p. 30 francs environ. ISBN: 978-2-84303-184-7.

Ce livre nous fait plonger dans le monde des aides à domicile, dans les coulisses de leur travail et de leurs conditions d'existence. Il permet de se représenter les contraintes qui pèsent sur les femmes qui assurent les soins quotidiens aux personnes dépendantes dans l'isolement des domiciles privés mais donne aussi à voir toutes les formes de ressources et de gratification qu'elles puisent dans cette relation.

Il s'adresse à tous les professionnels du secteur (personnels et responsables politiques en charge de la dépendance, médecins, direction et employés des structures associatives, personnel infirmier et aide-soignant, aides à domicile) qui souhaitent voir cette activité mieux reconnue (mieux payée, plus qualifiée, plus protégée). Les personnes âgées et leurs familles, qui se posent la question de l'emploi d'une aide à domicile, trouveront des éléments pour les aider à faire leurs choix et orienter leurs attitudes avec ces professionnelles. Ce livre s'adresse aussi aux étudiants des métiers du social et de la santé, ainsi que ceux en sciences sociales.

Nouvelles publications

	Source, langues, prix
Assurances sociales 2013. Rapport annuel selon l'article 76 LPGA.	318.121.13F gratuit*
Assurances sociales en Suisse 2013 (Statistique de poche).	318.001.13F gratuit*
Evaluation Anstossfinanzierung. Nachhaltigkeit der Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung und Vereinbarkeit von Familie und Erwerbsarbeit oder Ausbildung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 15/13.	318.010.15/13D gratuit*
Evaluation chili – konstruktive Konfliktbearbeitung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 14/13.	318.010.14/13D gratuit*
Evaluation der Qualität der Hörgeräteversorgung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 1/14.	318.010.1/14D gratuit*
Gesamtsicht über die Finanzierungsperspektiven der Sozialversicherungen bis 2035 (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 16/13.	318.010.16/13D gratuit*
Kooperationsmodelle im Bereich Prävention – Intervention – Repression. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 13/13.	318.010.13/13D gratuit*
Psychische Gesundheit und Beschäftigung: Schweiz (OECD) (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 12/13.	318.010.12/13D gratuit*
Statistique des assurances sociales suisses 2013.	318.122.13F gratuit*

* Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), vente de publications fédérales, 3003 Berne.
vente.civil@bbl.admin.ch
www.publicationsfédérales.ch

Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2012 :

- N° 1/12 Travail et soins aux proches
- N° 2/12 Système de santé suisse
- N° 3/12 Dix ans d'actions récursoires AVS/AI – un bilan
- N° 4/12 Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle
- N° 5/12 Recherche «Sécurité sociale»
- N° 6/12 Base pour une réforme de la prévoyance vieillesse

- N° 1/13 Assurances sociales – hier et aujourd'hui
- N° 2/13 Lutte contre les abus dans les assurances
- N° 3/13 Santé2020 – plus de médecins et de personnel soignant bien formés
- N° 4/13 Programmes nationaux de protection de la jeunesse
- N° 5/13 Réforme Prévoyance vieillesse 2020
- N° 6/13 Sans dossier

- N° 1/14 Dettes et Etat social
- N° 2/14 Santé mentale et emploi
- N° 3/14 Santé2020
- N° 4/14 Care, égalité et sécurité sociale

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen (à partir de CHSS 3/1999).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, mél: info@bsv.admin.ch**

Impressum

Editeur	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Copyright	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
Rédaction	Suzanne Schär Mél: suzanne.schaer@bsv.admin.ch Téléphone 058 462 91 43 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	Tirage	Version allemande: 2 400 ex. Version française: 1 400 ex.
Commission de rédaction	Stefan Kühne, Jérémie Lecoultré, Géraldine Luisier, Stefan Müller, Robert Nyffeler, Xavier Rossmannith, Valérie Werthmüller	Prix	Abonnement annuel (6 numéros) 53 francs (TVA incluse) Prix du numéro: 9 francs
Abonnements et informations	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 Mél: vente.civil@bbl.admin.ch	Diffusion	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
Traduction	Service linguistique de l'OFAS	Impression	Cavelti AG, Gossau Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.4/14f